



DIREN Auvergne

Avril 2009

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Site FR 830 1072 Val d'Allier Limagne Brivadoise

Diagnostic

Milieux naturels et biodiversité

Milieux naturels et biodiversité
Politiques de développement durable
Concertation et formation
Énergie et climat
Aménagement et projets de territoire



mosaïque-environnement.com

Préambule

Ce document est le rapport de diagnostic du document d'objectifs Natura 2000 du site Val d'Allier Limagne Brivadoise. Il rassemble les principaux résultats des travaux réalisés par l'Agence Mosaïque Environnement. Le texte est accompagné d'un atlas cartographique.

Un second document comporte les propositions de mesures décrivant les engagements auxquels les ayants-droits pourront souscrire.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	1
METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE.....	3
CHAPITRE I ETAT INITIAL.....	9
I.A CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	11
I.B CADRE PHYSIQUE.....	11
<i>I.B.1 Un climat contrasté.....</i>	<i>11</i>
<i>I.B.2 Un contexte géomorphologique particulier.....</i>	<i>12</i>
I.C UNE RESSOURCE EN EAU TRES PREGNANTE.....	13
<i>I.C.1 Un réseau hydrographique structurant.....</i>	<i>13</i>
<i>I.C.2 Une ressource souterraine d'enjeu majeur.....</i>	<i>19</i>
I.D - LE PATRIMOINE NATUREL.....	22
<i>I.D.1 Contexte biogéographique.....</i>	<i>22</i>
<i>I.D.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire.....</i>	<i>23</i>
I.E - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	29
<i>I.E.1 Préambule.....</i>	<i>29</i>
<i>I.E.2 Une grande diversité de procédures et programmes.....</i>	<i>29</i>
I.F - USAGES ET USAGERS.....	40
I.G PRESENTATION GENERALE.....	40
I.H DESCRIPTION DES DIFFERENTES ACTIVITES.....	40
I.I SYNTHESE DES ENJEUX.....	65
<i>I.I.1 Hiérarchisation des enjeux patrimoniaux.....</i>	<i>65</i>
<i>I.I.2 Hiérarchisation des enjeux économiques, sociaux et culturels.....</i>	<i>65</i>
<i>I.I.3 Synergies et antagonismes entre protection et développement.....</i>	<i>66</i>
<i>I.I.4 Synthèse des enjeux.....</i>	<i>67</i>
I.J CONCLUSION.....	75
CHAPITRE II SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS.....	77
II.A SYNTHESE DES OBJECTIFS.....	79
II.B STRATEGIE ET PISTES D'ACTIONS.....	80

Liste des illustrations

Cartes A4 intégrées dans le présent rapport (cartes CR+n°):

carte R1.	Localisation et périmètre du site.....	10
carte R2.	Les températures moyennes annuelles (Source : Conseil Général 43).....	11
carte R3.	Géologie simplifiée (Source : Conseil Général 43)	12
carte R4.	Les unités du bassin versant de l'Allier	13
carte R5.	Qualité des eaux	14
carte R6.	Evolution du lit de l'Allier (source : SAGE Allier aval).....	16
carte R7.	Les zones biogéographiques en France	22
carte R8.	Occupation des sols	24
carte R9.	Documents d'urbanisme.....	36
carte R10.	Démographie.....	43
carte R11.	Agriculture à l'échelle des communes.....	51
carte R12.	Forêt à l'échelle des communes.....	54

Cartes A3 rassemblées dans l'atlas cartographique (cartes A+n°) :

Carte A1 :	Périmètre initial du site 1/25000 (1 à 3)
Carte A2 :	Réseau hydrographique 1/25000 (1 à 3)
Carte A3 :	Habitats naturels d'intérêt communautaire 1/25000 (1 à 3)
Carte A4 :	Amphibiens et reptiles d'intérêt communautaire 1/25000 (1 à 3)
Carte A5 :	Chiroptères d'intérêt communautaire 1/25000 (1 à 3)
Carte A6 :	Mammifères d'intérêt communautaire 1/25000 (1 à 3)
Carte A7 :	Poissons d'intérêt communautaire...1/25000 (1 à 3)
Carte A8 :	Invertébrés d'intérêt communautaire...1/25000 (1 à 3)
Carte A9 :	Zonages des documents d'urbanisme 1/25000 (1 à 3)
Carte A10 :	Contexte réglementaire et scientifique 1/25000 (1 à 3)
Carte A11 :	Contraintes et aménagements de l'Allier 1/25000 (1 à 3)
Carte A12 :	Alimentation en eau potable. 1/25000 (1 à 3)
Carte A13 :	Assainissement... 1/25000 (1 à 3)
Carte A14 :	Agriculture et irrigation.. 1/25000 (1 à 3)
Carte A15 :	Forêt. 1/25000 (1 à 3)
Carte A16 :	Industries et installations classées... 1/25000 (1 à 3)
Carte A17 :	Chasse 1/25000 (1 à 3)
Carte A18 :	Pêche 1/25000 (1 à 3)
Carte A19 :	Autres activités de loisirs existantes 1/25000 (1 à 3)

Tableaux intégrés au rapport

tableau 1	Débits seuils des arrêtés sécheresse de Haute-Loire (source : arrêté préfectoral, Haute-Loire, 2005)	17
tableau 2	Habitats d'intérêt communautaire du site	25
tableau 3	Espèces d'intérêt communautaire du site	27
tableau 4	Les ouvrages pour l'AEP (source DDAF 43).....	44
tableau 5	Prélèvement / Ressource sur la nappe alluviale de l'Allier (Etude des eaux souterraines, Géo-Hydr, 2007)	44
tableau 6	Données du Service Technique Assainissement (CG43) –entretien et analyses des rapports annuels 2004	47
tableau 7	Rendement des STEP pour les paramètres matières en suspension, matières oxydables, azote réduit et phosphore (SAGE état des lieux, 2007).....	47
tableau 8	Allotissements de chasse (2001-2007) sur le DPF (DDAF, Fédération des chasseurs)	57
tableau 9	Allotissements des baux de pêche sur le DPF Allier aval (période 2004 à 2009).....	59
tableau 10	Objectifs de gestion et de préservation par habitats et habitats d'espèces	74
tableau 11	Objectifs de gestion et de préservation par habitat et habitat d'espèce d'intérêt communautaire	86

Introduction

CONTEXTE ET OBJECTIFS

LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

La directive 92/43/CEE, dite " directive Habitats " portant sur la " conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage " a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau européen d'espaces naturels est créé dans le souci de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales de chaque Etat membre.

Ce réseau sera constitué des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et à la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

La transposition, en droit français, de la directive Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

Enfin, la loi « Développement des Territoires Ruraux » (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005 est venue préciser un certain nombre de points et instaure en particulier la Charte Natura 2000 (cf. programme d'actions).

LE SITE " VAL D'ALLIER LIMAGNE BRIVADOISE "

Ce tronçon de l'Allier présente un **potentiel biologique remarquable**, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la rivière et sa dynamique ainsi que nombreuses espèces rares ou menacées à l'échelle de l'union européenne.

La rivière constitue un couloir d'échanges et un axe migratoire fondamental pour de nombreuses espèces, notamment les poissons et des oiseaux.

La Vallée de l'Allier constitue également le siège de nombreuses activités humaines (urbanisation, agriculture, extractions de granulats ...) dont certaines, par leur action sur le territoire, ont contribué à façonner ces espaces remarquables. Elle présente également un très fort enjeu pour l'alimentation en eau potable.

Fort de ces caractéristiques écologiques, le site « Val d'Allier et Limagne Brivadoise » a été inventorié comme site d'intérêt majeur dans le cadre de la Directive européenne « Habitats » et, de ce fait, comme un élément du futur réseau Natura 2000.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

La France a choisi de mettre en application Natura 2000 dans une **démarche concertée**, basée sur le principe du **volontariat** et de la **contractualisation**. Cela se traduit par la participation des acteurs locaux à l'élaboration, puis à la mise en œuvre d'un document d'orientation, appelé " Document d'Objectifs ou DoCOB, élaboré en partenariat avec les représentants des ayants-droits et usagers du site. Le document d'objectifs constitue à la fois une **référence** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2006 et 2007, portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- d'une analyse du contexte socio-économique du territoire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs ...) et Mosaïque environnement (opérateur du document d'objectifs) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique. Le texte renvoi aux cartes de l'Atlas qui sont numérotées.

METHODOLOGIE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse bibliographique

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

La collecte et la synthèse des données naturalistes ont été réalisées par Mosaïque Environnement qui s'est rapproché des associations et experts naturalistes locaux. Ce travail a permis de collecter les données dispersées et non publiées.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : fonctionnement hydraulique, qualité de l'eau ...
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

*** Inventaire et cartographie des habitats d'intérêt communautaire**

La méthode mise en œuvre pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire du site est basée sur le cahier des charges établi au niveau national par les Conservatoires Botaniques Nationaux. En préalable aux prospections de terrain, la photo-interprétation permet un découpage du site en de très nombreux polygones homogènes du point de vue de la végétation. Ceux-ci sont ensuite prospectés sur le terrain afin d'être caractérisés. Chaque polygone peut ensuite être redécoupé en cas de besoin par le botaniste-phytosociologue.

Compte tenu du nombre limité de jours affectés aux inventaires de terrain et de ce qui était initialement prévu au cahier des charges, la photo-interprétation s'est appuyée sur la cartographie de végétation réalisée pour le compte de la DIREN région Centre qui reprenait l'ensemble des habitats en présence. C'est ce qui a été fait sur les secteurs couverts par cette cartographie.

Des prospections de terrain ont ensuite été réalisées en période favorable afin de vérifier les habitats définis dans cette cartographie de végétation et de caractériser plus précisément les types d'habitats naturels en présence¹.

En raison de la surface importante du site et de l'accessibilité difficile de certaines zones (îles notamment), l'ensemble du site Natura 2000 n'a pu être prospecté de manière exhaustive.

Selon les recommandations du Conservatoire Botanique National du Massif Central, des relevés phytosociologiques ont été réalisés pour les habitats d'intérêt communautaire afin de confirmer leur rattachement.

L'expertise s'est ensuite appuyée sur les cahiers d'habitats naturels publiés ainsi que sur un important travail bibliographique.

L'ensemble des prospections ont été menées en période favorable (Avril à Septembre) sur l'année 2006.

Les expertises de terrain menées par Mosaïque Environnement ont ainsi permis d'identifier et de caractériser convenablement les habitats naturels d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation à l'échelle du site.

¹ Bien que tout le site n'ait pas été prospecté dans le cadre du DoCOB, une cartographie de la végétation avait déjà été réalisée sur l'ensemble du périmètre. Aussi, la réalisation de vérification sur environ 50% du périmètre a-t-elle permis de s'assurer de la qualité de la cartographie initiale et de la bonne détermination des différents types d'habitats et de la préciser ou corriger en tant que besoin.

Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO. Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les orthophotoplans de 2000. Ces derniers ont notamment permis de mettre à jour le cours de l'Allier par rapport aux cartes IGN (anciennes, elles ne correspondent plus aux réalités terrain) et de repérer et localiser les limites naturelles. La méthode utilisée pour la cartographie répond au cahier des charges élaboré par le Conservatoire Botanique National du Massif Central dans le cadre du programme de Cartographie des Habitats Naturels sur la totalité des sites Natura 2000 d'Auvergne (programme CHANES). Tous les habitats ont été cartographiés y compris ceux qui n'étaient pas d'intérêt communautaire.

Une méthodologie particulière a été définie pour la cartographie de certains habitats :

- toutes les **mégaphorbiaies eutrophes** n'ont pu être cartographiées car elles sont généralement situées en lisière des forêts alluviales ou en mosaïque ;
- les **habitats de grèves** correspondant à une végétation **annuelle pionnière**, colonisant chaque année les alluvions inondées de l'automne à la fin du printemps soit sur les **grèves sableuses humides** (code 3270), soit sur les **vases et limons humides** (code 3130) n'ont pu être cartographiés précisément. En effet, la cartographie précise de ces habitats disséminés au sein du lit apparent de la rivière fluctue chaque année et au cours de la saison. La zone de présence potentielle, située dans le chenal actif, a été cartographiée sous l'intitulé « habitat rivière » en précisant le pourcentage de la surface correspondant à ces habitats.

*** Inventaire et cartographie des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Pour chacune de ces espèces, les stations connues ont été indiquées. Les habitats de vie (reproduction, nourrissage, déplacement, etc.) ont été également cartographiés ainsi que les habitats potentiellement favorables qui représentent les secteurs où l'espèce est très probablement présente mais dont la présence effective n'a pu être établie à cause du faible nombre ou de l'absence de prospections. Les sources d'informations pour la localisation des espèces ont été variables :

- pour le **Castor** et la **Loutre**, il s'agit uniquement d'informations bibliographiques (étude de répartition de la Loutre sur le site Natura 2000 Vieille Brioude - Langeac en 1999 réalisée par BOUCHARDY, étude de répartition de la Loutre en Haute-Loire par H. RISTORI, SICALA en 2003 et étude de répartition du Castor d'Europe dans le bassin de la Loire réalisée par l'ONCFS en 2004), pour le castor des indices de présence (traces de coupes d'arbres ou d'arbustes) éventuellement rencontrés lors de la cartographie des habitats ou lors de contacts avec des associations naturalistes sont toutefois notés ;
- pour les **Chauves-Souris**, une synthèse des connaissances existantes sur les chiroptères de ce secteur a été confiée à Chauves-Souris Auvergne ;
- l'analyse des **Poissons** a été réalisée à partir de la synthèse régionale effectuée par la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche et d'un entretien établi avec la Fédération de Pêche ;
- pour les **Libellules**, une étude a été confiée au bureau d'études Iris Consultants en 2005. L'étude des larves a été privilégiée, car les adultes, très mobiles, peuvent s'éloigner du site de reproduction. L'inventaire des espèces fait intervenir différentes méthodes complémentaires : capture de larves dans le milieu aquatique, récolte des exuvies de la mue imaginaire en milieu aérien à proximité immédiate de l'eau et observations d'adultes pour les espèces qui ne s'éloignent pas des gîtes larvaires. Les campagnes de prospections, ont été réalisées de mai à juillet 2005 ;
- concernant les Coléoptères (**Lucane cerf-volant**), il s'agit d'informations bibliographiques ;
- en ce qui concerne les espèces d'**Amphibiens** et de **Reptiles** d'intérêt communautaire (Triton crêté, Cistude d'Europe, Sonneur à ventre jaune), les prospections en 2006 et 2007 n'ont pas permis de confirmer leur présence sur le site ;
- pour les **espèces végétales** d'intérêt communautaire, aucune espèce n'a été recensée sur le site.

Les prospections ont été réalisées essentiellement de mai à août 2006 avec des compléments au printemps 2007 pour les amphibiens. Les données de terrain complétées par les données bibliographiques et une enquête auprès de naturalistes ont permis d'établir une cartographie :

- des habitats d'espèces certifiés ;
- des habitats potentiels d'espèces (présentant des caractéristiques favorables à l'espèce).

Il est à noter que **les espèces n'ayant pas fait l'objet d'observations récentes (<10ans) et n'étant connue que de la bibliographie seront rappelées dans ce DOCOB pour mémoire mais seront considérées comme absentes de l'état initial.**

L'analyse socio-économique et la concertation

La concertation est la clé de voûte du document d'objectifs. Elle a donc été réalisée de manière transversale, à tous les stades de l'étude, avec pour objectifs :

- de partager le résultat du diagnostic avec l'ensemble des partenaires et de le compléter afin de dégager les enjeux prioritaires pour le site,
- de formuler des objectifs stratégiques et actions à engager pour le préserver, en adéquation avec les attentes, besoins et caractéristiques adaptées au contexte local.

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps :

→ **Une série d'entretiens individuels** avec les principaux acteurs identifiés sur le site : les élus des 9 communes et chargés de missions d'autres collectivités locales concernées, des structures publiques ou privées du département (services de l'Etat, associations, organisations professionnelles, ...). Ils ont permis :

- de compléter l'état initial (acteurs, activités, procédures et programmes en cours ou en projets, ...);
- d'appréhender les enjeux socio- économiques locaux ;
- d'avoir une première démarche de concertation ;
- d'identifier les personnes concernées par Natura 2000 et dont la présence aux groupes de travail est souhaitable.

Plus d'une vingtaine d'entretiens individuels ou semi-individuels ou de contacts téléphoniques ont été réalisés (cf. liste en annexe). Lors des rencontres, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant une présentation de la procédure, une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la démarche d'élaboration du document d'objectifs. . Il convient par ailleurs de noter que d'autres acteurs, notamment les représentants du monde agricole (Chambre d'Agriculture, exploitants ...) ont été conviés à des ateliers de travail (par Mosaïque) et des réunions internes à la profession (organisées par la Chambre d'agriculture). Ces rencontres étaient tout particulièrement destinées à élaborer de manière conjointe des propositions de mesures de gestion qui répondent, dans le même temps, aux objectifs de préservation des enjeux patrimoniaux du site et aux besoins et moyens des exploitants.

→ **un comité de pilotage**

Cette instance, composée d'élus et représentants des structures associatives et professionnelles, des services de l'Etat ... a pour rôle de **faire des choix** sur les objectifs à atteindre et les actions à inscrire dans le document d'objectifs, et **valider** les différentes phases d'élaboration du DoCOB. Le comité de pilotage s'est réuni à l'issue de chaque phase de la mission jusqu'à validation du DoCOB. Le portage de l'animation et du suivi du DoCOB seront ensuite transférés vers une collectivité territoriale. Il y aura toujours un copil pour valider les décisions.

→ **des Ateliers techniques**

Ces ateliers avaient pour rôle de construire et animer le document d'objectifs. Les participants des ateliers techniques étaient des référents pour toute la démarche d'élaboration du DoCOB. Ils avaient pour rôle :

- l'apport d'un regard « expert » sur les sujets les concernant,
- la contribution au contenu du DoCOB et la participation à l'animation des rencontres avec les ayants droit et habitants;
- la mobilisation et le relais auprès des ayants droit, usagers, habitants ;
- la participation au dispositif de suivi et d'évaluation du DoCOB.

Les référents étaient des élus, techniciens et représentants de la société civile, d'institutions et d'associations.

La réussite et l'efficacité de ces ateliers repose sur la mobilisation constante de ces référents pendant toute la démarche d'élaboration du DoCOB. Il leur a donc été demandé une disponibilité pour accompagner ce projet. Les membres du comité de pilotage pouvaient être référents, mais ce n'était ni systématique ni exclusif : il était intéressant que les référents soient au plus proche du terrain et disponibles pour s'impliquer dans la démarche.

Les ateliers se sont réunis le plus souvent en sous-groupes, thématiques ou géographiques, d'une dizaine de personnes, et ce, aux différentes étapes de la mission.

Les ateliers se sont réunis le plus souvent en sous-groupes thématiques. S'il convient de regretter le faible niveau de participation des personnes invitées, la qualité des contributions des personnes ayant répondu favorablement à notre invitation a permis d'aboutir à un programme réaliste et réalisable.

Le périmètre

L'étude a été menée essentiellement sur le périmètre du site « Val d'Allier Limagne Brivadoise » pré-inventorié au titre de la Directive habitats (cf. cartes R1 du présent rapport et cartes « avertissement » et A1 de l'atlas).

Certains thèmes, comme les activités économiques, ont toutefois été étudiés à une échelle plus large (communes, département, axe Loire-Allier ...) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Par ailleurs, les habitats naturels situés en limite du périmètre ont également été analysés afin de pouvoir réajuster celui-ci au regard des récentes évolutions et des connaissances acquises.

Ainsi, à l'issue du diagnostic, des adaptations du périmètre ont été soumises aux groupes de travail et aux membres du comité de pilotage. Il s'agit **d'adaptations à la marge**, destinées à rendre plus cohérente la délimitation du site en l'adaptant aux réalités de terrain et aux contraintes de la mise en œuvre des actions (notamment pour les agriculteurs) et de l'exonération fiscale (basée sur références cadastrales).

Le nouveau périmètre a été proposé sur la base de trois critères :

- le premier critère est scientifique :

- * toute parcelle limitrophe du périmètre initial abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire a été incluse dans le site,
- * dans la même logique, toute parcelle urbanisée ou artificialisée, n'abritant par conséquent pas d'habitat ou d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, a été exclue du site.

- le second critère vise le maintien d'une cohérence d'ensemble :

- * toute parcelle incluse, pour partie seulement, dans le périmètre initial a été incluse dans sa totalité dans le périmètre : l'objectif est notamment de faciliter la possibilité de contractualiser ultérieurement, l'unité de référence étant la parcelle en tant qu'unité fonctionnelle ;
- * dans la même logique, ont été pris en compte les îlots PAC tels qu'ils nous ont été fournis par la DDAF ;
- * enfin, le périmètre doit garder une cohérence d'ensemble, aussi n'avons-nous pas exclu des parcelles enclavées, même si elles n'abritaient aucun enjeu patrimonial, pour ne pas aboutir à un périmètre morcelé, « à trou ».

- le troisième critère est d'ordre physique et géographique : afin de faciliter le repérage, sur site, des limites du périmètre, ce dernier a été calé sur des limites physiques telles que des routes, chemins, cours d'eau ...

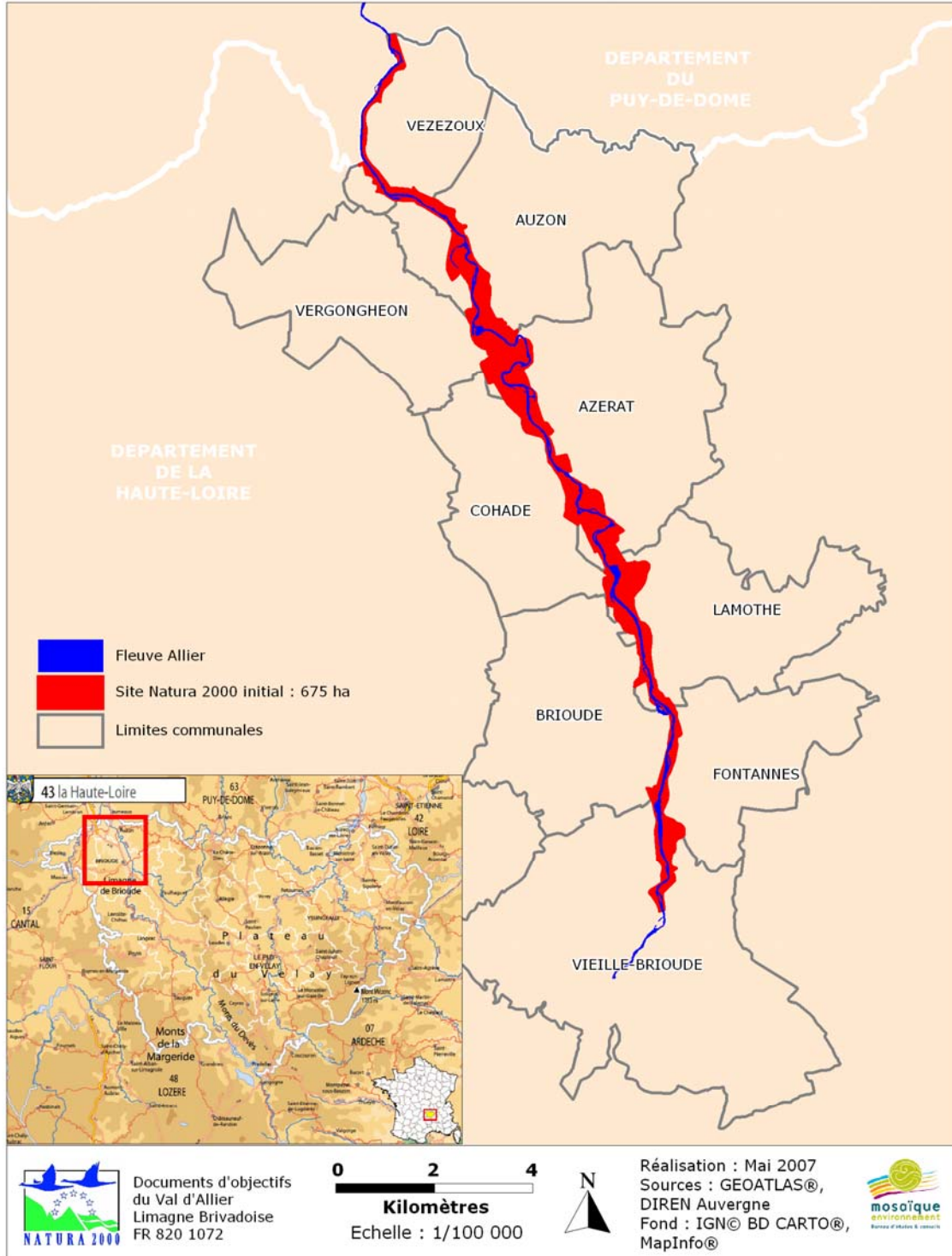
CHAPITRE I

ETAT INITIAL

Diagnostic environnemental et socio-économique



Localisation du site Val d'Allier Limagne Brivadoise



carte R1. Localisation et périmètre du site

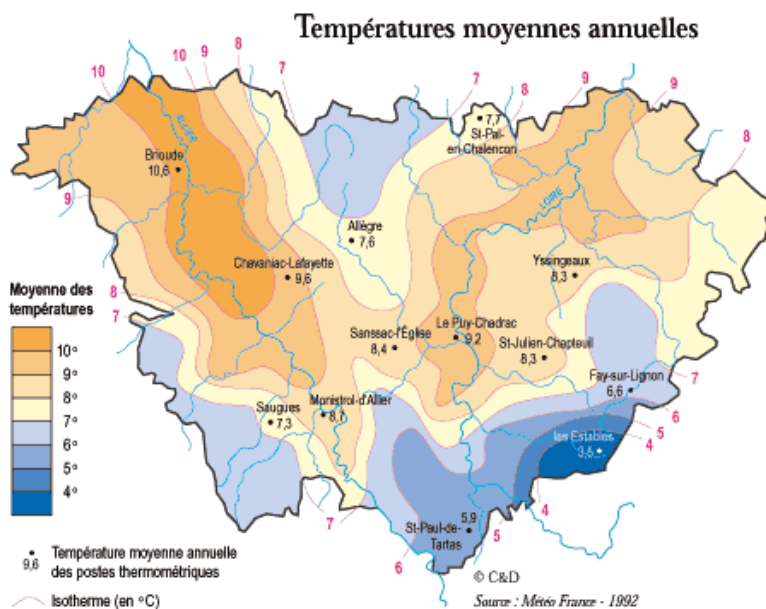
I.A Contexte géographique

Références du site :	FR 830 1072
Régions :	Auvergne
Nom :	Val d'Allier Limagne brivadoise
Département :	Haute-Loire
Communes de Haute-Loire (9) :	Auzon, Azerat, Lamothe, Fontannes, Vielle Brioude, Brioude, Cohade, Vergongheon, Vezezoux
Superficie :	688 hectares (fiche Natura 2000)
Historique :	Le site a été proposé comme SIC en mars 1999. Il a fait l'objet du programme CHANES en 2005 – 2006.

Le site Natura 2000 FR 8301072 " Val d'Allier-Limagne brivadoise » s'étend sur un linéaire approximatif de 20 kilomètres pour le tronçon Allier de Vieille-Brioude au sud jusqu'à Vezezoux au nord (cf cartes R1 et A1 : périmètre initial du site). Il concerne 9 communes, toutes situées dans le département de la Haute-Loire. Une forte variabilité existe entre ces communes, depuis les petits bourgs ruraux (Cohade) jusqu'à l'agglomération de Brioude.

I.B Cadre physique

I.B.1 Un climat contrasté



carte R2. Les températures moyennes annuelles (Source : Conseil Général 43)

La section du Val d'Allier concernée par le site Natura 2000 bénéficie d'un climat continental caractérisé par des variations importantes de températures entre l'hiver et l'été.

Les précipitations sont en revanche beaucoup plus faibles qu'attendues dans ce type de climat : ceci est lié à l'effet de Foehn. La chaîne des Puys va ainsi bloquer les masses d'air humides venant de l'ouest, et les courants passant sur la frange est pour venir sur la Limagne sont alors plus chauds et plus secs. Ainsi, les précipitations sont de l'ordre de 600 mm/an.

I.B.2 Un contexte géomorphologique particulier

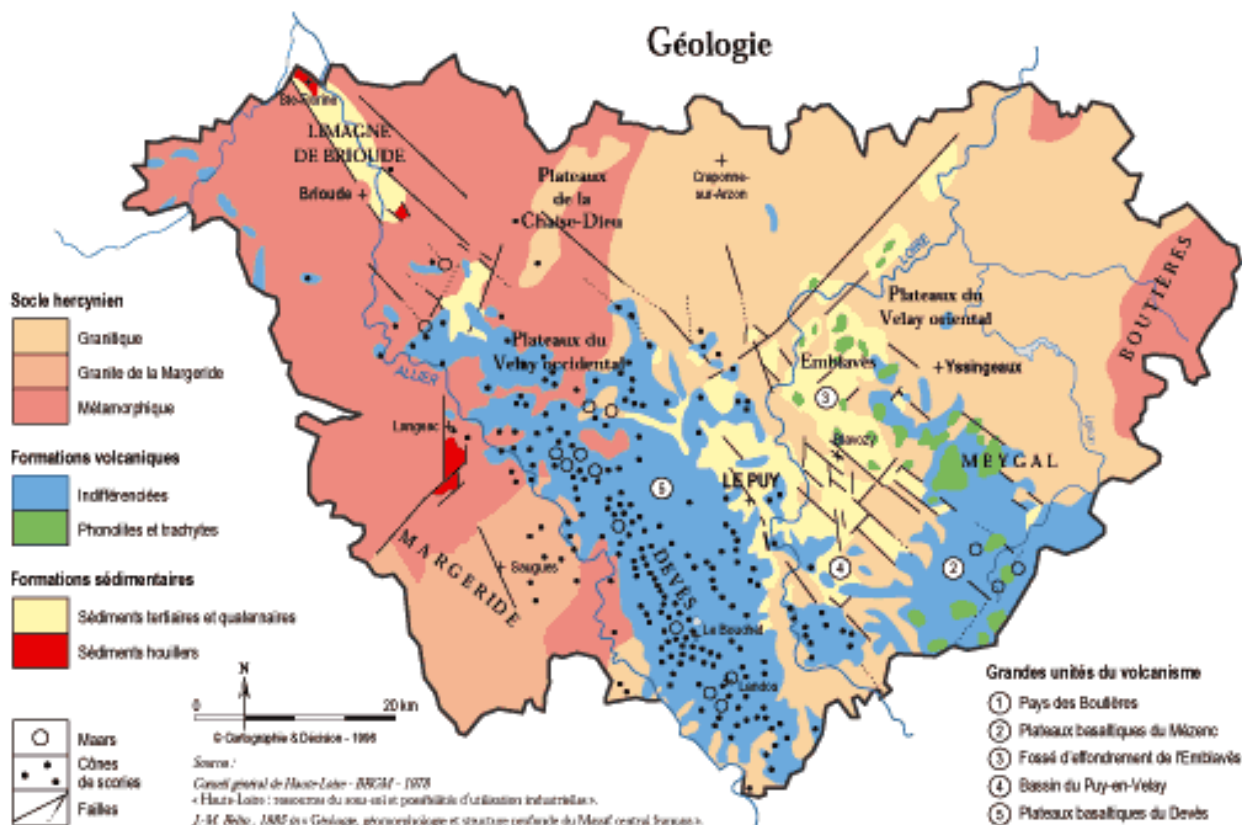
Le bassin versant de l'Allier comprend deux bassins d'effondrement (les Petites Limagnes de Brioude et d'Issoire et la Grande Limagne, en aval de Clermont-Ferrand) qui sont séparés par le horst granitique de Saint-Yvoine.

Le site Val d'Allier Limagne Brivadoise marque la fin des gorges et l'entrée de l'Allier dans la petite Limagne de Brioude. La Limagne brivadoise ou Brivadois, ainsi nommée parce que Brioude en occupe le centre, s'étend de la barre cristalline du Saut-du-Loup et de Charbonnier au nord, jusqu'au soulèvement de la Chomette au sud. Ce bassin est limité à l'est par les monts du Livradois tandis qu'à l'ouest, des plateaux, prolongent morphologiquement les monts de la Margeride.

Au cours du Miocène et du Pliocène (- 15 à - 10 millions d'années), les coulées de lave en provenance de la chaîne des Puy occupent le fond des vallées adjacentes. Jusqu'au début du Quaternaire, à la faveur de l'intense érosion qui avait creusé le sol sédimentaire autour de ces coulées de laves, les plateaux surplombant la Limagne s'érigent progressivement, suivant une direction ouest-est, selon un phénomène dit d'inversion du relief : le fond de l'ancienne vallée protégé par son épaisse couche de basalte devient le plateau et surplombe la plaine de la Limagne.

A l'ère tertiaire, le sol granitique se disloque, en contrecoup du plissement alpin, et la Limagne (du latin "lac magnus", le lac grand) s'affaisse de plus de 2000 m par rapport aux régions voisines. Un lac occupe cet affaissement et des sédiments s'y accumulent sur plus de 1500 m d'épaisseur. Peu à peu ce dernier s'est asséché, prenant la forme d'un immense marais. Avec le travail de l'érosion et des hommes, tous ces petits lacs se sont taris, laissant apparaître un sol fertile **composé de calcaires, d'argiles, de marnes, de grès et de sable**.

L'Allier et ses affluents creusent le terrain et déblayent les sédiments sur 300 ou 400 m d'épaisseur, puis couvrent ensuite la **plaine d'alluvions** auxquels se mêlent les poussières volcaniques.



carte R3. Géologie simplifiée (Source : Conseil Général 43)

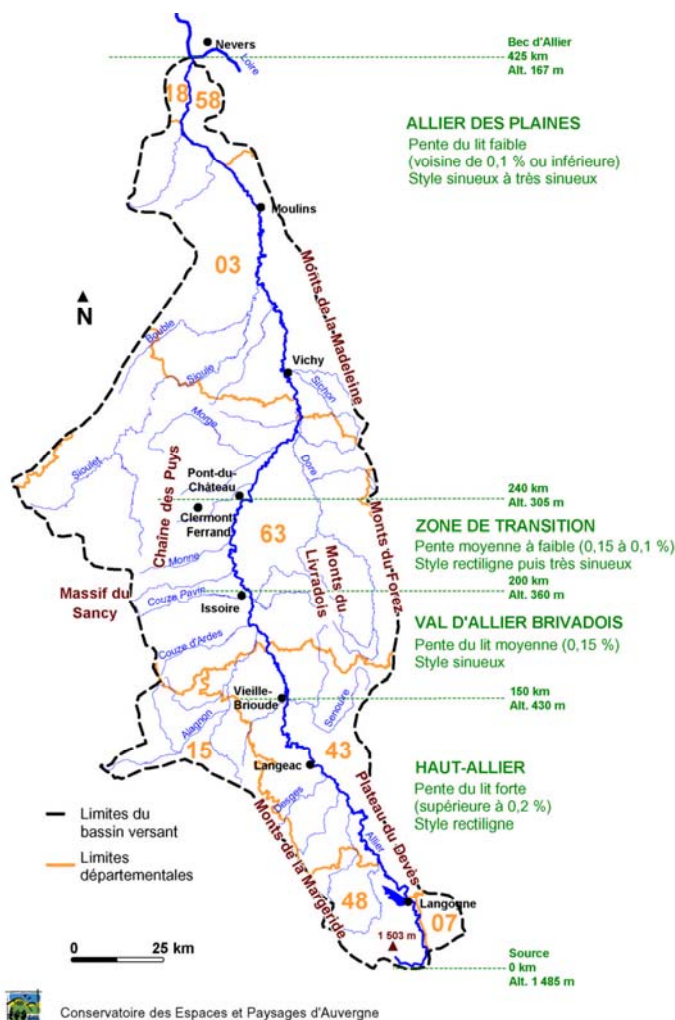
I.C Une ressource en eau très prégnante

I.C.1 Un réseau hydrographique structurant

Une situation d'interface

Le site Natura 2000 FR 8301072 " Val d'Allier Limagne Brivadoise " est marqué par la présence de l'Allier, rivière de 410 km qui suit son cours depuis le Mont du Mourre de la Gardille en Lozère (1501 m), où elle prend sa source, pour se jeter dans la Loire, non loin de Nevers (58), au Bec d'Allier. Son bassin versant, qui couvre une superficie de 14 310 km² concerne de nombreux départements (Lozère, Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier, Nièvre). Deux unités majeures peuvent être identifiées :

- l'Allier montagnard (des sources à l'aval de Clermont-Ferrand, soit 240 kilomètres) aux pentes fortes (2-3 % à plus de 10 % dans la partie amont),
- l'Allier des plaines, à partir de Clermont, dès l'entrée dans la grande Limagne, où les pentes moyennes du lit passent brutalement à des valeurs de l'ordre de 1-1,5 % pour descendre à 0,5-0,7 % à l'aval de Vichy.

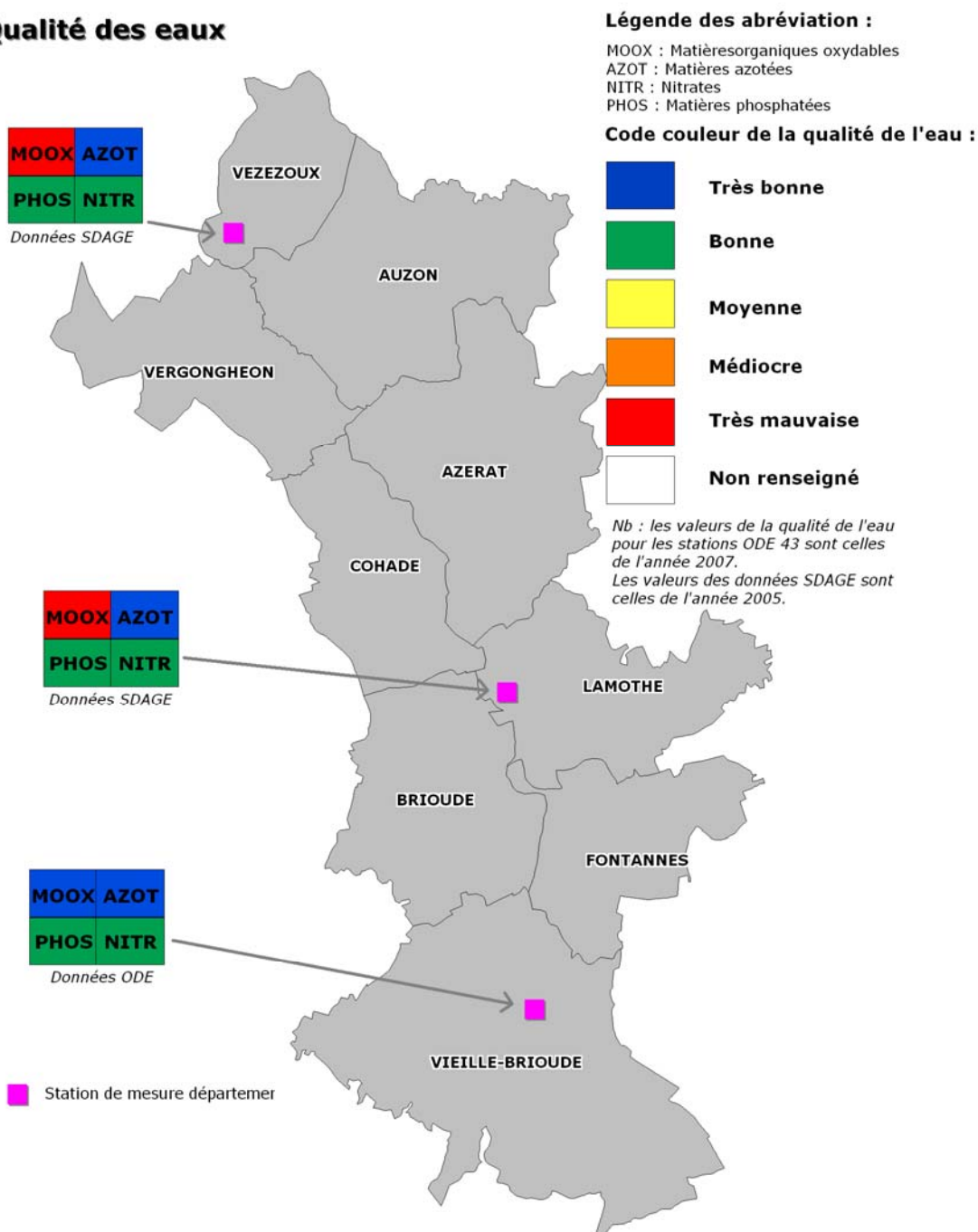


carte R4. Les unités du bassin versant de l'Allier

Le « Val d'Allier Limagne Brivadoise » appartient géographiquement à l'unité principale de l'Allier Montagnard, à la limite de l'Allier de plaine (cf. carte R4). Cette zone marque ainsi la fin des gorges et l'entrée de l'Allier dans les plaines de Limagne, et présente une pente moyenne relativement forte (1,5 à 1,3‰).

carte R5. Qualité des eaux

Qualité des eaux



Documents d'objectifs
du Val d'Allier
Limagne Brivadoise
FR 820 1072

0 2 4
Kilomètres
Echelle : 1/100 000



Réalisation : Novembre 2007
Sources : ODE 43 et SDAGE
Allier aval
Fond : IGN© BD CARTO®



Une qualité des eaux superficielles globalement bonne

Une carte générale des objectifs de qualité des cours d'eau a été établie dans le cadre du SDAGE, en 1985, et porte sur la qualité générale de l'eau, en s'appuyant sur la grille du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux (SEQ). Le SEQ Eau décrit les grands types de dégradation de la qualité des eaux afin d'apprécier leur qualité physico-chimique. Il définit cinq classes de qualité (de mauvaise à très bonne) auxquelles sont associés une couleur et un qualificatif. Il est constitué de deux outils d'évaluation :

- l'évaluation de l'aptitude de l'eau aux usages (production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, irrigation - abreuvage et aquaculture) et à sa fonction biologique ;
- l'évaluation de la qualité de l'eau par altération (regroupement de paramètres physico-chimiques).

Le niveau de qualité pour ces différents paramètres traduit l'impact des activités humaines. Les principales altérations utilisées pour définir la qualité d'un cours d'eau sont les matières organiques et oxydables (provenant de rejets domestiques et urbains, ou industriels et agricoles), les matières azotées (ayant pour origine des rejets urbains et industriels, des effluents d'élevage ou des organismes vivants), les nitrates (essentiellement issus des fertilisants agricoles minéraux, mais aussi substances organiques ou minérales pouvant d'effluents d'élevage, d'eaux usées urbaine, d'effluents industriels ...), les matières phosphorées (issus d'engrais, des métabolismes humains, animaux et des lessives).

La situation qualitative des cours d'eau du site est variable en fonction des paramètres physico-chimiques considérés (cf. Carte R5) :

- la qualité des eaux de l'Allier est globalement « très bonne » vis à vis des matières azotées ;
- elle est « bonne » pour les nitrates et le phosphore ;
- le SAGE Allier aval signale quelques points noirs notamment au regard de l'altération MOOX, après la traversée de la zone urbanisée de Limagne. A ce titre, la qualité pour ce paramètre est jugée mauvaise à la station de Brioude. Il convient toutefois de noter que seule l'année 2005 a été très mauvaise, les indices des années précédentes étant très bons. Cette altération, qui traduit l'état de l'oxygénation du milieu, est déterminée à partir de paramètres qui renseignent sur la présence dans l'eau de matières organiques carbonées ou azotées provenant essentiellement de rejets domestiques et urbains, industriels et agricoles, etc.

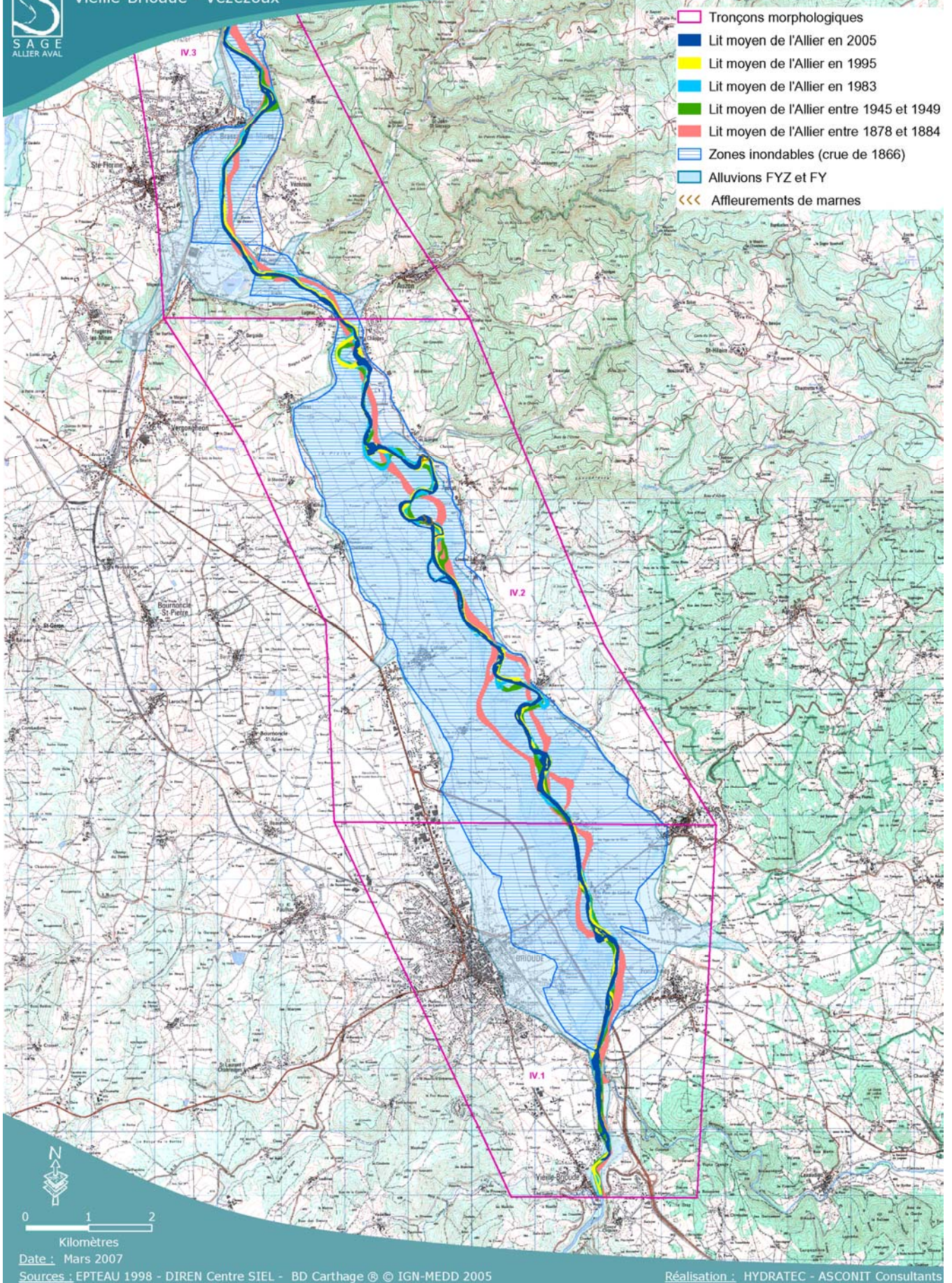
Les principaux affluents sont (de l'amont vers l'aval) : le ruisseau du Courgoux, la Senouire, le ruisseau du tervinol, le ruisseau de la Bastide, le ruisseau de Vendage, le ruisseau de Chastan, le ruisseau de l'Auzon, le ruisseau de Cé et le ruisseau de la Leuge. Il convient de signaler toutefois que la qualité de ces petits affluents est assez hétérogène et peut sensiblement différer d'un cours d'eau à un autre et également de la qualité globale de la rivière **Allier qui « tamponne » naturellement la qualité de leurs eaux par effet de dilution**. On note ainsi **une teneur en nitrates et en pesticides plus élevée sur certains affluents** tels le ruisseau de la « Vandage » (Cohade) et le « Ternivol » (Fontannes) tandis que les dernières mesures effectuées sur la Senouire en 2005-2006 n'ont pas détectées de produits phytosanitaires. Par contraste avec le secteur amont des Gorges du Haut-Allier, le contexte d'agriculture intensive de la Limagne brivadoise explique pour partie cette altération de la qualité des eaux sur certains petits affluents (source : SAGE Allier Aval, fédération de pêche). Les dysfonctionnements de certains dispositifs d'assainissement, notamment individuels, contribuent également à la dégradation de la qualité de la ressource en eau.

Un régime hydrologique contrasté

Sur le site Natura 2000, le régime hydrologique de l'Allier est de type pluvio-nival (pointe de débit en mars-avril) tandis qu'il devient pluvial en aval. Le principal étiage s'étale de juillet à septembre, et le réservoir de Naussac joue un rôle de soutien d'étiage depuis 1983. Les conditions climatiques sont à l'origine de 2 grands types de crues sur le site Natura 2000 :

- les crues d'origine cévenole, propres à la partie amont du bassin versant, en limite de Vieille-Brioude, qui surviennent à l'automne, de septembre à décembre et sont très violentes ;
- les crues mixtes (précipitations cévenoles relayées à l'aval par des perturbations océaniques). Ces crues exceptionnelles engendrent des débits très importants (cas de 1866) et sont plus dommageables et plus fréquentes.

Les débits moyens de l'Allier, calculés entre 1919 et 2007 à Vieille-Brioude, varient de 45,3 m³/s en mars à environ 8 m³/s en août, avec un module de 29 m³/s (banque Hydro, données hydrologiques de synthèse 1919 – 2007, l'Allier à Vieille-Brioude, station : K2330810). Le barrage de Naussac a été mis en service en 1983 afin de garantir un débit minimal permanent sur l'Allier et, indirectement la Loire, pour les activités humaines.



carte R6. Evolution du lit de l'Allier (source : SAGE Allier aval)

D'une capacité de 190 millions de m³, le réservoir intervient en moyenne une centaine de jours par an en soutien d'étiage pour garantir un débit de 6 m³/s à Vieille-Brioude nécessaire notamment au maintien de conditions de vie et de circulation des espèces piscicoles. Un ouvrage complémentaire, Naussac II, permet d'améliorer le remplissage de la retenue grâce à un pompage des eaux dans l'Allier.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne a fixé des objectifs de débits des cours d'eau à des points nodaux (Asconit Consultants, Hydratec, Géo-Hyd - Etat des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du bassin de l'Allier aval – rapport final – SAGE Allier Aval - janvier 2007 – 294 p) :

- le Débit objectif d'étiage (DOE), au-dessus duquel il est considéré que l'ensemble des usages en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. D'après l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ces objectifs sont généralement atteints grâce au soutien d'étiage du barrage de Naussac, sauf en cas de vidange, une année sur dix ;
- le Débit seuil d'alerte (DSA), en dessous duquel un des usages est compromis. Des mesures de restriction sont alors enclenchées ;
- le Débit d'étiage de crise (DCR), en dessous duquel l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables ou « *la survie des espèces les plus intéressantes du milieu* » ne sont plus garanties. Toutes les mesures de restrictions sont mises en œuvre.

Deux indicateurs sont utilisés pour suivre sur une année le respect ou non des objectifs de quantité : le nombre de jours où le débit est inférieur au DSA et le nombre de jours où le débit est inférieur au DCR. Pour le point nodal situé en amont de Brioude, les débits n'ont jamais été inférieurs au DSA ni au DCR au cours des années 2002 et 2003 tandis qu'ils ont été inférieurs pendant respectivement 16 et 13 jours en 2005. Suivant les règles définies, l'indice satisfaction des objectifs de quantité est considéré comme étant à surveiller (nombre de jours où le débit est inférieur au DSA ou au DCR de 4 à 30 jours dans l'année).

Le Réseau d'Observation des Crises d'Assecs (ROCA), mis en place par le Conseil Supérieur de la Pêche en 2004, vient compléter les informations à disposition des préfets concernant la disponibilité de la ressource en eau dans les départements. Ce réseau est constitué de stations fixes réparties sur des zones sensibles à l'assèchement du fait de l'action combinée de la sécheresse et des prélèvements. Les départements inclus dans le bassin de l'Allier comptent entre 20 et 30 stations ROCA chacun (Asconit Consultants, Hydratec, Géo-Hyd - Etat des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du bassin de l'Allier aval – rapport final – SAGE Allier Aval - janvier 2007 – 294 p). Les valeurs seuils de débits fixées par les arrêtés cadres sécheresse de la Haute-Loire sont les suivants :

Zone retenue	Cours d'eau	station	Jaune : vigilance	Orange : alerte	Rouge : crise	Violet : crise confirmée
Axe Allier	Allier avec Naussac	Allier à Vieille Brioude	7300l/s	7000 l/s	6000 l/s	5500 l/s
Allier aval rive droite	Auzon	ROAC : amont village d'Auzon		coule	Ne coule pas	sec

tableau 1 Débits seuils des arrêtés sécheresse de Haute-Loire (source : arrêté préfectoral, Haute-Loire, 2005)

Mais une dynamique perturbée

Un hydrosystème fluvial naturel est caractérisé par une diversité géomorphologique dont le moteur est, notamment dans un cours d'eau à méandres, l'érosion des berges et la migration latérale du chenal vif.

Ces processus d'érosion (transport de sédiments, dépôt, recoupement de méandres) ont pour effet de créer, détruire, recréer, à une échelle de temps comprise entre 10 et 100 ans en moyenne, une diversité de milieux dont la grande richesse écologique tient justement à leur fréquence de régénération et à leur assemblage, sous la forme d'une mosaïque, sur une surface relativement restreinte (parfois seulement quelques milliers de m²). C'est pourquoi les secteurs à dynamique active sont ceux présentant le plus grand intérêt écologique. Notons que ce phénomène d'érosion est à l'origine d'une perte des terres agricoles qui constitue de fait une préoccupation notable pour les agriculteurs du Val d'Allier.

L'Allier a, historiquement, été une rivière active, et son lit a régulièrement évolué au gré des crues (cf. carte R6). Sa dynamique actuelle, dans le site, est variable suivant les secteurs, en fonction de facteurs géomorphologiques (espace de divagation réduit à cause du relief) ou anthropiques (endiguement souvent ancien). Le cabinet EPTEAU (étude géomorphologique globale, 1998) a ainsi identifié 3 types de sous-tronçons, qui se caractérisent chacun par un fonctionnement écologique particulier selon qu'ils ont une dynamique fluviale active (type 1), favorisant une grande diversité de formations, intermédiaire (type 2) ou globalement figée (type 3), ce qui induit un vieillissement et une banalisation des milieux.

Cette étude a été complétée et mise à jour entre Vieille-Brioude et le Bec d'Allier dans le cadre des études réalisées pour l'élaboration du SAGE Allier aval (complément et mise à jour des connaissances sur la dynamique fluviale de l'Allier entre Vieille Brioude et le Bec d'Allier – diagnostic - Asconit Consultants, Hydratec, Janvier 2007 – 70 p). **Le tronçon IV, qui concerne le Val d'Allier Limagne Brivadoise, est le plus équilibré en termes de dynamique fluviale** avec un rapport surfaces érodées/surfaces abandonnées proches de 0.7 (contre moins de 0,5 pour les 11 autres tronçons de l'étude EPTEAU). **L'érosion y est globalement moyenne**, avec des différences par sous-tronçons: Sur le site, en traversant son premier bassin d'effondrement, l'Allier dépose une partie des matériaux arrachés en amont et serpente à travers la plaine où les cultures alternent avec les pâtures et forêts. L'espace de liberté du cours d'eau est variable, de très mobile, donc très favorable, à assez réduit :

- **de Vieille Brioude à à l'aval du Pont de Lamothe, le lit est plutôt rectiligne et assez fortement contraint** (avec 2 400m d'enrochements et digues, soit près de 30% de la longueur du tronçon). Ce sous-tronçon est inactif en termes d'érosion ;
- **de Cougeac au pont d'Auzon, le lit est sinueux à très sinueux**, moins contraint (environ 2800 m d'enrochements et digues, soit un peu plus de 10% du linéaire). La rivière est plus naturelle et présente de forts indices d'activité latérale, passés et présents. Elle se compose de plusieurs beaux méandres associés à des bras morts et des ripisylves. Il s'agit de l'un des sous-tronçons offrant le bilan érosion/abandon le plus équilibré de tout le linéaire étudié ;
- **du pont d'Auzon à la confluence de l'Allagnon, la rivière est un peu moins sinueuse** et rencontre plusieurs contraintes latérales (protections sur 20% du linéaire soit quelques 430 m). Ce sous-tronçon est inactif en termes d'érosion.

Toutefois, si le lit moyen est relativement homogène, de l'ordre de 65 mètres de large, il convient de noter que la bande active a très nettement diminué entre 1945 et 2005, notamment de Vieille Brioude (-17%) jusqu'à la confluence avec l'Alagnon (-52%). Cette réduction de la bande active est probablement liée à l'enfoncement généralisé du lit mineur depuis 50 ans, enfoncement qui a favorisé l'ancrage de la végétation dans un lit moyen moins souvent submergé que par le passé, d'où une végétation plus développée car de plus en plus résistante à l'arrachement (Epteau, 1998).

L'ensemble des tronçons de l'Allier a connu une diminution très nette de la bande active de 1945 à 2005, qui a tendance à être plus marquée en allant de Vieille-Brioude (-17%) à la confluence avec l'Alagnon (-52%). Sur le site Natura 2000, le lit a perdu environ 20 m entre Vieille Brioude à Cougeac (et une augmentation des taux d'érosion latérale est constatée), est resté globalement stable entre Cougeac et le pont d'Auzon, tandis qu'il a perdu quelques 25 m entre Auzon et la confluence de l'Alagnon.

Un dysfonctionnement important : l'enfoncement du lit

Les extractions de granulats dans le lit mineur et la multiplication des ouvrages de protection des berges (cf chapitre socio-économique) ont perturbé la dynamique fluviale et entraîné un processus d'enfoncement correspond à une incision directe du lit, provoquée par un déficit de matériaux. En raison probablement d'une granulométrie facile à arracher et à transporter, l'Allier a ainsi mobilisé le fond de manière très importante. Plus de 70% de l'Allier, entre Vieille-Brioude et Villeneuve, a subi un phénomène d'enfoncement à des degrés divers (de l'ordre de 1 à 2 m en moyenne). Les tronçons de l'Allier situés dans le site Natura 2000 Limagne Brivadoise figurent parmi les plus touchés. Depuis la fin des extractions en 1980-1985, ce phénomène est en phase de réajustement morphodynamique : toutefois, si l'on note une amélioration sensible de cette dynamique, **le bilan sédimentaire** dans le site Natura 2000 **reste très déséquilibré**.

Selon l'étude réalisée par Hydratec et Asconit (2007), et malgré la brièveté de la période étudiée, il est probable que le lit de l'Allier soit toujours en phase d'enfoncement, excepté le tronçon IV situé dans le site Natura 2000, qui présente deux zones d'incision plus marquées, dont une à l'aval de Vieille Brioude. Les effets néfastes identifiés sont :

- **la réduction de l'espace de liberté** : diminution du potentiel d'inondation, rétraction du lit mineur et végétalisation des bancs et îles aggravant les inondations en zone urbaine ;
- **la diminution de l'alimentation en eau des milieux** qui se fait normalement par voie souterraine ou lors des inondations : raréfaction des zones de contact entre terre et eau, assèchement des boires et reculs (en très mauvais état sur le site au sens de la DCE), banalisation des milieux comme la forêt alluviale et les prairies, lié à la perte du caractère hydrophile (cf. conclusion première partie) ;
- **la mise à nu du substratum marneux**, très défavorable pour la faune et la flore (milieu pauvre en espèces) ;
- **les impacts sur les activités humaines** : réduction de l'épaisseur de l'aquifère alluvial (réduisant la quantité de ressource en eau et nécessitant l'approfondissement des captages), notamment en étiage, déstabilisation des ouvrages d'art, fort coûteux à reconstruire ou à protéger, baisse de la perméabilité et du pouvoir épurateur des alluvions liée à leur pollution par les fines en l'absence de régénération. Par ailleurs, le phénomène **d'érosion des berges** soulève un problème important de pertes des terres agricoles qu'il convient de prendre en compte de le cadre du document d'objectifs.

L'étude réalisée dans le cadre du SAGE Allier aval note également que, depuis l'étude Epteau, un certain nombre de sous-tronçons alors considérés comme stabilisés présentent aujourd'hui une dynamique latérale modérée. Ceci pourrait être un effet de la crue de 2003, la plus forte depuis longtemps, qui a provoqué de nombreuses érosions des berges sur tout le linéaire.

Elle conclut également que le fonctionnement écologique reste encore correct mais est très fortement corrélé à la dynamique latérale d'érosion/dépôt/translation des sinuosités. Ces processus ont pour effet de créer, détruire, recréer, à une échelle de temps comprise entre 10 et 100 ans en moyenne, une diversité de milieux dont la grande richesse écologique tient justement à leur fréquence de régénération et à leur assemblage, sous la forme d'une mosaïque, sur une surface relativement restreinte (parfois seulement quelques milliers de m²). C'est pourquoi les secteurs à dynamique active moyenne à forte sont ceux présentant le plus grand intérêt écologique.

Un bon état écologique non garanti

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE, l'axe Allier de Vieille Brioude au Bec d'Allier a été découpé en 5 masses d'eau. Pour les masses d'eau GR142b « l'Allier depuis la confluence de la Senouire jusqu'à sa confluence avec l'Auzon » et GR246 « La Vendage et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier », pour tout ou partie incluses dans le site, il est estimé que des délais/actions supplémentaires seront nécessaires pour atteindre le bon état écologique en 2015 (Complément et mise à jour des connaissances sur la dynamique fluviale de l'allier entre Vieille Brioude et le bec d'Allier – Diagnostic - Janvier 2007 – Asconit et Hydratec). Les paramètres déclassants sont les pesticides et la morphologie.

I.C.2 Une ressource souterraine d'enjeu majeur

Une nappe et une rivière interdépendantes

La nappe des alluvions de l'Allier est essentiellement contenue dans les alluvions récentes formées de sables, graviers et cailloux recouverts d'une couche de limons. Ces formations alluviales se répartissent de part et d'autre de la rivière sur des épaisseurs et des largeurs variables : sur la zone d'étude, marquée par des vallées encaissées, les alluvions forment des poches pouvant atteindre des profondeurs supérieures à 10 m.

D'un point de vue hydrodynamique, le fonctionnement de la nappe découle d'un système complexe d'échanges entre les eaux de la rivière et celles issues du bassin versant de la nappe (impluvium et coteaux) :

- hors période de crue, la rivière draine la nappe (qui s'écoule vers la rivière) : cette dernière joue donc un rôle dans la régulation du débit de l'Allier, en particulier en soutien d'étiages ;
- l'Allier joue un rôle prépondérant dans le maintien du niveau de la nappe et son niveau correspond au niveau de base de la surface piézométrique de la nappe ;
- la relation directe entre les eaux de la rivière et celles issues de l'impluvium de l'aquifère alluvionnaire se cantonne exclusivement de part et d'autre de l'Allier sur une bande de quelques centaines de mètres (nappe d'accompagnement). On peut considérer que tout ouvrage qui pompe dans cette bande alluviale appelle l'eau de la rivière et par conséquent, consommera avant tout l'eau de l'Allier ;
- le taux de renouvellement des eaux de la nappe est généralement compris entre 1 et 1,5 ans.

Des eaux souterraines globalement de bonne qualité

L'étude des eaux souterraines réalisées dans le cadre du SAGE Allier aval (Géo-Hyd, janvier 2007) indique que, sur le site, la qualité de la nappe alluviale de l'Allier est durablement très bonne vis-à-vis des nitrates (nitrate < 10 mg/l) et bonne à très bonne pour les matières azotées et les micro-organismes. Entre 1998 et 2005, 15 molécules ont été détectées dans la moitié sud (amont) de la nappe alluviale à laquelle appartient la zone d'étude. La famille de molécules la plus détectée est celle des triazines désherbant du maïs interdit depuis 2003, ce qui atteste de la rémanence de ce type de produits. L'eau est toutefois qualifiée de très bonne pour l'année 2004 (Phyt.Eauvergne).

Ces résultats doivent toutefois être nuancés. L'essentiel des stations de la nappe alluviale correspond à des points de captage pour l'AEP. Eu égard aux échanges entre la nappe et la rivière, les apports de cette dernière tendent à diluer les concentrations des différents paramètres. A titre d'exemple, les teneurs observées ces dernières années sur les stations influencées par les captages AEP sont inférieures à 10 mg/l (qualité très bonne) alors qu'elles sont comprises entre 20 mg/l à plus de 100 mg/l (qualité moyenne à mauvaise) sur les stations non influencées.

La qualité de l'eau de la nappe alluviale ne peut, par conséquent, être qualifiée qu'à partir de stations situées en dehors de la zone d'influence des captages d'AEP.

Abondantes mais vulnérables

La nappe alluviale de l'Allier est l'aquifère le plus sollicité du SAGE (44,5 Mm³ en 2004 soit près de la moitié des prélèvements). Les prélèvements sont principalement destinés à l'AEP et à l'irrigation : il convient, à ce titre, de noter que la part relative des prélèvements agricoles est plus importante dans le secteur nord de la nappe auquel appartient le site Natura 2000 (cf chapitre relatif aux activités humaines). Hormis l'année exceptionnelle de 2003, qui a vu une augmentation sensible des prélèvements agricoles, en lien avec la sécheresse, les volumes prélevés sont relativement constants.

Dans le cadre du SAGE Allier aval, un bilan prélèvements / ressource a été réalisé sur la rivière, donnant ainsi une vision approximative du taux de sollicitation de la nappe. Le premier des 8 tronçons définis sur la base de critères morphologiques (rétrécissement de la nappe, augmentation de la profondeur) mais également administratif (limite de département) concernent le site Natura 2000 (tronçon 1 de Brioude à Auzon, limite des départements 43 et 63). A l'image de l'extrémité sud de la nappe (de Brioude à Issoire), les prélèvements ne représentent qu'1% de la ressource qui dispose par conséquent d'une réserve importante face aux besoins des différents usages.

La vulnérabilité² de la nappe apparaît moyenne à forte : elle est liée à la faible profondeur de la nappe (faible épaisseur de la zone non saturée³). Les fortes densités de captages, et le risque de pollution de la nappe par le milieu superficiel, accentuent par ailleurs la vulnérabilité intrinsèque de la nappe, qui apparaît être l'aquifère le plus vulnérable du SAGE.

Un respect des objectifs de la DCE

Le SAGE Allier aval⁴ compte 14 masses d'eaux souterraines incluses pour tout ou partie : le site appartient à la masse d'eau 4052 « Alluvions Allier amont » pour laquelle l'état des lieux de la DCE prévoit que les objectifs environnementaux de bon état chimique et de bon état quantitatif devraient être atteints à l'horizon 2015.

² La vulnérabilité est la capacité donnée aux polluants présents en surface de rejoindre l'eau des nappes souterraines. Elle repose donc sur la capacité du milieu physique en relation avec les nappes de procurer une protection plus ou moins efficace vis à vis des polluants émis dans le milieu superficiel.

³ L'épaisseur de la zone non saturée est la distance à parcourir par un polluant entre la surface et la nappe. Plus cette épaisseur est importante et plus la vulnérabilité des eaux est faible.

⁴ GEO HYD - SAGE Allier aval – Etude des eaux souterraines du bassin de l'Allier aval- Janvier 2007

Le site : éléments clés

- **un climat contrasté**, avec d'importantes amplitudes thermiques entre l'hiver et l'été et des précipitations globalement modérées (de l'ordre de 600 mm/an)
- **une vallée à l'interface** entre l'Allier montagnard et l'Allier des plaines ;
- une plaine marno-calcaire couverte de **dépôts d'alluvions** à l'origine d'une végétation plutôt neutrophile ;
- **un réseau hydrographique structurant** caractérisé par un **régime contrasté** entre étiages estivaux sévères (juillet à septembre) et crues automnales violentes (septembre à décembre)
- **des eaux superficielles globalement de bonne qualité sur l'Allier ce qui n'est pas le cas des petits affluents** (teneurs élevées en nitrates et pesticides)
- **une dynamique perturbée**, et un espace de liberté variable, de très mobile, donc très favorable (de Cougeac au pont d'Auzon) à plus réduit (de Vieille Brioude à l'aval du Pont de Lamothe et du pont d'Auzon à la confluence de l'Allagnon)
- **un problème d'enfoncement du lit**, avec un bilan sédimentaire encore très déséquilibré, réduisant l'espace de liberté du cours d'eau, diminuant l'alimentation en eau des milieux, réduisant la ressource disponible pour les différents usages anthropiques ...
- Les effets conjugués de la dynamique naturelle de l'Allier avec le problème d'enfoncement du lit expliquent la **perte des terres agricoles** par un phénomène important d'érosion localisée des berges
- **des eaux souterraines globalement de bonne qualité et abondantes**
- mais de fortes sollicitations (AEP, agriculture ...), accentuant la **vulnérabilité intrinsèque** de la ressource en eau

I.D - Le patrimoine naturel

I.D.1 Contexte biogéographique

Afin de mieux organiser l'évaluation des sites proposés pour constituer le réseau Natura 2000, un document officiel de la Commission Européenne délimite les différentes régions biogéographiques de l'Union européenne. Un territoire biogéographique est un espace géographique qui présente des caractères spécifiques tels que :

- l'existence d'espèces animales et végétales, habitats et paysages propres ;
- des conditions climatiques, morphologiques et pédologiques le différenciant des autres territoires ;
- une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces.

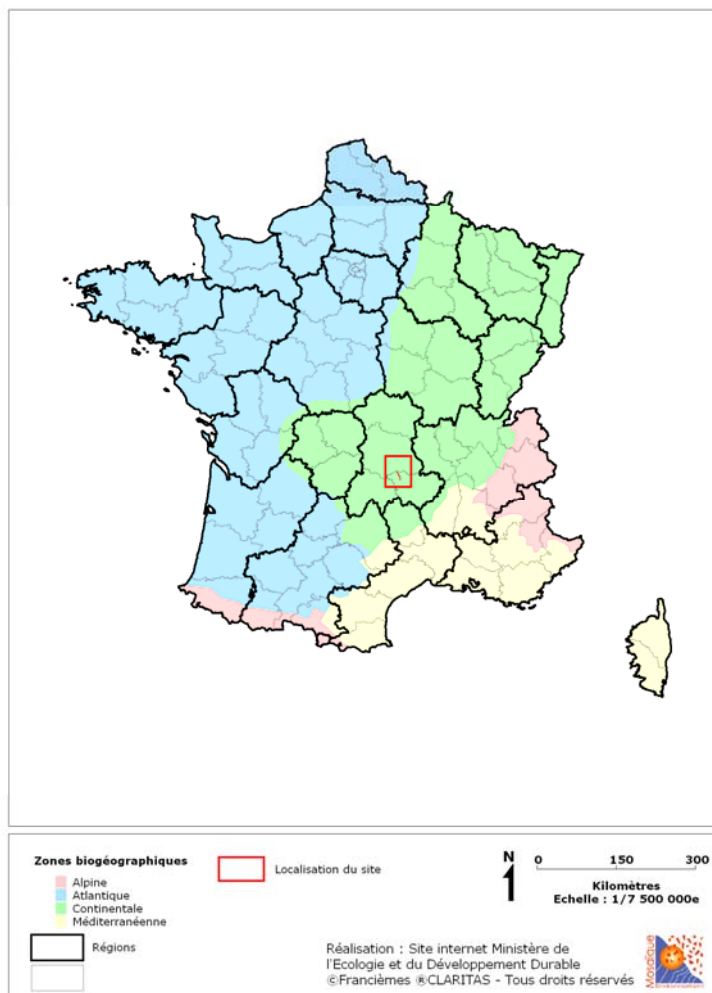
Ce découpage comporte six zones biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, macaronésienne, boréale. La France est concernée par les 4 premières zones (cf. carte R7).

Le site d'étude est localisé en **zone continentale**, à l'étage **planitiaire** (série du chêne) qui se caractérise par des **forêts alluviales**.

A l'intérieur du périmètre natura 2000, les **prairies permanentes** (pâturage et fauche) sont dominantes (avec environ 40 % de l'occupation du sol) suivies par les **forêts alluviales** (environ 17 ;%).

Quelques parcelles cultivées, des zones de friches et des plantations de peupliers sont, dans une moindre mesure, également représentées.

Les zones biogéographiques en France



carte R7. Les zones biogéographiques en France

I.D.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

La directive Habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Ainsi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il s'organise en 2 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire.

Le présent document synthétise les principaux éléments de diagnostic concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Des fiches illustrées détaillées sont reportées en annexe.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans l'**Atlas cartographique cartes A3 à A8**.

a Les habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive Habitats)

⇒ ***Présentation générale***

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site peuvent être regroupés en cinq grandes catégories, dont quatre sont en relation directe avec la rivière Allier. Ils se répartissent suivant une zonation transverse de trois lits emboîtés :

- **le lit mineur**, qui correspond au niveau du fleuve en période de basses eaux ;
- **le lit apparent**, qui est constitué d'alluvions déposées par la rivière et remaniées par les hautes eaux hivernales et printanières, colonisées par des végétations instables caractérisées par des plantes annuelles ;
- **le lit majeur** qui est la zone inondable lors des fortes crues recouverte de végétations pérennes (forêts, prairies et pelouses dominées par des plantes vivaces, landes et friches).

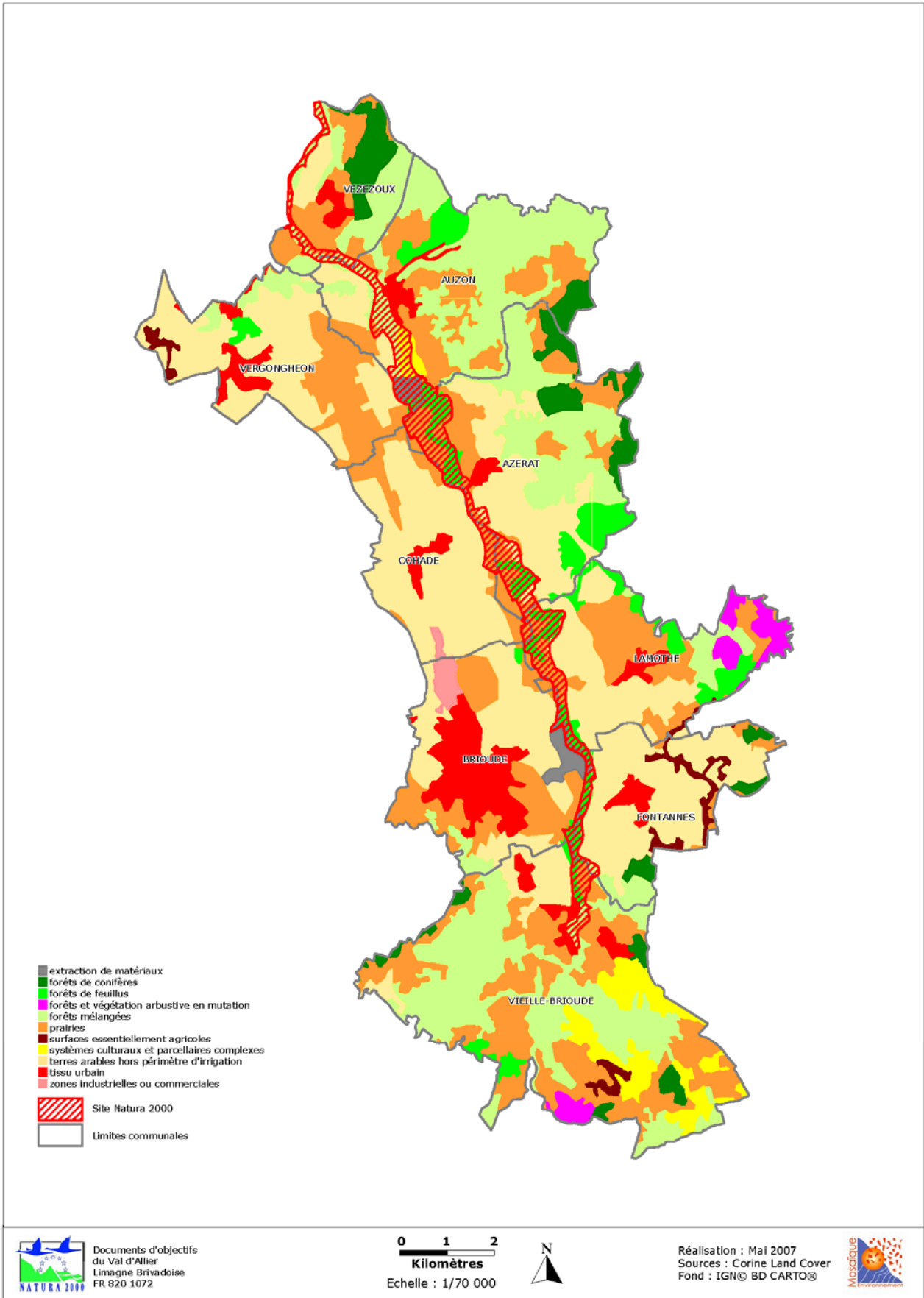
La végétation aquatique de l'Allier : il s'agit d'herbiers aquatiques se développant directement dans le lit mineur de l'Allier au niveau des radiers, ou dans les bras morts.

Les habitats de grèves : ils correspondent à des groupements végétaux pionniers, disséminés au sein du lit apparent de la rivière et des bras morts, colonisant chaque année les alluvions inondées de l'automne à la fin du printemps :

- la végétation annuelle pionnière des grèves sableuses humides (caractérisée notamment par la présence de Chénopodes, plantes de la famille des épinards) ;
- la végétation annuelle pionnière des grèves et des galets humides riches en nutriments (caractérisée notamment par la présence de bidens et de polygonum) ;
- la végétation annuelle pionnière des vases et limons humides pauvres en nutriments chaque fin d'été (caractérisée par les petits souchets).

Les habitats herbacés à l'écart du lit mineur : il en existe diverses sortes suivant qu'ils sont localisés en bordure du lit mineur ou un peu plus éloignés :

- les pelouses sèches alluviales sur calcaires à Orpins et Armoise champêtre ;
- les pelouses sèches sur pentes rocheuses à Fétuques et Armoise champêtre ;
- les dalles rocheuses à Orpins ;
- les prairies de fauche du lit majeur.
- les mégaphorbiaies eutrophes, correspondant à une végétation de hautes herbes à feuilles larges sur des zones riches en nutriments.



carte R8. Occupation des sols

Les eaux stagnantes : au niveau des gravières et bras morts, des herbiers aquatiques rattachés à l'habitat 3150 « plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes » ont été identifiés.

Les forêts alluviales : les forêts alluviales du Val d'Allier comportent quatre habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive " Habitats - Faune - Flore " :

- les forêts alluviales à bois tendre dominées par les saules et les peupliers (habitat naturel d'intérêt prioritaire) ;
- les forêts alluviales à bois dur, composées essentiellement de chênes, ormes et frênes ;
- les chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes ;
- les aulnaies-frênaies des petits cours d'eau, affluents de l'Allier ;

Sur le site, il s'agit des habitats d'intérêt communautaire les mieux représentés en termes de surface. Leur état de conservation est très variable d'un secteur à l'autre : certaines sont dégradées (espèces exotiques envahissantes, fréquentation par des engins à moteur, déficit d'alimentation en eau ...) tandis que d'autres présentent un état de conservation favorable.

⇒ **Situation sur le site**

La phase d'inventaire a permis de repérer 10 habitats de l'annexe I, dont 1 prioritaire (6 habitats recensés dans la fiche Natura 2000). Ces milieux étant parfois temporaires (vases exondées) et souvent imbriqués en une mosaïque fine, certains habitats ont dû être cartographiés sous forme de complexe : c'est le cas de l'habitat rivière, de certaines boires et, dans certains cas, de l'ensemble formé par les forêts à bois tendre et les annexes alluviales.

Les superficies occupées par ces habitats représentent, au total, plus de 40 % du périmètre actualisé, sachant que les surfaces restantes sont occupées par d'autres milieux naturels (prairies pâturées, chênaies charmaies, fruticées, etc. ...), semi-naturels (herbages) ou artificialisés (dans une moindre mesure).

Les habitats prioritaires représentent près de 46% des superficies d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Le détail des superficies d'habitats est présenté dans le tableau ci-après :

CODE NATURA2000	HABITAT	Etat de conservation	Superficie en ha	% des habitats annexe 1	% périmètre actualisé
3270-2	Végétation annuelle pionnière des grèves sableuses humides	bon	10	3,68	1,48
3130-3	Végétation annuelle pionnière des vases et limons humides	moyen	1	0,37	0,15
3150-4	Herbiers aquatiques des eaux stagnantes	bon	5	1,83	0,74
6210-38	Pelouses à orpins et Armoise champêtre	mauvais	1	0,37	0,15
8230-4	Dalles rocheuses du Sedo-veronicon	moyen	1	0,37	0,15
6210-36	Pelouses à Fétuques et Armoise vulgaire	moyen	5	1,83	0,74
6510	Prairies de fauche	moyen	15	5,51	2,22
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes	bon	1	0,37	0,15
91E0-1*	Forêts alluviales à bois tendre	moyen	125	45,96	18,52
91F0-3	Forêts alluviales à bois dur	bon	100	36,77	14,81
91E0-8*	Aulnaies-frênaies résiduelle	moyen	7	2,57	1,04
9160	Chênaies-charmaies fraîches	moyen	1	0,37	0,15
	TOTAL		272ha	100%	40,3

tableau 2 Habitats d'intérêt communautaire du site

* habitat prioritaire

Un habitat signalé dans la fiche NATURA 2000 n'est pas présent sur le site : les dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* (code 2330).

L'état de préservation des habitats naturels, des habitats d'espèces, et du site en général, est très variable. L'analyse de la dynamique fluviale et des enjeux écologiques permet de distinguer plusieurs tronçons :

- **de l'extrémité sud du site jusqu'à la voie ferrée** (commune de Brioude) : secteur légèrement encaissé marqué par la sortie des gorges de l'Allier et la confluence avec la Senouire. Ce secteur est caractérisé par quelques habitats naturels propres à ce secteur tels que les pelouses sèches et les dalles rocheuses. Les habitats naturels propres à la dynamique fluviale sont peu présents.
- **de la voie ferrée (Brioude) aux captages de Cougeac** (Brioude) : secteur marqué par une dynamique fluviale un peu plus importante mais limitée par la présence de gravières. Quelques habitats naturels liés à la dynamique de l'Allier sont présents tels que les forêts de bois dur et de bois tendres.
- **des captages de Cougeac (Brioude) jusqu'au seuil d'Auzon** : ce secteur est marqué par une dynamique fluviale active qui a entraîné la formation de plusieurs méandres et bras morts. Les habitats naturels sont ici plus diversifiés et dans un meilleur état de conservation tels que les forêts de bois tendres et de bois dur, les mégaphorbiaies, les végétations de grèves exondées, les herbiers aquatiques des bras morts. On constate également la présence au sein des vieux méandres de pelouses alluviales relictuelles.
- **de Auzon jusqu'à Brassac-les-Mines** : ce secteur est de nouveau marqué par une dynamique fluviale plus limitée liée à la présence d'enrochement sur les berges. Quelques habitats naturels liés à la dynamique sont présents, mais de manière plus fragmentaire.

b Les espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitats)

⇒ ***Présentation générale***

Les espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur le site appartiennent à 4 Classes :

- les Mammifères (**Cf. carte A5 & A6**) : le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, la Barbastelle d'Europe, le Vespertillon à oreilles échancrées, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe ;
- les Poissons (**Cf. carte A7**) : la Lamproie marine, le Saumon atlantique, la Grande Alose, le Toxostome, la Bouvière, le Chabot, la Lamproie de Planer ;
- les Insectes (**Cf. carte A8**) : le Gomphe serpent, la Cordulie à corps fin, l'Agrion de Mercure, le Lucane verf-volant ;
- les Amphibiens (**carte A4**) : le Triton crêté.

Parmi ces espèces, la Lamproie de Planer, le Triton crêté et le Gomphe serpent n'ont pas été revus depuis une dizaine d'années. Dans le cadre de cet état initial, ils sont considérés comme absents du site Natura 2000.

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la directive Oiseaux de 1979.

⇒ ***Situation sur le site***

14 espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes de façon certaine sur le site du Val d'Allier Limagne Brivadoise (au moins en transit pour les espèces migratrices) : 6 mammifères (Castor d'Europe, Loutre d'Europe et 4 chauves-souris, 6 poissons et 3 insectes (un coléoptère et 2 libellules). Trois espèces n'ont pas été revues récemment. Pour la plupart de ces 14 espèces, l'état de conservation est souvent inconnu (manque de données suffisamment précises sur l'évolution des populations, échantillonnage de prospections insuffisant, manque de valeur de référence sur les populations). Pour les 3 poissons migrateurs, l'état de conservation est défavorable sur l'ensemble du bassin de l'Allier, même s'il semble s'améliorer pour la Lamproie marine et la Grande alose. Pour le Saumon atlantique il demeure très défavorable. Pour le Lucane cerf-volant, l'état de conservation est favorable, cette espèce étant assez fréquente à l'échelle régionale. Il semble également favorable pour la Cordulie à corps fin, mais l'échantillonnage est insuffisant pour être certain.

Trois autres espèces inscrites à l'annexe II sont potentielles (données bibliographiques, mais pas d'observations récentes) :

- un amphibien (Triton crêté), le milieu est favorable à l'espèce mais sa présence n'a pas pu être confirmée malgré des prospections de terrain;
- une libellule (Gomphe serpent), espèce présente dans les années 1980, mais qui a régressé fortement sur le site (espèce en limite d'aire de répartition) et n'a pas été revue depuis récemment malgré des prospections ;
- un poisson (Lamproie de Planer), dont la présence est probable, l'espèce étant présente dans les affluents de l'Allier où elle se reproduit (Fédération de Pêche de Haute-loire comm. pers) ;
- un reptile (Cistude d'Europe), espèce observée jusqu'en 1999 (site des Vigeries, B. GILARD, mais qui n'a pas été revue depuis) ;

Code DH	Nom latin DH	Nom français (GEML, 2006)	Statut complet
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2, 4
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2, 4
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2, 4
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2, 4
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2, 4
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2, 4
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2, 4
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2
1037	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2, 4
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2, 4
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2
1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2
1134	<i>Rhodeus sericeus</i>	Bouvière	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2
1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2
1096	<i>Lampetra planeri (Bloch)</i>	Lamproie de Planer	Directive Habitats/Faune/Flore Annexe 2

tableau 3 Espèces d'intérêt communautaire du site

Le patrimoine naturel : éléments clés

- des habitats naturels **nombreux, dont 1 prioritaire**
- **des habitats diversifiés**, des plus ouverts aux plus fermés, des plus secs aux plus humides, favorables à une faune et une flore variées. A l'échelle nationale, le site Val d'Allier Limagne Brivadoise revêt un enjeu fort pour les habitats suivants :
 - les forêts alluviales à bois tendre (91EO) et à bois dur (91FO) ;
 - la végétation annuelle des sables et galets remaniés par les hautes eaux annuelles (3270) et des vases humides exondées (3130)
- une diversité conditionnée, pour la plupart des habitats, par la **dynamique de l'Allier** ;
- **des espèces nombreuses**, liées aux milieux aquatiques et/ou aux milieux riverains de l'Allier. A l'échelle nationale et européenne, les espèces à enjeu fort sont le Castor d'Europe, la Loutre ; la Grande Alose, le Saumon atlantique, la Lamproie marine et la Cordulie à corps fin.
- des espèces qui ne sauraient perdurer sans la préservation de leur habitat en quantité et de qualité suffisantes ;
- des états de conservation variables, tant en ce qui concerne les habitats que les populations d'espèces ;

I.E – CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

I.E.1 Préambule

Le Val d'Allier Limagne Brivadoise est un territoire dynamique sur lequel de nombreux programmes et procédures sont mis en œuvre. Ces différentes démarches doivent être prises en considération :

- afin de garantir une meilleure cohérence des différentes démarches ;
- afin d'identifier les synergies et éventuels antagonismes entre ces diverses politiques et projets ;
- afin d'optimiser la complémentarité et l'efficacité des procédures, en portant préférentiellement, notamment dans le programme d'actions, les efforts et moyens sur les domaines peu ou pas pris en considération par ailleurs.

Enfin, une telle approche globale peut favoriser une vision plus claire du territoire et des enjeux liés aux différentes procédures dont la juxtaposition donne souvent aux acteurs locaux une impression « d'empilement » et en brouille la lecture.

I.E.2 Une grande diversité de procédures et programmes

Seules les principales réglementations et procédures visant à la préservation du site sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes. Elles concernent différents domaines et échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

Plan ou programme	périmètre	Objet	Orientations/objectifs	Interactions avec le DoCOB
<p align="center">Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE)</p> <p>Approuvé en 1996, en cours de révision (devra être adopté avant fin 2009)</p>	Tout le site	<ul style="list-style-type: none"> - Détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. - Reprend les obligations fixées par la loi et les directives européennes - Coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective 	<p>Le SDAGE définit 7 objectifs vitaux pour le bassin Loire-Bretagne qui sont déclinés en son sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gagner la bataille de l'alimentation en eau potable - poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface - retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer - sauvegarder et mettre en valeur les zones humides - préserver et restaurer les écosystèmes littoraux - réussir la concertation notamment avec l'agriculture - savoir mieux vivre avec les crues 	<p>Le SDAGE a une portée juridique et est opposable.</p> <p>Certains enjeux du document d'objectifs sont communs avec ceux du SDAGE. En effet, le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante.</p> <p>Les deux procédures sont complémentaires.</p>
<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval et du Haut Allier</p> <p>En cours d'élaboration</p>	<p>Allier aval : 463 communes dans 5 départements dont 30 en Haute-Loire</p> <p>Haut Allier : 118 communes de 3 départements d'Auvergne (dont Vieille Brioude et Fontannes), 37 communes de Lozère et 10 communes d'Ardèche,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Outil de planification déclinant à l'échelle d'une unité hydrographique ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE. - Enonce les priorités à retenir, en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique, de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau, et des contraintes économiques. 	<p>Allier aval :</p> <p>Elaboration des objectifs en cours mais le diagnostic a fait apparaître 4 enjeux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nombreux réseaux de distribution peu interconnectés - une très faible proportion de captages bénéficiant d'un périmètre de protection, et certains implantés dans la zone de mobilité de l'Allier - des teneurs en nitrates localement supérieures aux normes - des ressources pour l'AEP importantes mais fragiles <p>Haut Allier : non encore défini (démarrage)</p>	<p>Le SAGE a une portée juridique : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs.</p>
<p>Plan de Prévention des Risques (PPR)</p> <p>Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de l'Allier délimité par le décret du 17/10/1969</p> <p>PPR prescrit</p>	Toutes les communes du site Natura 2000 (PPR)	<ul style="list-style-type: none"> - document réglementaire régissant les modalités d'occupation des sols, autorisant certains travaux ou aménagements sous réserve qu'ils n'augmentent pas le risque ou n'en créent pas de nouveaux - édicte des dispositions constructives applicables aux nouvelles implantations et des prescriptions particulières s'appliquant aux différentes zones d'aléas. 	<p>Privilégie les actions visant à développer la conscience du risque par l'information du public, promouvoir la participation des associations, recréer des zones d'expansion des crues, réduire la vulnérabilité ...</p>	<p>Certains objectifs sont communs avec la préservation de la qualité environnementale du Val d'Allier : limitation de l'urbanisation dans certains secteurs, interdiction des endiguements et remblaiements sur certaines sections, maintien de zones d'expansion des crues ... Le maintien de champs d'expansion des crues participe à la préservation, vis-à-vis des risques d'inondation, des secteurs urbanisés situés en aval</p>

Plan ou programme	périmètre	Objet	Orientations/objectifs	Interactions avec le DoCOB
<p>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</p>	<p>Cohade et Brioude disposent d'un PLU (approuvé ou en révision) Lamothe a mis son POS en révision PLU Vézeaux et Vieille-Brioude ont un POS approuvé Fontannes et Auzon ont une carte communale approuvée Le Règlement National d'urbanisme s'applique sur la commune d'Azérat qui élabore actuellement une carte communale (cf carte R9).</p>	<p>- Document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. - Elaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune - Traduit en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. - Comprend un document d'orientation général, le PADD (projet d'aménagement et de développement durable des communes). En tant qu'acte juridique, Contexte local : Interactions avec le document d'objectifs : d'une manière générale, le développement des zones urbaines peut être fortement préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation, destruction, isolement ...). Si, dans l'ensemble, la pérennité des espaces inclus dans le site Natura 2000 est assurée, de part leur classement en zone naturelle (et le caractère inondable qui limite, de fait, les développements urbains), le règlement de quelques secteurs autorise certains équipements ou activités susceptibles de perturber le bon fonctionnement de certains espaces. Le PLU peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs. Il peut en effet permettre de maintenir de la vocation naturelle des parcelles par un zonage adapté, de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation, de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit ... Les zonages des différents documents d'urbanisme au sein du site Natura 2000 sont reportés sur la carte A9 de l'atlas.</p>		<p>Le PLU est un document administratif réglementaire, opposable aux tiers. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre de son document d'urbanisme. Les orientations du PLU en faveur du développement d'un assainissement collectif, d'amélioration de la qualité des cours d'eau comme de la limitation des risques sont cohérents avec les enjeux du site. Le code de l'urbanisme prévoit que les PLU susceptibles d'affecter un site Natura 2000, compte tenu des travaux, ouvrages ou aménagements pouvant être permis devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.</p>

Plan ou programme	périmètre	Objet	Orientations/objectifs	Interactions avec le DoCOB
<p>Réglementation spécifique au Domaine Public Fluvial (DPF)</p>	<p>seul l'Allier est du domaine public fluvial de l'Etat, les autres éléments du réseau hydrographique du site relevant du domaine privé</p>	<p>- Comprend les cours d'eau navigables ou flottables, depuis le point où ils commencent à être navigables ou flottables jusqu'à leur embouchure, ainsi que leur bras, même non navigables ou flottables. Les limites sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. Elles sont fixées par l'administration, après enquête, conformément au décret du 3 décembre 1970 modifié par le décret du 20 janvier 1972. Elles déterminent la ligne physique à partir de laquelle sont calculées les servitudes de halage, de contre halage, et de marchepied prévues à l'article 15 du Code du DPF qui grèvent la propriété privée. En cas de défaillance ou de changement caractéristique du cours d'eau, la limite de propriété fixée aux plus hautes eaux avant débordement peut changer. L'administration peut alors, par arrêté de délimitation, inclure dans les limites du domaine public fluvial les parcelles privées situées en dessous de la cote fixant les plus hautes eaux avant débordement.</p>	<p>Le DPF est inaliénable sous réserve des ventes légalement consommées des biens nationaux. Il peut faire l'objet de locations à des fins économiques ou récréatives (agriculture, chasse, pêche). La chasse et la pêche sont régies par un arrêté préfectoral qui fixe les activités interdites ainsi que les obligations du loueur (entretien, servitudes de passage ...). La DDE est chargée d'en assurer la gestion et l'entretien. Les travaux visent, pour l'essentiel, à une mise en sécurité, tant au regard du risque pour les usagers (pêcheurs, promeneurs ...) que du risque inondation (restauration des capacités d'écoulement de la rivière).</p>	<p>La réglementation spécifique s'appliquant au DPF donne un cadre aux activités qui s'y exercent et limite celles qui sont préjudiciables au bon fonctionnement du cours d'eau (notamment les digues et enrochement, la mise en cultures ...). La mise en œuvre du document d'objectifs passe donc nécessairement par une bonne articulation avec la gestion du DPF.</p>
<p>Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</p> <p>actualisation en cours</p>	<p>6 ZNIEFF de type I</p>	<p>- Outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. - Correspondent aux ensembles dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème (ZNIEFF II), soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés (ZNIEFF I).</p>	<p>Document d'alerte destiné à mettre en évidence les sites en grands ensembles sensibles dans le cadre des projets d'aménagement</p>	<p>Complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituant également un réseau de sites intéressants, à l'échelle régionale, voire nationale. Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs (par ailleurs, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets).</p>

Plan ou programme	périmètre	Objet	Orientations/objectifs	Interactions avec le DoCOB
Espaces naturels Sensibles (ENS) i	22 sites sites prioritaires dont 2 dans le périmètre Natura 2000 : le Méandre de Précaillé, sur la commune de Lamothe (ancienne zone de divagation de l'Allier accueillant un assemblage de milieux naturels originaux gérés par pâturage extensif) et la forêt de la Bageasse sur la commune de Fontannes)	<ul style="list-style-type: none"> - Politique instaurée au bénéfice des Départements par la loi du 18 juillet 1985 - la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments, et perçue sur la totalité du territoire départemental. La recette moyenne annuelle est de 850 000 €. - le Département peut, en tant que besoin, mobiliser son droit de préemption par le biais de Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) afin de garantir, sur le long terme, la préservation du patrimoine et la pérennité des investissements qu'entreprendra la collectivité sur les sites. Ce droit peut être délégué aux communes ou aux EPCI. 	<p>Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables et sites considérés comme d'intérêt majeur pour leur richesse floristique ou faunistique, menacés, ou bien rendus vulnérables par les activités humaines ou un défaut de gestion.</p> <p>L'ouverture au public est subordonnée à leur préservation et ne peut donc se faire que sous condition de respect de l'intégrité des sites.</p>	Certains objectifs, concernant notamment la protection et la gestion de l'environnement et des éléments du patrimoine naturel correspondent directement à ceux du document d'objectifs. D'autres, relatifs à l'ouverture des sites au public, peuvent avoir, selon les sites concernés, une incidence, directe ou induite, sur la préservation des enjeux communautaires du site. La démarche menée sur les ENS devra intégrer les enjeux de Natura 2000 pour viser une bonne synergie et complémentarité des deux procédures, dans une démarche globale.
Parc naturel Régional (PNR) du Livradois Forez	Auzon appartient Le PNR Livradois Forez regroupe 180 communes et couvre 322 000 hectares sur les deux départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire. Seule Auzon en fait partie	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements publics de coopération, créé entre des collectivités territoriales et labellisé par l'État. - Créés afin de protéger et valoriser le paysage et le patrimoine d'une zone rurale remarquable et d'y mettre en œuvre un développement économique durable. - Charte déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et désirer le Livradois-Forez, - Offrir des paysages et un environnement de qualité, - Dynamiser la vie sociale, économique et culturelle du Livradois-Forez. 	Les deux démarches sont complémentaires et ont des enjeux communs avec ceux du PNR : conservation des milieux naturels, développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, éducation de tous les publics à l'environnement et aux patrimoines, valorisation des ressources et des savoir-faire
Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDGP) approuvé en 2000	Tout le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Etabli la politique de gestion piscicole du département et les moyens de sa mise en œuvre par le biais du Plan d'Action Nécessaire (PAN) 	<p>Inciter les AAPPMA à suivre des objectifs compatibles et à adopter des règles de gestion cohérentes</p> <p>Confronter les demandes des pêcheurs à la réalité écologique du milieu</p>	Les actions en faveur de la préservation, de la gestion et de la protection des milieux et espèces aquatiques associées sont complémentaires de celles du document d'objectifs. En ce qui concerne l'activité de pêche, il conviendra de s'assurer de la compatibilité des pratiques avec les enjeux de Natura 2000 (organisation des accès à la rivière, respect des peuplements indigènes ...).

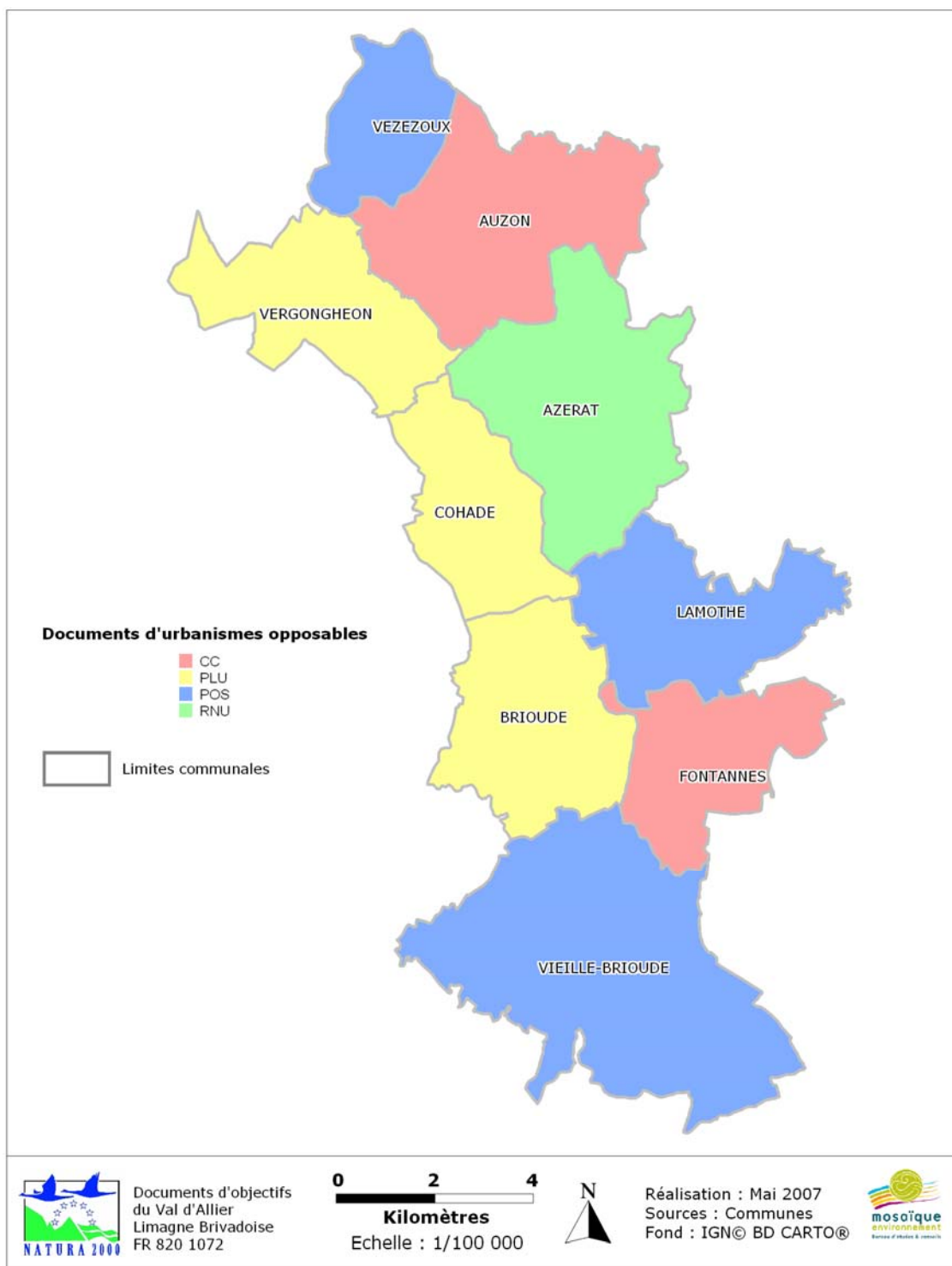
Plan ou programme	périmètre	Objet	Orientations/objectifs	Interactions avec le DoCOB
Schéma de développement durable de la rivière Allier	3 secteurs concernent pour tout ou partie le site Natura 2000 : secteur 9 « Brioude », secteur 10 « Brassac-les-Mines », secteur 11 « Auzat-sur-Allier ».	- Volet opérationnel des SAGE en préparation (Allier aval et Haut-Allier). Le document de référence aborde la rivière selon 4 approches correspondant aux quatre grands enjeux de développement durable	- Gestion qualitative et quantitative de la ressource - Vivre avec une rivière qui évolue (dynamique, zones inondables, artificialisation du lit ...) - Conforter le corridor écologique - une rivière pour la détente et les loisirs	les enjeux de gestion qualitative de la ressource, de préservation de l'équilibre morphologique de la rivière, de maintien de l'espace de liberté, de préservation des milieux et espèces, à la valorisation du patrimoine naturel ... sont tout à fait compatibles avec ceux de Natura 2000. Ceux relatifs à la gestion du risque inondation et à l'accessibilité de la rivière peuvent poser problème selon la façon dont ils sont abordés.
Plans de gestion	un certain nombre de sites ou d'espèces ont fait l'objet de plans ou notices de gestion dans le périmètre du site Natura 2000 (Plan de gestion du méandre de Précaillé- CEPA, méandre des Granges - CEPA, Plan de gestion des poissons migrateurs – CSP)	- Programme de gestion élaboré à partir d'un diagnostic, des atouts, des contraintes et des menaces constatés ou à prévoir sur le site et/ou pour l'espèce. Les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers y sont associés. - Outil permettant de mettre en oeuvre des mesures concrètes de gestion et de valorisation définies.	Préservation et gestion du milieu naturel ou de l'espèce concernée	la mise en place de plan ou notice de gestion pourra être coordonnée avec la mise en oeuvre de certaines actions du document d'objectifs.
Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013	Ensemble du bassin de la Loire	- Plan global d'aménagement de la Loire mis en oeuvre sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (préfet de la région Centre) destiné à concilier les enjeux de protection des biens et personnes, de gestion et de préservation des milieux naturels, de valorisation des paysages et ressources - Se décline en un Programme Opérationnel, mobilisant des crédits européens, et un contrat de projet interrégional entre l'Etat et les Régions. Il s'inscrit dans le contexte de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) et la récente loi sur l'eau. - Prévoit la mise en oeuvre du plan " poissons migrateurs ", des actions en matière de préservation des espaces naturels, la gestion transverse de la ressource en eau (études et recherche, projets pilotes de gestion, suivi ...).	- Vivre durablement dans les vallées inondables de la Loire et de ses principaux affluents ; - Préserver et restaurer le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces et espèces patrimoniales ; - Mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager de la Loire et de ses principaux affluents pour un développement durable ; - Développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve.	une partie des objectifs du Plan Loire sont commun avec Natura 2000. Les deux démarches sont donc complémentaires.

Plan ou programme	périmètre	Objet	Orientations/objectifs	Interactions avec le DoCOB
<p align="center">Projet LIFE Nature « Sauvegarde du grand Saumon de Loire »</p>	<p>le programme LIFE-Nature « Sauvegarde du grand Saumon de Loire » concerne le site Natura 2000</p>	<p>- Programme de financement européen comportant 3 volets :</p> <p>- LIFE Nature finance des actions de conservation de la nature dans le cadre de la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats », et en particulier du réseau « Natura 2000 » ;</p> <p>- LIFE Environnement finance des actions de démonstration, à caractère innovant, dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et des déchets, de la réduction de l'impact des activités économiques et de la politique intégrée des produits ;</p> <p>- LIFE Pays-Tiers finance la mise en œuvre des politiques et programmes d'actions en matière d'environnement dans certains pays riverains de la Méditerranée et de la Mer Baltique.</p>	<p>Soutenir le développement et la mise en œuvre de la politique européenne de l'environnement et du développement durable.</p> <p>Faciliter l'intégration de l'environnement dans les autres politiques</p> <p>Atteindre un développement durable dans la Communauté</p>	<p>les actions favorables aux populations de saumon sont tout à fait compatibles et cohérentes avec les objectifs de Natura 2000 : les programmes passés et en cours sont complémentaires des actions du document d'objectifs.</p>

Documents d'urbanisme



Docum
du Val
Limagn
FR 820



carte R9. Documents d'urbanisme

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
RNU			
AZERAT	N (projet)	Actuellement s'impose le RNU dont l'une des dispositions essentielle est la règle dite de la « constructibilité limitée »: qui rend quasi impossible toute construction hors des villages et hameaux. Projet de zone N sur la carte communale en cours d'élaboration.	Selon règlement qui sera défini sur la zone N
Carte communale			
AUZON	N	Zones naturelles à protéger où peuvent néanmoins être autorisés certaines extensions des constructions existantes ou des constructions et installations pour des équipements collectifs, pour l'exploitation agricole, pour la mise en valeur de ressources naturelles, constructions incompatibles avec le voisinage de zones habitées, etc...	Autorisations pouvant être peu compatibles avec la préservation du site.
FONTANNES	N	Zones naturelles à protéger pour leur valeur agricole ou du fait de l'existence de risques. Peuvent y être autorisées l'adaptation, la recton ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à des exploitations agricoles, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national, les constructions et installations incomaptibles avec le voisinage de zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.	Certaines autorisations sont incompatibles avec la préservation du site.
	ZAD	Utilisation possible du droit de préemption communal pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, développer les loisirs et le tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti	Autorisations pouvant être peu compatibles avec la préservation du site.
POS			
LAMOTHE	NDr	Zones à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances ou pour préserver la qualité des sites et le milieu naturel. La zone NDr recouvre les secteurs inondés par les crues de l'Allier. Les constructions destinées à des équipements sportifs, de loisirs et de détente ainsi que l'aménagement des immeubles existants sont autorisés.	Autorisations pouvant être peu compatibles avec la préservation du site.
VIEILLE-BRIOUDE	ND	Zone qui recouvre les espaces naturels à protéger pour sauvegarder la qualité des paysages, des vues et des milieux naturels ou prendre en compte les contraintes de risque naturel. L'extension des constructions à usage agricole, l'aménagement des immeubles existants sont autorisés. Les constructions nouvelles y sont interdites.	oui
	NDt	Ce secteur est réservé à l'accueil d'équipements ou d'aménagements touristiques.	Secteur de faible taille sur le site.

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
VIEILLE-BRIOUDE (suite)	NC	Zone à protéger en raison de son caractère naturel et de la valeur agricole du sol. Il s'agit d'un secteur agricole où sont autorisés les constructions et aménagements nécessaires à l'activité agricole ou aux activités industrielles et artisanales existantes.	Secteur compris entre l'Allier et la Senouire, autorisations peu compatibles avec la préservation du site.
	NA	Zone naturelle non équipée destinée à accueillir l'extension future du bourg dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements. Nombreuses constructions autorisées.	Autorisations peu compatibles avec la préservation du site.
	UC		Secteur de faible taille sur le site
VEZEZOUX	ND	Zone à conserver naturelle pour assurer la sauvegarde du site et des paysages, ou parce qu'il existe des risques naturels. Toute construction nouvelle est interdite sauf l'aménagement d'immeubles existants et l'ouverture de carrières.	L'exploitation de granulats fait l'objet d'une fiche particulière.
	NC	Zone à protéger en raison de la valeur agricole du sol. Toute construction nouvelle autre que celle liée à l'exploitation agricole y est interdite.	oui
	NB	Zone mal équipée qui ne peut recevoir une urbanisation importante et organisée (lotissements interdits), mais qui n'est pas spécialement à protéger.	Autorisations peu compatibles avec la préservation du site.
PLU			
COHADE	Ni	Zone naturelle englobant le lit mineur de l'Allier et ses zones de divagation. Il s'agit d'un espace à préserver en raison de sa richesse environnementale. La zone est de plus exposée à un risque d'inondation très fort. Aucune construction n'y est autorisée sauf l'aménagement d'immeubles existants et les aménagements et locaux nécessaires aux aires de loisirs et de sports.	Autorisations peu compatibles avec la préservation du site.
BRIOUDE	Ni	Zones naturelles qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels. Le secteur est affecté par un risque inondation. Toutes constructions nouvelles y sont interdites et tout aménagements freinant l'écoulement des eaux (certaines clôtures, caravanes isolées, dépôts ou stockages de tout matériau, affouillements et exhaussements du sol, constructions vulnérables, etc...).	oui
	Npi	Zones naturelles ayant pour objet la protection des captages qui alimentent la ville de Brioude. Toute construction y est interdite à l'exception des ouvrages nécessaires à la protection ou l'exploitation de la ressource.	oui
VERGONGHEON	NCpr1	Zone naturelle agricole inconstructible en raison de risques d'inondation correspondant à un aléa très fort.	oui

Le contexte réglementaire et institutionnel : éléments clés

- **de nombreux inventaires** participant de la connaissance du patrimoine local et faisant office de documents d'alerte
- **des programmes et procédures** justifiés par le caractère rare et menacé du patrimoine du Val d'Allier Limagne Brivadoise et participant de sa préservation et/ou de sa valorisation comme de l'amélioration des conditions de vie des populations locales
- **des actions de gestion**, menées à l'échelle du site ou au niveau national et ayant des conséquences positives sur la préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire : plan Loire Grandeur Nature, programme LIFE-Nature "Sauvegarde du grand Saumon de Loire", plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, opérations ponctuelles de maîtrise foncière, de gestion et de valorisation ...
- **des complémentarités et supplémentarités à trouver** : d'autres outils, couvrant des domaines différents (eau, urbanisme, développement économique, risques ...) avec lesquels le document d'objectifs devra être complémentaire (renforce les actions déjà engagées) et supplémentaire (en ajoute de nouvelles, notamment dans les champs non couverts)
- **une nécessaire vigilance** concernant les projets et aménagements susceptible de générer un développement afin que ces derniers se fassent toujours dans le respect des principes du développement durable, comme c'est notamment le cas dans les PNR qui concilient les enjeux patrimoniaux, économiques et sociaux.

I.F – USAGES ET USAGERS

Si le tronçon « Val d'AllierLimagne Brivadoise » constitue un site patrimonial remarquable, eu égard à la faune et à la flore qu'il abrite, il est également un support pour de nombreuses activités : enjeux écologiques et socio-économiques se conjuguent ainsi étroitement sur cet espace.

Le document d'objectifs doit prendre en compte les nombreux usages économiques ou récréatifs du site : la préservation du patrimoine naturel est en effet étroitement liée à ces usages et à la relation que les riverains développent avec le site (site de production économique, espace de détente et de contemplation, site hostile ...). De plus, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le document d'objectifs doit permettre d'assurer et d'encadrer à moyen et long terme, les usages actuels.

I.G Présentation générale

Les différents usages qui concernent le site peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Le diagnostic socio-économique qui suit est destiné à mettre en évidence les pressions et enjeux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. C'est sous cet angle que sont analysées les activités humaines pratiquées sur le site, sans remise en cause leur bien-fondé économique ou social. L'objectif de ce chapitre est de faire un bilan des usages en lien avec le fonctionnement écologique du site. Il s'agit en effet de connaître les pressions et enjeux de ces activités sur les habitats et les espèces, mais aussi de repérer les acteurs à associer à la concertation et aux mesures de gestion et ceux concernés par des projets ayant une incidence sur le site.

Les activités humaines qui s'exercent sur le site ont une vocation économique ou récréative. Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Contexte démographique et structure urbaine ;
- Agriculture et sylviculture ;
- Activités de loisirs ;
- L'exploitation de granulats et les autres activités industrielles

I.H Description des différentes activités

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;
- **Situation actuelle** : présentation succincte de l'activité sur le site ;
- **Interaction avec le site** : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable** : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;
- **Programmes, projets et procédures liés à l'activité.**

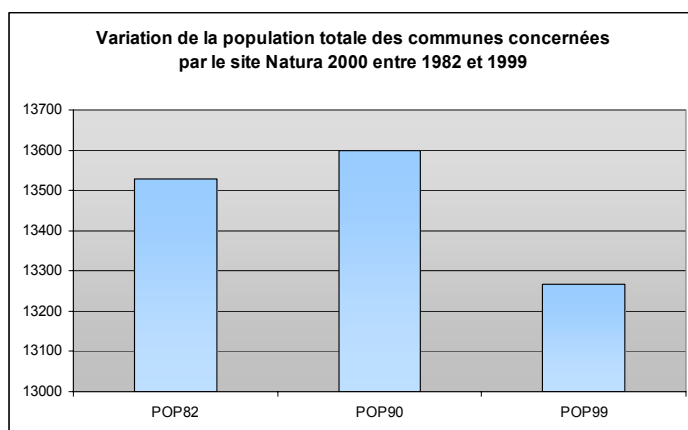
URBANISME ET
INDUSTRIES

Carte A9

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE
ET STRUCTURE URBAINE

Situation actuelle

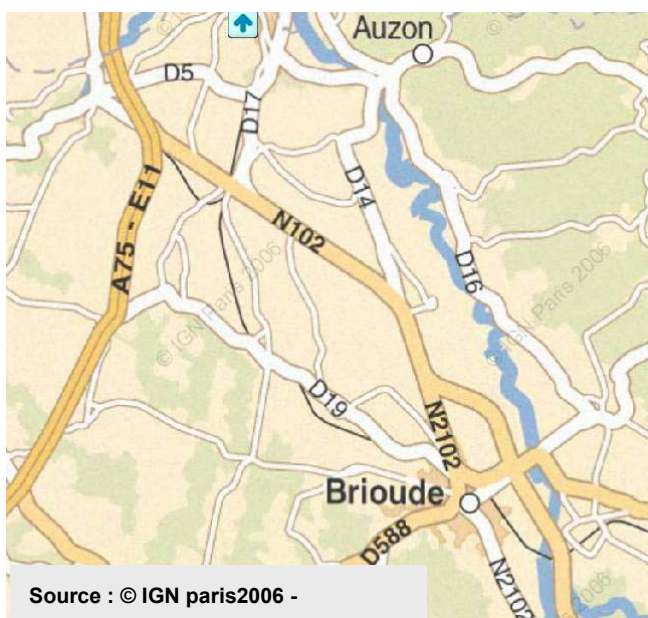
Les communes du site sont majoritairement de petite taille (8 des 9 communes ont moins de 2 000 habitants), la plus importante étant Brioude (6 820 habitants selon le RGP 99, 6 695 selon l'enquête provisoire de 2005). Les évolutions démographiques sont très variables sur le territoire. Hormis Auzon, Brioude et Vergongheon, les communes du site ont globalement eu plutôt tendance à gagner de la population depuis 1982. Malgré cela, les gains de populations des 6 communes n'ont pas compensé les pertes de populations des trois autres. Les gains de population se sont essentiellement réalisés sur Vieille-Brioude, Fontannes et Cohade. Il y a donc, dans ce secteur attractif, une pression plus importante sur l'aménagement des espaces naturels.



La structure urbaine se présente majoritairement sous la forme de petits bourgs et d'habitations dispersées plus ou moins proches de la rivière. Les diverses constructions situées à proximité de l'Allier et les structures artificielles nécessaires à leur protection ont corseté la rivière sur une partie de son cours, réduisant son espace de liberté :

- **des ponts**, présents tout le long du cours de l'Allier, entraînant assez souvent des réductions non négligeables de l'espace de divagation, mais généralement sur de courtes distances (quelques centaines de mètres en amont et parfois jusqu'à 1 km en aval). Ils sont particulièrement nombreux entre Vieille Brioude et Pont-du-Château (1 tous les 3 à 4 km) ;

- **des protections de berges** qui visent à empêcher l'érosion latérale du cours d'eau : des cordons d'enrochements ont été mis en place pour protéger des zones urbaines, des gravières en lit moyen et majeur, des puits de captages en nappe d'accompagnement ou encore des terres agricoles. Les tronçons entre Vieille Brioude la confluence de l'Allier avec l'Alagnon cumulent quelques 3 370 m d'enrochements (notamment entre Cougeac et Pont d'Auzon) et 2 310 m de digues (toutes situées en Vieille Brioude et Cougeac)⁵. (cf **carte A9**)



Le site est également bordé ou traversé par plusieurs infrastructures importantes : la voie ferrée Paris-Clermont-Nîmes en rive droite, qui n'est pas actuellement électrifiée, la route nationale RN 102 reliant Clermont-Ferrand (A75) à la vallée du Rhône (A7), qui traverse le site à Brioude, Vieille-Brioude et Fontannes.

⁵ Hdratec, Asconit – Complément et mise à jour des connaissances sur la dynamique fluviale de l'Allier entre Vieille Brioude et le Bec d'Allier : diagnostic – SAGE Allier aval - octobre 2006

Interactions avec le site

Le développement des zones urbaines et des voiries peut être fortement préjudiciable à la préservation du site, d'autant que les effets sont irréversibles :

- consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels ;
- diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, isolement de certains milieux (infrastructures, zones construites, barrages, endiguements) ;
- modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements ...), artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols, ...) ;
- impact en phase de chantier (bruit, poussières, matières en suspension dans l'eau) ;
- pollutions diverses (eau, air, déchets), dérangement.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

L'essentiel des projets communaux concernant directement le site sont des projets tournés vers la valorisation à des fins de loisirs et le développement des activités de découverte du patrimoine. Ils sont cependant liés de manière indirecte à l'augmentation de population et au besoin de répondre à cette dernière en ce qui concerne des espaces de détente.

En ce qui concerne l'urbanisation, le développement ne devrait pas avoir d'incidences directes sur la conservation des enjeux patrimoniaux du site. On note toutefois quelques zones d'ouverture à l'urbanisation, à court ou moyen termes, au sein même du site natura 2000 :

- une zone NB (près de 6 ha) au niveau de Notre Dame du Port sur la commune de Vézézoux ;
- une ZAD (environ 21 ha), sur Fontannes, à hauteur du centre nautique
- une zone NA (675 ha), sur Brioude, à hauteur du lieu dit « la Coustade ».

Quelques règlements de zones sont toutefois susceptibles de générer un risque induit au regard des possibilités d'aménagements permis : le chapitre relatif aux documents d'urbanisme comprend quelques propositions d'adaptations de ces règlements.

Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et la création de nouvelles infrastructures soient limités sur le site:

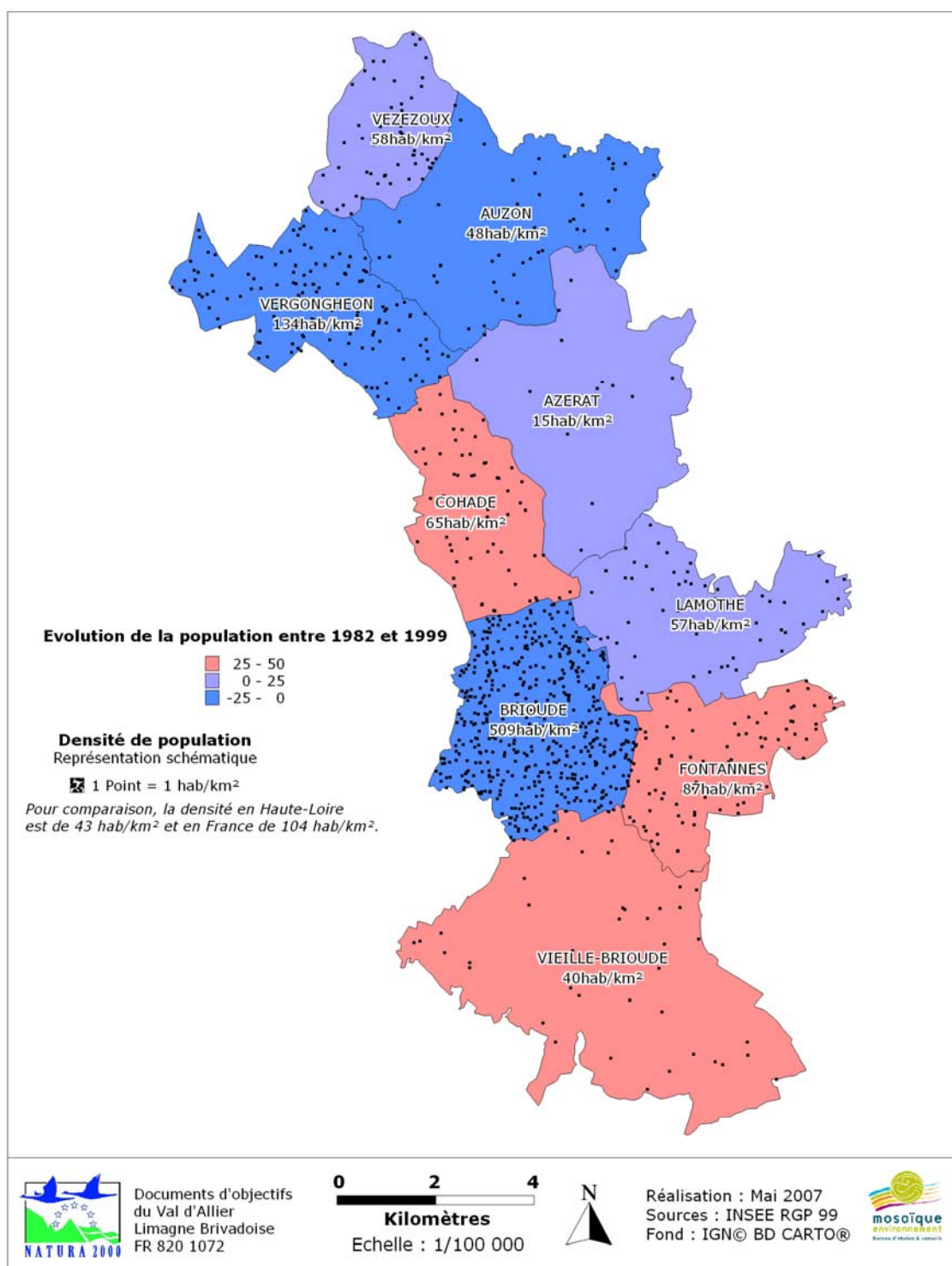
- les nouveaux projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'Article 6 et prendre en compte les enjeux environnementaux spécifiques du site ;
- les documents de planification devront être compatibles avec les enjeux de préservation du site.

Le développement urbain sur le site Natura 2000 est toutefois déjà soumis à de fortes contraintes en raison notamment de la présence de zones inondables. La mise en œuvre du document d'objectifs présentera donc peu de contraintes supplémentaires.

Programmes, projets et procédures liés

- Documents d'urbanisme communaux (PLU, MARNU)
- PPR (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Démographie



carte R10.

Démographie

EAU Carte A12	UTILISATION DE L'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
--------------------------------	--

Situation actuelle

La nappe alluviale de l'Allier présente un enjeu majeur pour l'AEP. On compte 12 captages d'eau (hors captages agricoles) concentrés sur les communes d'Auzon, Lamothe et Brioude. L'alimentation est assurée par le Syndicat des Eaux du Brivadois.

Commune	Nom du captage	Gestionnaire	Débit instan. m ³
Auzon	Grigues	SIAEP du Cezallier	243
	Vigerie-cezallier	SIAEP du Cezallier	342
Lamothe	Precaille	SIAEP de Fontannes	380
Brioude	Vignes 2	Mairie de Brioude	300
	Vignes 1	Mairie de Brioude	700
	Bageasse 2 bis	Mairie de Brioude	200
	Bageasse 2	Mairie de Brioude	200
	Bageasse 3	Mairie de Brioude	120
	Bageasse 5	Mairie de Brioude	481
	Bageasse 4	Mairie de Brioude	346
	Bageasse 1	Mairie de Brioude	248
	Bageasse 3 bis	Mairie de Brioude	120

tableau 4 Les ouvrages pour l'AEP (source DDAF 43)

Certains captages bénéficient d'un périmètre de protection : Bageasse (PPI+PPR⁶), « Vigeries » (PPI+PPR), « Grigues » (PPI+PPR). La majorité des prélèvements se fait en eaux souterraines, dans la nappe alluviale de l'Allier. L'étude des eaux souterraines réalisée dans le cadre du SAGE Allier indique que, sur le secteur de Brioude à Issoire, la réserve de la nappe est importante face au besoin des différents usages.

Tronçon	Surface (km ²)	Epaisseur moyenne (m)	Coeff. Emmagasi-nement (%)	Volume nappe (Mm ³)	Volume d'eau de la nappe (Mm ³ -m ³ /s)	Volume d'eau prélevé (Mm ³ -m ³ /s)	Ressource exploitée (%)
Brioude à Auzon	24,4	5,0	12	123,4	14,8 Mm ³	0,15 Mm ³	1
					0,47 m ³ /s	0,004 m ³ /s	
Auzon à Beaulieu	6,8	3,6	8 ⁷	24,2	1,9 M ³	0,4 Mm ³	2
					0,06 m ³ /s	0,01 m ³ /s	

tableau 5 Prélèvement / Ressource sur la nappe alluviale de l'Allier (Etude des eaux souterraines, Géo-Hydr, 2007)

Toutefois, eu égard à l'interdépendance de cette dernière avec l'Allier, cette alimentation en eau provient, pour une large part, directement de la rivière. La quantité d'eau est ainsi liée au débit de l'Allier.

Interactions avec le site

Les prélèvements pour l'AEP ont un impact sur la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité.

D'un point de vue quantitatif, la réserve est à même de faire face à des prélèvements plus importants. Toutefois, les étroites relations entre la nappe et la rivière peuvent générer un déficit en eau de la rivière, notamment en période d'étiage, d'autant que d'autres usages prélèvent également la ressource.

D'un point de vue qualitatif, la nappe alluviale de l'Allier est l'aquifère le plus vulnérable du SAGE Allier aval. La pollution peut avoir pour origine les eaux de ruissellement, les traitements des cultures, les rejets non-traités effectués dans la rivière et la présence de carrières dégradées ou de décharges sauvages ...

⁶ PPI : périmètre de protection immédiat, PPR : périmètre de protection rapproché

⁷ Valeur prise par défaut

Selon les mesures effectuées le long de l'Allier par le groupe Phyt'Eauvergne, la pollution des eaux de la rivière par les substances actives phytosanitaires ne menace pas, pour l'instant, la production d'eau potable. Des pollutions ponctuelles dues aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement persistent.

L'exploitation de la ressource est ainsi soumise à plusieurs aléas : forte vulnérabilité aux pollutions (la qualité de l'eau prélevée étant directement corrélée à celle de l'Allier, d'autant que la filtration des eaux par les alluvions est limitée du fait du faible éloignement des puits par rapport aux berges), assèchement des puits liés à l'enfoncement passé du lit et aux prélèvements en périodes d'étiage, déstabilisation des ouvrages liée à la dynamique fluviale ...

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Eu égard aux perspectives d'évolutions démographiques, les pressions quantitatives sur la ressource ne devraient pas augmenter trop fortement. Par ailleurs, les réserves actuelles permettent de répondre à d'éventuelles sollicitations croissantes. Toutefois, la concurrence d'usages existant d'ores et déjà (notamment avec l'irrigation), et l'accroissement attendu des prélèvements, eu égard notamment aux tendances climatiques, laissent penser qu'une accentuation des pressions pourrait être préjudiciable, notamment pour le bon équilibre de la rivière elle-même.

Elle pose également la question de la sécurisation de l'AEP. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'implantation d'ouvrages destinés à l'AEP, mais plutôt d'anticiper les impacts sur l'environnement et d'envisager les solutions pour les minimiser. Une réflexion en amont, prenant en compte la dynamique naturelle du cours d'eau, peut permettre de mettre en place des solutions plus pérennes et moins coûteuses tout en minimisant l'impact sur l'environnement.

L'alimentation en eau potable de la population constitue un enjeu majeur. Il est donc nécessaire :

- de protéger l'accès à la ressource en envisageant des solutions alternatives pour les ouvrages menacés par la dynamique de la rivière ;
- d'engager une réflexion à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives ;
- d'évaluer les possibilités de mettre en place une gestion environnementale des périmètres de protection :
 - * périmètre de protection immédiat : aucune utilisation à des fins économiques, fauche régulière retardée. Le maintien en herbe est actuellement imposé sur les puits de Mezel à Dallet par arrêté préfectoral ;
 - * périmètre de protection rapproché : conventions avec les agriculteurs pour supprimer l'utilisation des intrants et pesticides, acquisition des terrains, retards de fauche par ex.
- de rechercher des ressources alternatives à la nappe de l'Allier. En effet, si un plan d'urgence, en cas de pollution accidentelle, existe à Brioude, il ne semble pas qu'il y ait eu de réflexion globale sur la sécurité de l'alimentation et l'alerte pollution à l'échelle du bassin.

L'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Haute-Loire (SDAEP) a démarré en avril 2001 et s'est terminée au cours de l'année 2003. Ce document constitue un véritable outil de prospective et de planification. Il a pour but de :

- servir de guide pour répondre à la demande annuelle des collectivités en matière d'alimentation en eau potable
- permettre d'établir une politique à la fois sectorielle, départementale voire interdépartementale cohérente,
- permettre de maintenir et d'améliorer la ressource en quantité et en qualité.

Programmes, projets et procédures liés à l'alimentation en eau potable

- Loi sur l'eau
- Directive Cadre sur l'Eau
- Plan Loire Grandeur Nature
- SAGE en cours d'élaboration
- Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.
- Schéma de développement durable de la rivière Allier

Principaux interlocuteurs

Communes concernées,
Services concernés de l'Etat (DDASS, DDE, DDAF), Conseil Général
Syndicats d'eau, structures gestionnaires
Agence de l'Eau Loire Bretagne

EAU Carte A13	ASSAINISSEMENT
--------------------------------	-----------------------

Situation actuelle

Toutes les communes du site bénéficient d'un assainissement collectif mais sont diversement équipées. 6 possèdent leur propre station d'épuration (STEP) de capacités très variables. Celle de Brioude, mise en service il y a plus de 20 ans, présente la seconde capacité de traitement la plus élevée du département (40 000 Eq-hab). Fontannes, Azerat et Vezezoux sont équipées de lagunes. **Trois stations d'épuration rejettent directement leurs effluents dans l'Allier** : il s'agit des stations des communes d'Auzon, de Vieille Brioude et de Brioude. Les autres stations rejettent dans des petits fossés et un ancien bras mort (cas de la station de Fontannes) avant de rejoindre l'Allier, ce qui limite ainsi l'impact sur le milieu récepteur.

2 syndicats gèrent l'assainissement : la commune de Vergongheon dépend du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de Brassac-Les-Mines / Sainte-Florine (SIAB). Sur les autres communes, la gestion est assurée par le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB). Excepté Vieille Brioude et Vezezoux, toutes les communes bénéficient des services du SPANC⁸ porté par le SGE du Brivadois.

Commune	Localisation	type	Capacité en Eq-hab	Observations
Azerat	Le bourg	Lagunage naturel	150	Rejet de qualité non satisfaisante
Auzon	Chaniat	STEP à Filtre enterré	30	Ne concerne pas le bassin versant du site d'étude
	Escolges	STEP à Filtre enterré	30	
	Les Granges	STEP à Lit bactérien faible charge	30	Rejet de qualité non satisfaisante
	Lugeac	STEP à Lit bactérien faible charge	125	Rejet de qualité satisfaisante
	Rizolles	Lagunage naturel	60	
	Le bourg	STEP à boues activées	1000	Rejet de qualité satisfaisante (STEP neuve) mais problème d'eaux parasites (lié au réseau)
	Boussac	STEP à Filtre enterré	30	Rejet de qualité non satisfaisante (dysfonctionnement de l'ouvrage)
Brioude	La ville	STEP à boues activées	40000-	Rejet de qualité satisfaisante depuis 2007 (installation de turbines d'oxygènes liquides). Néanmoins cette ancienne station est surchargée de sorte que des travaux sont prévus en 2009
Cohade	Le bourg	STEP à boues activées	750	Rejet de qualité satisfaisante
Fontannes	Le bourg	Lagunage naturel	1300	Qualité du rejet non satisfaisant :
	Frugerolles	Lagunage naturel	70	Rejet de qualité satisfaisante
Lamothe	Le bourg	STEP à boues activées	800	Rejet de qualité satisfaisante mais station surchargée
Vieille Brioude	Le bourg	STEP à boues activées	1670	Rejet de qualité parfois non satisfaisante mais travaux prévus en 2008 (silo de plus grande capacité)
	Dintillat	Lagunage naturel	50	Ne concerne pas le bassin versant du site d'étude
	Le monteil	Lagunage naturel	40	
	Vérines	STEP à Filtre enterré	50	
	Brugerolles	STEP à Filtre enterré	30	
Champlong	STEP à Lit bactérien faible charge	30		
Vergongheon	Lubièrre	STEP à boues activées	800	Rejet de qualité satisfaisante
	La jarrige	STEP à Filtre enterré	50	Ne concerne pas le bassin versant du site d'étude
Vezeoux	Le bourg	STEP à Lit bactérien faible charge	250	Rejet de qualité non satisfaisante:
	Zone est	Lagunage naturel	100	Rejet de qualité satisfaisante
Sainte-Florine	Le bourg	STEP à boues activées	5500	Hors périmètre d'étude mais sur le bassin versant : Rejet de qualité satisfaisante

⁸ SPAN : service public de l'assainissement non collectif

tableau 6 Données du Service Technique Assainissement (CG43) –entretien et analyses des rapports annuels 2004

Les ouvrages ont un niveau de rendement variable⁹ : seuls ceux de Brioude et Cohade ont tous leurs paramètres supérieurs aux seuils réglementaires. En ce qui concerne Brioude, une déphosphatation a été mise en service en 2001. Le taux de collecte est faible : une réflexion globale est en cours sur le territoire de l'agglomération pour augmenter ce taux et limiter les pertes de pollutions par temps de pluie. Une surcharge est notée à Vieille Brioude pour les MOX.

commune	MES	MOX	Azote réduit	phosphore
Auzon	50,01% - seuil reglem	seuil reglem - 100%	seuil reglem - 100%	25,01% - 50%
Azerat	50,01% - seuil reglem	50,01% - seuil reglem	NR	NR
Brioude	seuil reglem - 100%	seuil reglem - 100%	seuil reglem - 100%	seuil reglem - 100%
Cohade	50,01% - seuil reglem	50,01% - seuil reglem	50,01% -seuil reglem	50,01% - seuil reglem
Fontannes	50,01% -seuil reglem	50,01% -seuil reglem	25,01% - 50%	25,01% - 50%
Lamothe	50,01% - seuil reglem	seuil reglem - 100%	seuil reglem - 100%	50,01% - seuil reglem
Vergongheon	seuil reglem - 100%	seuil reglem - 100%	seuil reglem - 100%	0,01% - 25%
Vezezoux	NR	NR	NR	NR
Vieille Brioude	50,01% - seuil reglem	seuil reglem - 100%	50,01% - seuil reglem	50,01% - seuil reglem

tableau 7 Rendement des STEP pour les paramètres matières en suspension, matières oxydables, azote réduit et phosphore (SAGE etat des lieux, 2007)

Interactions avec le site

L'usage domestique concourt à la production d'eaux usées, porteuses de pollution organique. Leur traitement permet de maintenir un environnement de qualité, propice à toutes les activités liées à l'eau et respectueux du milieu naturel. Lorsqu'elles ne sont pas traitées correctement, les eaux usées ont des impacts :

- sur les milieux aquatiques superficiels : la présence excessive de matières azotées, phosphorées ou oxydables favorise le phénomène d'eutrophisation, qui peut provoquer la mort des organismes aquatiques. Les matières en suspension empêchent la lumière solaire de pénétrer dans les eaux. Les substances à effets toxiques, telles que les métaux lourds, peuvent avoir des effets néfastes sur les milieux et espèces aquatiques voire être mortelles ;
- sur la qualité des nappes phréatiques qui peuvent être dégradées si l'étanchéité de la station d'épuration ou de la lagune est défectueuse ou lorsque le système d'assainissement non collectif présente des dysfonctionnements ;
- sur la santé de l'homme : le contact prolongé avec les eaux usées, lors de baignades, peut entraîner des infections au niveau de la peau, de la gorge, du nez et des oreilles. L'ingestion d'eaux souillées peut entraîner des maladies.

En Haute-Loire, le Service Technique Assainissement du Conseil Général surveille la qualité des rivières. Les données produites en 2006 confirment les bonnes qualités pour les altérations les plus classiques (matières organiques et oxydables, matières azotées). Elles démontrent que les investissements réalisés, notamment en matière d'assainissement, ont produit des effets positifs. Les objectifs de qualité définis par le SDAGE Loire-Bretagne ont été respectés toute l'année 2006. Toutefois, même si les STEP fournissent de bons résultats d'épuration, quelques dysfonctionnements sont connus :

- hormis Brioude, toutes les communes ont des stations présentant un défaut de traitement du phosphore ;
- certains ouvrages sont surchargés par temps de pluie et déversent de forts flux de pollution directement dans le milieu récepteur : c'est notamment le cas à Vieille-Brioude du fait d'un silo trop petit et d'une charge importante.

Ces dysfonctionnements sont susceptibles d'entraîner des pollutions des cours d'eau et de l'Allier, destination de l'ensemble des ruisseaux utilisés comme milieu récepteur. L'enjeu est d'autant plus fort que la pollution de l'eau constitue un facteur limitant pour la plupart des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les rivières du site.

Evolution prévisible et objectifs pour une pratique durable

La directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines a défini la notion de zones sensibles, masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, (notamment à l'eutrophisation) et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. **Le bassin de l'Allier aval étant en zone sensible à l'eutrophisation**, l'Agence de l'eau demande un traitement de l'azote pour les stations de plus de 2 000 EH (70%) et du phosphore pour les stations de plus de 1 000 EH (80%) : si le site répond aux seuils à la directive relative aux eaux résiduaires urbaines (+ 2000 EH), plusieurs stations ne sont pas conformes pour ces paramètres (le rendement du phosphore ne dépasse pas 25% à Vergongheon et est inférieur à 50% à Auzon et Fontannes).

⁹ Paramètres : MES, MOX, azote réduit, phosphore

Des améliorations des dispositifs existants seront par conséquent nécessaires, d'autant que tout développement urbain accentuera le niveau de rejets et donc, le cas échéant, d'impacts.

Si l'amélioration des systèmes d'épuration ne relève pas directement de Natura 2000, elle n'en reste pas moins une priorité pour la préservation des enjeux d'intérêt communautaire : les SAGE en cours de réalisation permettront de répondre à ces problématiques. Pour l'avenir, les installations soumises à autorisation susceptibles d'engendrer des rejets dans le site Natura 2000 devront être soumises à une évaluation des incidences au titre de l'Article 6 de la directive Habitats.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

- Loi sur l'eau (2006)
- Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Plan Loire Grandeur Nature
- SAGE en cours d'élaboration

Principaux interlocuteurs

Communes concernées
Conseil Général et services rattachés (Service technique d'assainissement)
Services concernés de l'Etat : DDASS, DDE, DDAF
Syndicats d'assainissement
Agence de l'Eau Loire Bretagne

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE Carte A14	L'AGRICULTURE
--	----------------------

Situation actuelle

A l'image du département, où elle utilise près de 50 % des espaces, l'agriculture est bien représentée sur les communes du site Natura 2000 (SAU représentant 25 à 50% de la superficie communale), notamment sur Lamothe (50% < SAU < 75% de la superficie communale), Fontannes et Cohade (SAU > 75% de la superficie communale) L'évolution de la SAU entre 1988 et 2000 a diminué sur Brioude et Azerat et, dans une moindre mesure, sur Vieille Brioude et Fontannes, tandis qu'elle augmentait un peu (supérieure à 10%) sur les autres communes du site.

L'essentiel de l'agriculture de la Haute-Loire repose sur l'élevage bovin laitier. Ainsi, 63% de la SAU est constituée par les surfaces Toujours en herbe (STH), 20% de la SAU par les fourrages, 14% par les céréales, 2% par les légumes secs et protéagineux et 1% pour les jachères, oléagineux etc. (données 2006, Agreste Auvergne n°76). Sur le territoire des 9 communes du site, les surfaces enherbées constituent également le mode de production dominant.

Si les terrains inventoriés au titre de la directive Habitats ne présentent pas d'enjeu économique majeur pour l'activité agricole, ce n'est pas le cas des terrains riverains ou situés à l'intérieur du site, qui présentent une vocation agricole affirmée. **A l'échelle du périmètre Natura 2000, les milieux agricoles, qui représentent environ 36% de la surface totale, sont très largement dominés par les prairies** : les données des îlots PAC indiquent que les prairies permanentes couvrent 37,31% des surfaces et les prairies temporaires (entrant dans une rotation) 20,75%. Viennent ensuite le blé tendre (14,3%), puis le maïs ensilage, l'orge d'hiver et le maïs. Les cultures représentent 5 % de la surface totale, comme les friches agricoles.

Pour certains agriculteurs riverains, la dynamique fluviale constitue une contrainte importante, des surfaces pouvant être érodées par le cours d'eau. Des endiguements et enrochements ont ainsi été réalisés pour protéger les terres agricoles.

L'irrigation est localement assez développée grâce à des pompages directs dans l'Allier. Les volumes prélevés restent toutefois très inférieurs à ceux de l'Allier aval. Les prélèvements sont très majoritairement destinés à l'irrigation du maïs, qu'il soit dans ou hors du site Natura 2000.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Les activités extensives d'élevage présentes sur le site Natura 2000 participent à la gestion des milieux ouverts du site et sont indispensables à la préservation de l'intérêt biologique. Elles sont d'ailleurs à l'origine du maintien et de la qualité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

Pratiquées de manière intensive, les pratiques agricoles exercées en périphérie du site Natura 2000 peuvent en revanche être préjudiciables à la biodiversité, de manière directe ou indirecte :

- fragmentation des habitats et constitution de barrières pour certaines espèces (grandes cultures / amphibiens)
- incidence sur la quantité et la qualité de l'eau et concurrence d'usages.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

A l'image du contexte national, les cinquantes dernières années ont été marquées par une baisse continue de la SAU accompagnée d'une redistribution des terres cultivées entre les différentes productions, dans un processus de modernisation et de recherche d'une plus grande productivité. En permettant le maintien des zones prairiales et bocagères, l'élevage extensif est favorable à la biodiversité. Par ailleurs, la problématique de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, doit être replacée dans le contexte du réchauffement climatique. Aussi, au-delà de l'évolution des seules pratiques culturales, il semble entendu que les demandes en ressource, et donc les pressions, vont augmenter.

Il apparaît donc nécessaire :

- d'encourager le maintien des pratiques d'élevage extensif, voir de les adapter, au cas par cas, aux objectifs de préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Le maintien des zones pâturées permettra de limiter l'extension des zones de cultures ;
- de coordonner les politiques de l'Etat afin de limiter l'extension sur le site de parcelles cultivées (attribution des aides, autorisations de défrichement etc ...) ;
- de mettre en œuvre, localement, des opérations de maîtrise foncière afin de préserver l'espace de liberté du cours d'eau et de permettre une gestion plus "collective" des problèmes d'érosion.

En ce qui concerne les protections de berges, qui ont un impact sur la dynamique fluviale, ainsi que sur l'alimentation en eau des annexes hydrauliques il est souhaitable, à l'avenir, de les limiter au maximum et que les dossiers de demande d'autorisation soient étudiés au cas par cas (réalisation uniquement pour cause d'utilité publique).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

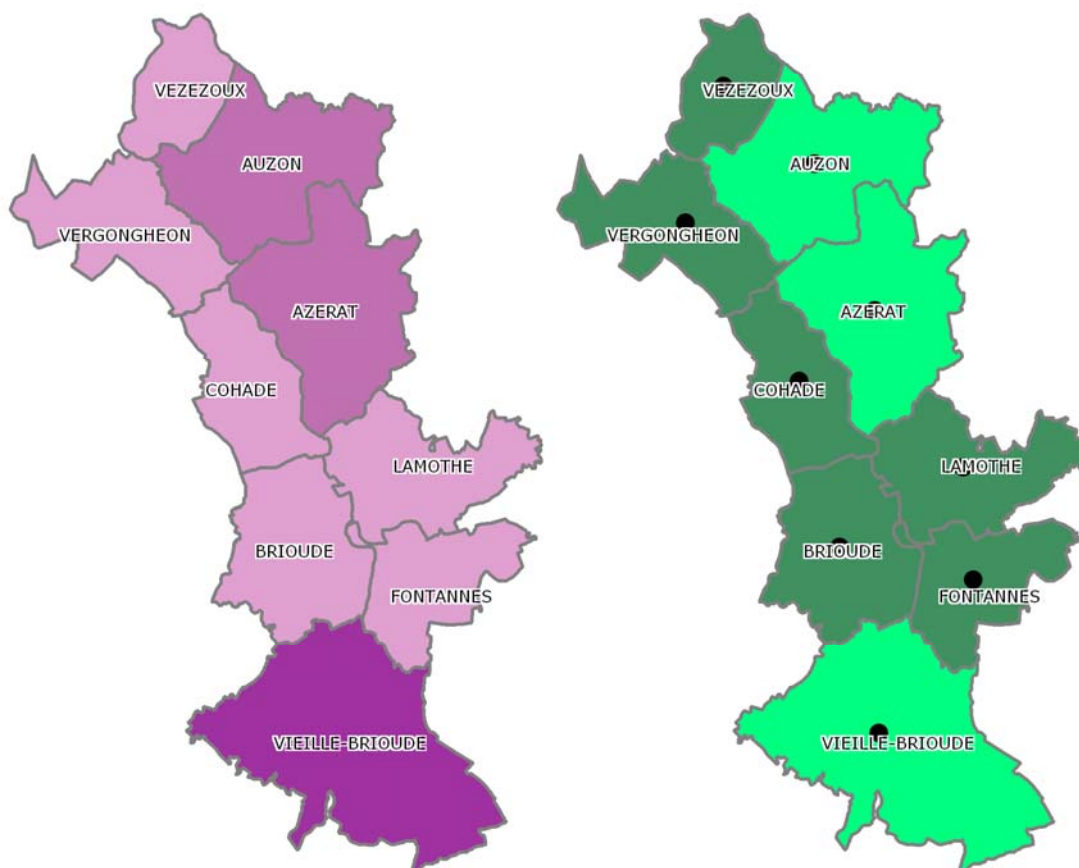
- Loi sur L'Eau (2006)
- Loi de juillet 2003 sur les risques naturels et technologiques concernant les servitudes, comporte un décret paru en début d'année, apporte un outil réglementaire permettant de préserver l'espace de liberté des cours d'eau mais également un outil permettant d'indemniser financièrement les propriétaires de terrains.
- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (Loi n° 2005-157) : prévoit la possibilité d'une exonération de la taxe foncière applicable sur les parcelles d'un site Natura 2000. L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAEt) remplaçant les CAD : les actions du document d'objectifs à destination des agriculteurs seront mises en œuvre et financées dans ce cadre.
- Programmes d'aides de la Politique Agricole Commune (grandes cultures, prime à l'herbe etc,...) et éco-conditionnalité.

Principaux interlocuteurs

Agriculteurs
Services concernés de l'Etat : DDAF
Syndicats agricoles, Chambre d'agriculture
SAFER



Agriculture



Part de la STH :
(% de la SAU exploitée)



Part des terres labourées :
(% de la SAU exploitée)



Documents d'objectifs
du Val d'Allier
Limagne Brivadoise
FR 820 1072

0 3 6

Kilomètres

Echelle : 1/150 000

Réalisation : Mai 2007
Sources : AGRESTE, RGA
Fond : IGN© BD CARTO®

carte R11.

Agriculture à l'échelle des communes

**AGRICULTURE ET
SYLVICULTURE****Carte A15****LA FORET ET LA SYLVICULTURE****Situation actuelle**

Les communes du Val d'Allier présentent des taux de boisement variables, très faibles (< 5%) sur Cohade et Brioude, à très importants (supérieurs à 45%) sur Vieille-Brioude, Azerat et Vézézoux. En dehors du domaine public fluvial, la forêt est à dominante privée. L'ONF gère des forêts sur Vieille Brioude, Auzon et Azerat mais aucune n'est incluse dans le site Natura 2000. La forêt la plus proche est la forêt sectionale de Lugeac, sur la commune d'Auzon : d'une surface de 7,67 ha. elle se trouve rive gauche de l'Allier, à environ 250 m du site.

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, les superficies boisées couvrent 19 ha (17,5%) et sont réparties de manière beaucoup plus homogène (taux de boisement variant de 0,5 à 4,4%). Les forêts alluviales constituent le type d'occupation dominant. Elles sont peu exploitées (bois de chauffage).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Actuellement, les forêts alluviales du Val d'Allier ne font pas l'objet d'exploitation sylvicole : les interventions se limitent essentiellement à l'exploitation pour du bois de chauffage voire, ponctuellement, à des déboisements locaux dans le cadre de travaux destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues. Ces actions peuvent avoir localement un impact très négatif sur la forêt alluviale car elles aboutissent à une destruction complète de l'habitat naturel et favorisent le développement des plantes colonisatrices comme la Renouée du Japon. Toutefois, ces interventions sont parfois nécessaires pour des raisons de sécurité. A ce titre, le SICALA de Haute-Loire est une structure intercommunale assurant la restauration et l'entretien des berges des cours d'eau des communes adhérentes au syndicat : travaux d'éclaircie et recépage, évacuation d'embâcles, débroussaillage sélectif sur des zones de rudérales, plantations ponctuelles, ramassage des déchets ...

Les opérations de reboisement peuvent, en revanche, être préjudiciables à la préservation du site :

- les impacts directs concernent la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouses, forêts alluviales, annexes hydrauliques),
- les impacts indirects sont liés à l'introduction d'essences exogènes dans le milieu dont certaines, comme les souches cultivées de peuplier noir, sont de nature à venir coloniser les espaces environnants (grèves par exemple). Les peuplements artificiels constituent également des milieux très pauvres d'un point de vue biologique car généralement monospécifiques. Il ne semble pas, toutefois, que de telles pratiques constituent une menace sur le site.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Afin de préserver l'équilibre écologique des forêts alluviales et leur potentiel biologique, il est nécessaire de limiter au maximum les interventions (entretien limité aux enjeux de sécurité).

La plantation d'essences exogènes n'est pas compatible avec la préservation du site et doit donc être limitée dans le site Natura 2000. Il ne semble pas, toutefois, que de telles pratiques constituent une menace sur le site.

De même les pratiques de défrichement de la forêt alluviale (parcelles <4ha) ne sont pas compatibles avec la préservation du site et devraient être proscrites dans les documents d'urbanisme (POS, PLU) des différentes communes.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- LOI n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

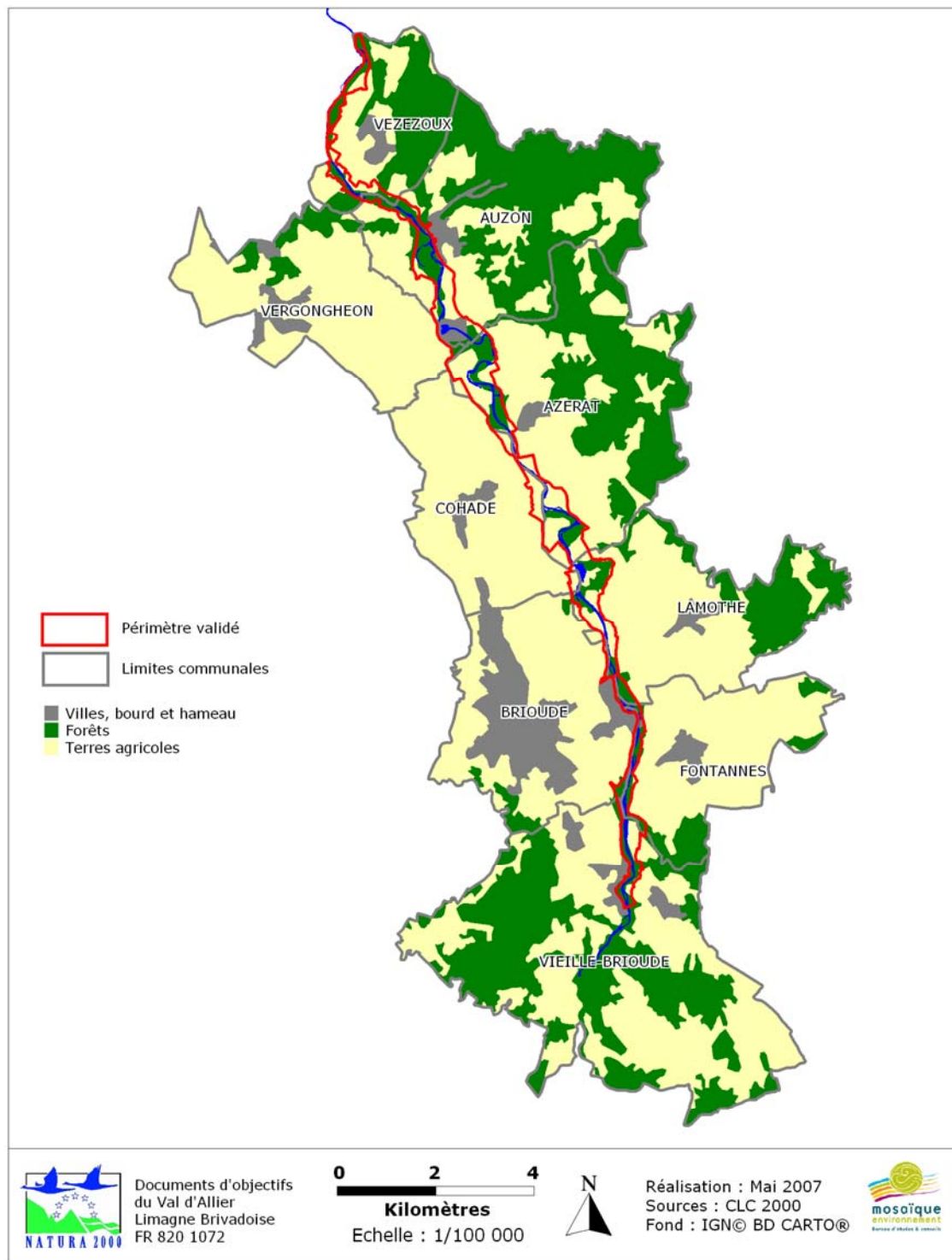
Cette loi est organisée autour de 5 orientations :

- 1- Inscrire la gestion des forêts françaises, héritage d'une longue histoire, dans le cadre international de gestion durable des forêts,
- 2- Répondre aux nouvelles attentes de la société vis-à-vis des forêts : cadre de vie, accueil et loisirs, environnement, protection de l'air et de l'eau, production et utilisation d'écomatériaux à base de bois.
- 3- Éviter le morcellement et favoriser le regroupement de la propriété forestière.
- 4- Confirmer l'importance économique de la forêt avec la production d'une ressource renouvelable - le bois - créatrice de valeur ajoutée et d'emploi.
- 5- Engager les acteurs de la filière forêt-bois à structurer ensemble, et avec leurs partenaires d'autres secteurs, des projets intégrés dans le développement local et la gestion des territoires.

Principaux interlocuteurs

Services concernés de l'Etat : DDAF
Syndicat de la propriété forestière
CRPF
ONF

Agriculture et forêt



carte R12.

Forêt à l'échelle des communes

**URBANISME ET
INDUSTRIES
Carte A16**
**L'EXPLOITATION DE GRANULATS
ET LES AUTRES ACTIVITES INDUSTRIELLES**
Situation actuelle

Le Val d'Allier recèle d'importants gisements de matériaux alluvionnaires et présente, de ce fait, des enjeux importants pour la **production de granulats**. Deux sites en exploitation (Brioude) et 4 anciennes gravières (1 à Auzon, 2 à Vézézoux, 1 à Brioude) sont recensés sur le site NATURA 2000.

Le tissu industriel du Brivadois repose sur un riche tissu de PME constitué d'une cinquantaine d'entreprises, dont près des 3/4 sont installées à Brioude. Les principaux domaines d'activités sont la sous-traitance automobile, l'agroalimentaire, le bois et le carton. On recense également des entreprises sur Vergongheon (métallurgie, granulats), Vieille-Brioude (agroalimentaire), Cohade (ZAC) et Fontannes. De nombreuses installations classées pour l'environnement, industrielles ou agricoles, sont présentes sur les communes du site, dont certaines à proximité immédiat du périmètre Natura 2000.

Interactions avec le site
Activité d'extraction
Incidences générales de l'activité

Peu développée sur le site, l'activité d'extraction aura des incidences modérées. Par contre, autrefois pratiquée dans le lit mineur (interdiction depuis 1981, suite à la signature du protocole « Foucault »), l'exploitation de granulats a eu d'importants effets qui se font encore sentir aujourd'hui. Il est donc nécessaire de les rappeler pour comprendre la dynamique d'évolution du site. Citons en particulier :

- **l'enfoncement du lit**, lié à la création d'un déficit en matériaux. La mise à nu du substrat marneux est défavorable à l'équilibre écologique du cours d'eau. Le déficit en charge solide entraîne par ailleurs des phénomènes d'érosion progressive et régressive du lit pouvant progressivement aboutir à la déstabilisation des ouvrages.
- **la baisse des nappes**, qui entraîne, à court terme, la diminution de la ressource en eau potable de qualité et s'accompagne de l'assèchement des boires et participe à l'évolution des milieux (forêts notamment).

Les exploitations de granulats se sont reportées aujourd'hui reportées dans le lit majeur, le plus souvent en bordure du lit actif, notamment dans les convexités de méandres. Si cette activité se traduit parfois par des effets positifs pour l'environnement (création de milieux complémentaires et de substitution, réduction de la cause majeure responsable de l'incision du lit), elle entraîne également d'importantes dégradations, directes ou induites, d'autant qu'elle s'exerce directement sur les secteurs recelant des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit en particulier :

- Des impacts directs et permanents :
 - . consommation d'espace, destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces ;
 - . fragmentation des habitats et constitution de barrières pour certaines espèces ;
 - . fragilisation de la qualité des eaux de la nappe alluviale par les risques de pollution et les phénomènes d'eutrophisation ... ;
 - . dérangement des espèces et dégradation des habitats.
- Des impacts indirects :
 - . Consommation d'espace : diminution des possibilités de renouvellement des habitats ;
 - . Perturbation de la dynamique fluviale : captation des gravières générant une érosion progressive (par le manque de charge solide provoqué à l'aval) et régressive (par l'aspiration des matériaux provoquée par l'abaissement local du lit), limitation de la dynamique en cas d'endiguements et de remblais avec des matériaux durs ;
 - . Perturbation du fonctionnement des nappes : assèchement des boires ;
 - . Pollution des nappes par mise à nu ;
- Des impacts temporaires liés à la phase de chantier (bruit, poussière, circulation des engins) : colmatage (végétation, espèces aquatiques), mortalité et dérangement d'espèces.

Cette activité est donc difficilement conciliable avec les enjeux de la directive Habitats.

Pour les sites en fin d'extraction, plusieurs types de réaménagement sont possibles :

- le réaménagement par comblement : il peut s'avérer défavorable à la dynamique fluviale, les remblais pouvant bloquer le déplacement du cours d'eau. Selon la nature des matériaux utilisés (tout venant), ce type d'aménagement peut aussi avoir des incidences sur la qualité de l'eau des milieux environnants. Enfin, le remblai peut également être défavorable à certaines espèces pour lesquelles les gravières constituent un habitat de substitution : Loutre, Castor par exemple. Toutefois, ce type de réaménagement est parfois nécessaire pour éviter la captation de la carrière par le cours d'eau ;
- le réaménagement en plan d'eau à des fins de loisirs ou écologique : ces projets peuvent être défavorables par les incidences indirectes qu'ils sont susceptibles d'entraîner : fréquentation et circulation dans les zones sensibles, création de parkings, bruits etc ... Les effets dépendront largement de la vocation donnée au plan d'eau (loisirs nautiques, pêche, observation de la nature etc ...) et des principes de réaménagements choisis. L'intégration de principes écologiques dans l'aménagement permet en effet de créer des milieux intéressants d'un point de vue biologique. Lorsque le site est suffisamment important, zones de loisirs et espace naturel peuvent cohabiter.

Les projets de réaménagement sur le site : sera renseigné ultérieurement

Autres activités industrielles

Leurs interactions potentielles seront indirectes (qualité de l'eau) du fait de leur implantation à proximité du site. Parmi les établissements susceptibles d'affecter la qualité des eaux de la nappe figurent :

- le CET du SICTOM Issoire-Brioude (Vergongheon) : fermé depuis septembre 2006, il recevait quelques 36 000 tonnes de lexiviats qui ont été récupérés à partir de 1996. Un suivi a été mis en place en 2003 dans le cadre de la surveillance du site ;
- les activités de traitement du bois, qui utilisent notamment des sels de cuivre et/ou des insecticides et fongicides dans des bacs de trempage. Par ailleurs, certains établissements ne sont pas correctement raccordés aux réseaux ou traitent le bois sans zone étanche ;
- le site subit également l'influence des rejets des secteurs amont, et notamment de Langeac.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Activité d'extraction

Cette activité ne devrait pas se développer dans le site. A compléter

- Pour les exploitations en cours ou en fin d'activité, il conviendra :
 - . d'évaluer la compatibilité des réaménagements prévus avec les objectifs de préservation définis sur le site (présence d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire) par le biais d'une évaluation d'incidences au titre de l'article 6, en s'inscrivant dans le cadre défini par le SDC ;
 - . lorsque les exploitants sont propriétaires, envisager des transmissions foncières à un organisme gestionnaire (Collectivités, CEPA, LPO, Associations de pêche) ;
- Pour les exploitations concernées par une demande de renouvellement : réalisation d'une étude d'impacts avec prise en considération de l'article 6.
- Pour les sites à réaménager : envisager l'opportunité d'un réaménagement écologique des sites.

Autres activités industrielles

La réglementation relative aux Installations Classées pour l'Environnement et le caractère inondable, qui limite fortement l'installation de tels équipements, devraient limiter les risques de perturbation.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Procédure **d'étude d'impacts** des installations classées, **évaluation d'incidence article 6** de la directive habitats et textes d'application (décret N°2001-1216 du 20 décembre 2001) : cf. fiche correspondante.
- **Schéma Départemental des Carrières** (SDC) :
- **Schéma de développement durable de la rivière Allier**

ACTIVITES DE LOISIRS Carte A17	LA CHASSE
---	------------------

Situation actuelle

Le site présente un intérêt cynégétique important et constitue la principale, si ce n'est l'unique zone du Brivadois de chasse au gibier d'eau. La pratique de cette activité reste toutefois modérément développée sur le site Natura 2000.

Du fait du statut foncier des terrains, on distingue la chasse pratiquée sur le Domaine Public Fluvial (DPF), qui relève d'une gestion spécifique, de celle pratiquée sur les terres privées.

Le DPF est divisé en lots de chasse loués par adjudication pour une durée de six années (la prochaine aura lieu en 2007) :

N° lot	commune	Longueur en m (2 rives)	Nb licences
12	Vieille Brioude	8000	20
13	Fontannes	4800	12
14	Brioude	2300	15
15	Lamothe	4600	15
16	Cohade	2000	6
17	Azerat	10300	25
18	Auzon	7800	20
19	Vergongheon	800	6
20	Vezezoux	5400	15

tableau 8 Allotissements de chasse (2001-2007) sur le DPF (DDAF, Fédération des chasseurs)

Sur les communes du site, la chasse est gérée localement par 9 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA). On recense une seule chasse privée, à proximité immédiate du périmètre (chasse privée de la Bageasse sur la commune de Fontannes).

Deux types de réserves de chasse sont recensés sur le territoire :

- les réserves de chasse et de faune sauvage créées pour 5 ans au moins par les ACCA : plusieurs concernent le périmètre Natura 2000 ;
- les réserves du DPF, instituées en parallèle de chaque renouvellement de bail : 3 réserves, d'une longueur totale de 6 100 m, concernent le périmètre (sur les communes de Lamothe, Azerat et Auzon).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La chasse, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, dans le cadre de la réglementation en vigueur, est compatible avec la préservation des habitats et espèces concernées par la Directive Habitats.

Les ACCA participent à l'entretien de sentiers. Si un certain entretien est nécessaire, et souhaitable, pour maintenir l'ouverture des milieux, il doit être réalisé en dehors des périodes de reproduction de la faune

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution importante les prochaines années. Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- les éventuelles cultures à gibier et l'aménagement de zones destinées au gibier doivent être pratiquées à l'extérieur du site Natura 2000 (ou au moins en dehors des espaces recelant des milieux naturels d'intérêt communautaire). Les principes définis dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location, par l'Etat, du droit de chasse doivent intégrer ce principe ;
- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants à l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Lois et règlement sur la chasse.
- Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH) Auvergne, prévues par la Loi relative à la chasse (dite « Loi Chasse ») du 26 Juillet 2000 (n° 2000-698) ont été approuvées par Arrêté préfectoral le 22 juin 2005. Elles doivent permettre de dégager les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et d'amélioration de ses habitats, dans le cadre d'une gestion durable des territoires, et en adéquation avec l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et de développement.
- Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au Gibier d'eau sur le domaine public fluvial (Ministère de l'Environnement).
- Principales actions menées par la Fédération Départementale des chasseurs : Information et formation auprès de leurs adhérents, pédagogie à l'environnement, suivi des populations de gibier (dénombrement, état sanitaire).

Principaux interlocuteurs

DDAF de Haute-Loire
ONCFS de Haute-Loire
Fédération des Chasseurs de Haute-Loire
ACCA des communes concernées
Société de chasse privée
Pratiquants

ACTIVITES DE LOISIRS Carte A18	LA PECHE
---	-----------------

Situation actuelle

Le site est concerné par de la pêche de loisirs. Deux associations agréées, regroupant quelques 2 000 adhérents, se partagent les lots de pêche sur le tronçon concerné (adjudications tous les 5 ou 6 ans) : l'AAPPMA de Brioude et celle de Sainte-Florine. Chacune paie une redevance à l'état.

lot	secteur	Longueur (ml)	APPMA
A10	barrage moulin tapon au viaduc chemin de fer de la Bageasse	6750	Brioude
A11	viaduc chemin de fer de la Bageasse au pont de Lamothe	3050	Brioude
A12	pont de Lamothe au confluent ruisseau de Cros	3050	Brioude
A13	confluent ruisseau de Cros au confluent ruisseau de Bastide	2200	Megecoste Sainte Florine
A14	confluent ruisseau de Bastide au confluent du ruisseau de Chastan	3800	Megecoste Sainte Florine
A15	confluent du ruisseau de Chastan avec ruisseau de la Lauze (limite 63)	4800	Megecoste Sainte Florine

tableau 9 Allotissements des baux de pêche sur le DPF Allier aval (période 2004 à 2009)

Elles gèrent également d'anciennes gravières, en lien avec la très forte demande des pêcheurs. Quatre étangs privés sont également pêchés. Près de Brioude, les étangs Chevalier et Robert sont gérés par la Société de Pêche de Brioude. Ils sont classés en deuxième piscicole (cyprinidés dominants).

D'un point de vue piscicole, l'Allier est classée en première catégorie piscicole (salmonidés dominants) jusqu'à Saint-Arçons d'Allier, puis en aval de celle-ci, en seconde catégorie. Elle présente une alternance de zones lentes, favorables au brochet et au barbeau, et de zones rapides, caractérisées par deux espèces indicatrices (la truite de rivière et l'ombre) : Avec une 30^{aine} d'espèces, ce tronçon abrite la plus grande diversité piscicole du département. Il présente également un intérêt halieutique particulier lié au fait qu'il est le seul site à Cyprinidés identifié dans le PDGP¹⁰ avec, comme espèce repère, le Brochet.

Deux réserves de pêche, situées au niveau des barrages de Vieille Brioude (moulin de Barreyre : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage) et de la Bageasse (d'un point situé 50 m en amont de l'extrémité du barrage en rive gauche jusqu'au Viaduc SNCF de La Bageasse).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pêche, telle qu'elle est actuellement pratiquée, dans le cadre de la réglementation en vigueur, est compatible avec la préservation des habitats et espèces concernées par la directive Habitats. Le nombre de pratiquants reste modeste et le niveau de pression modéré.

En lien avec les perturbations identifiées dans le PDGP, les pêcheurs ont mené pendant quelques années des actions d'entretien et de gestion des cours d'eau (reconnexion de bras morts, nettoyage, entretien de la ripisylve ...) : la mise en connexion avec la rivière serait souhaitable du fait de la présence de certaines zones de frai du brochet. Le maintien de l'ouverture de ces reculs, réalisé dans un cadre bien défini, est compatible avec la préservation de la biodiversité et notamment la Bouvière. Les projets doivent cependant être étudiés au cas par cas. D'après les pêcheurs, de telles réhabilitations ne sont plus menées aujourd'hui, est eu égard aux difficultés rencontrées, et notamment aux conflits d'usages sur les bords d'Allier (« privatisation du DPF et non respect du droit de marche pied limitant l'accès aux berges »).

Des travaux ont été menés, en 2005, sur le barrage de Vieille Brioude, en vue d'améliorer les conditions de circulation des poissons migrateurs (aménagement d'un exutoire de débit constant de 0,5 m³/s et équipement de la passe à poissons de tris bassins successifs).

¹⁰ PDGP : Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

L'entretien des chemins fréquentés par les pêcheurs n'est pas incompatible lorsqu'il reste limité dans l'espace (emprise des chemins). Cependant, ceux-ci ne semblent pas très étendus du fait des nombreuses clôtures installées sur les prairies riveraines jusqu'en limite du lit mineur qui limitent l'accès aux berges, ceci en contradiction avec le droit de marche à pied le long des berges (fédération de pêche 43, com. écrite).

Les opérations de débroussaillage du sous-bois peuvent, en revanche, porter préjudice à l'équilibre de la forêt alluviale (actions d'ouverture pouvant favoriser les espèces colonisatrices) et doivent être maîtrisées.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la pêche ne devrait pas connaître d'évolution importante dans les prochaines années.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- la gestion et l'aménagement éventuels des reculs doivent être pratiqués dans un cadre bien défini (période, nature des interventions, reculs à réaménager ...) et en concertation avec les autres acteurs du site. Les interventions ne sont pas souhaitables sur toutes les annexes hydrauliques ;
- l'entretien du site doit être compatible avec la préservation de certains milieux sensibles comme les forêts alluviales : limiter les opérations d'ouverture du sous-bois par exemple, ne pas multiplier les accès, réalisation des interventions en dehors des périodes de reproduction de la faune.
- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants sur l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage ;
- concernant le réaménagement des sites d'extraction, il serait intéressant d'envisager la mise en œuvre de principes écologiques et la création de zones de quiétude (non fréquentées) sur une partie des gravières.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Lois et règlement sur la pêche.
- Le schéma de vocation piscicole du département de Haute-Loire (approuvé en 1998) a pour but de définir les orientations à moyen terme et les objectifs en matière de gestion des milieux naturels aquatiques tant pour leur préservation que pour leur restauration et leur mise en valeur, en particulier piscicole.
- Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (2000) : état des lieux de la faune piscicole, propositions d'actions pour la gestion (ne concerne pas les espèces de la Directive Habitats).
- De nombreuses actions sont menées en faveur des migrateurs et en particulier le Saumon. Elles visent en particulier à renforcer les populations, rétablir la transparence des ouvrages et suivre les effectifs (LIFE grands migrateurs dans le cadre du Plan Loire, programmes de restauration des grands migrateurs).

Principaux interlocuteurs

Fédération de Pêche et de protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire

LOGRAMI

AAPPMA, pratiquants

DDJS de Haute-Loire

DDAF de Haute-Loire

Agence de l'Eau Loire Bretagne

**ACTIVITES DE
LOISIRS
Cartes A19**
AUTRES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
Situation actuelle

Outre la chasse et la pêche, développées plus avant, les usages récréatifs sont diversifiés : promenade, canoë, détente ...

1- Les activités de promenade et de randonnée

L'existant : Le site est propice à la promenade et à la randonnée. De nombreux circuits de petite randonnée sont recensés, en rive droite comme en rive gauche, notamment à Auzon, Lamothe, Brioude, Fontannes, Vieille-Brioude ... Si certains ne concernent que des tronçons linéaires, de plus en plus s'inscrivent dans des boucles, constituant ainsi un maillage assez dense. Plusieurs topoguides Chamina présentent les richesses du territoire.

Les projets : plusieurs collectivités ont des projets d'agrandissement, de création ou de connexion de sentiers afin d'augmenter leur offre dans ce domaine : La région Auvergne soutient un projet d'itinéraire le long de l'Allier, sur trois départements (Allier, Puy-de-Dôme et Haute-Loire). Ce projet de voie verte et véloroute est en cours d'étude. Il s'agirait de réaliser un aménagement pertinent pour le développement économique dans un souci de développement durable. L'objectif est de répondre aux attentes et besoins de la clientèle touristique et de la population locale, tous usagers confondus. Cet itinéraire à aménager doit être respectueux de l'équilibre de la rivière et de son patrimoine naturel.

2 - Le canoë-kayak et les sports aquatiques

L'existant : la pratique du canoë-kayak (individuelle ou accompagnée dans le cadre de clubs sportifs ou par des organisateurs privés) est assez développée. Une base est implantée sur Brioude, à hauteur du pont de Lamothe. Le club propose de nombreuses activités au sein de sa structure : des entraînements adaptés (canoë kayak « loisirs », enfants, compétition ...), accueil de scolaires en association avec la maison du Saumon, descentes en rivières sportives ... La pratique du canoë-kayak est réglementée par un arrêté interdépartemental fixant notamment les lieux d'embarquement et de débarquement autorisés :

- **Lieux d'embarquement** : afin de limiter les atteintes portées à la faune et à la flore et sous réserve des droits des propriétaires riverains, les mises à l'eau ou les sorties d'eau des embarcations de toute nature ne pourront s'effectuer sur tout le cours d'eau de la rivière Allier qu'aux emplacements suivants :

Saint-Etienne du Vigan
Pont de Jonchère
Le Nouveau Monde
Alleyras
Monistrol d'Allier
Prades
Ferme du Pradel
Chanteuges
Langeac

Chilhac
Lavoûte-Chilhac
Le Chambon de Cerzat
Villeneuve d'Allier
La Vialette
Vieille-Brioude
Brioude
Auzon

Hors ces lieux, et pour les seules compétitions officielles organisées par la ligue d'Auvergne ou le Comité départemental de canoë-kayak figurant sur un calendrier établi annuellement, les maires concernés pourront donner, après accord des propriétaires riverains, des autorisations exceptionnelles de mise à l'eau et de sortie d'eau.

Ceux-ci se situent pour le site Natura 2000 « Limagne brivadoise » en aval du pont d'Auzon, à Lamothe et à Vieille Brioude. Cette activité est également pratiquée via Cap'Vacances et la base d'Auzon. Cependant, certains des accès à la rivière sont sauvages et se réalisent au droit des ponts ou à partir des campings.

Les projets : nous n'avons, pour l'instant, pas connaissance de projets précis dans ce domaine : plusieurs communes ont toutefois indiqué qu'elles avaient des projets touristiques, sans en préciser la nature.

3 - Autres activités récréatives

Le site draine un public depuis les agglomérations d'Issoire, voire du Puy en Velay, ce qui génère une demande en termes de loisirs de plein air et a conduit à la mise en place de certains équipements :

- le centre nautique de Brioude, des accès aux bords de l'Allier sont utilisés pour le pique-nique, la baignade, notamment sur Auzon (site déclaré en amont du pont) Brioude et Vieille-Brioude (La Bageasse et La Roche Dragonune) ;
- un camping (à Vieille Brioude),
- des centres équestres (Auzon, Fontannes) ...

4 - Les activités de découverte du patrimoine

L'existant : des structures ou organismes proposent des expositions et activités de découverte de la nature (LPO délégation Auvergne, CEPA ...). Quelques sites de découverte nature sont aménagés sur le site : site information Loire Nature du CEPA et méandre de Précaillé (Lamothe), méandre des Granges (Vergongheon). Quelques sites font l'objet d'une gestion patrimoniale (ENS/CEPA/CSA/LPO) : site Loire Nature « les Vigeries » (Azérat), au niveau du méandre des Granges, du méandre de Précaillé. On notera également la présence de la maison du Saumon (brioude)

Outre les activités de loisirs nature, le riche patrimoine culturel local est propice à la découverte.

Plusieurs sites d'intérêt culturel font l'objet d'une protection réglementaire (site inscrit) : église et ancien prieuré à Brioude, le Théron et ses abords, le couvent, la grande rue, le Château féodal, le Vallat à Lamothe ... Quelques sites archéologiques sont également présents.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

L'impact de cette fréquentation sur les milieux naturels est difficile à apprécier. On note des dégradations ponctuelles, liées aux véhicules motorisés et des décharges sauvages.

De manière générale, les perturbations sont souvent liées au comportement inadéquat de certains visiteurs. Elles peuvent aussi être dues à des pratiques de gestion et des interventions sur le milieu mal adaptées : ouverture des sous-bois dans la forêt alluviale, débroussaillage des berges, gestion en période de reproduction de la faune et de la flore ... Si certaines actions peuvent être favorables à la préservation du site, elles doivent néanmoins être réalisées dans un cadre bien défini : certains milieux ne doivent pas faire l'objet d'interventions (forêt alluviale à bois tendre par exemple).

De la même manière, les aménagements lourds doivent être évités en zone inondable du fait de leur impact sur les milieux et la dynamique alluviale et sachant que leur pérennité n'est pas garantie.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Les activités de tourisme et de loisirs sont amenées à se développer de plus en plus, du fait de la demande et de la proximité des agglomérations d'Issoire et du Puy en Velay. Les collectivités locales ont des projets en la matière (sentiers, aires de pique-nique ...). Des itinéraires mal choisis, la localisation inappropriée des accès, ou encore le comportement inadéquat des visiteurs, pourraient se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers. Ces risques imposent l'engagement d'une réflexion à l'amont des projets de développement touristique tenant compte de Natura 2000. L'exploitation du patrimoine et sa préservation sont à concilier par :

- une planification de la fréquentation, dans l'espace comme dans le temps ;
- l'évaluation des impacts des projets d'aménagement : prise en compte *a priori* des enjeux environnementaux du site ;
- des efforts de sensibilisation et d'information du public : le développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la nature est souhaitable ;
- une vigilance particulière et l'application de la réglementation en vigueur concernant la pratique des sports motorisés, l'abandon de déchets, l'introduction d'animaux exotiques, le braconnage, les feux et le camping sauvages ...

Il sera enfin nécessaire de définir un cadre pour que la gestion de l'espace soit compatible avec la préservation des équilibres écologiques. Les interventions devront permettre de résorber les points noirs, de nettoyer les sites pollués, de lutter contre les espèces invasives de la faune ou de la flore. La fréquentation actuelle doit être maîtrisée et canalisée, certains secteurs sont à ouvrir au public et d'autres sont à protéger. Une hiérarchisation du site est à réaliser : il faut définir les zones à aménager (exemple : zones de parking...) et les zones sensibles qui ne le sont pas (espace de quiétude à maintenir).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;
- Projet de voie verte et véloroute, la DIREN, l'Agence de l'eau, la Région, les Départements devraient donner leurs avis sur le projet de voie verte ;
- Schéma départemental de développement touristique 2005-2010
- Schéma de développement durable de la rivière Allier

Certaines communes et communauté de communes ont des projets d'aménagement touristiques : elles devront s'associer pour réfléchir de manière globale. Il faudra en effet veiller à la cohérence entre les différents projets au-delà des limites communales afin d'avoir un minimum d'impact sur le site et proposer une offre diversifiée et soigneusement dimensionnée au public.

Principaux interlocuteurs

- Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne, Chamina
- Conseil Régional, Conseil Général de Haute-Loire
- Communautés de communes, Communes
- Services de l'Etat (DIREN, DDAF, ...), Agence de l'eau
- Associations d'usagers, associations de protection de la nature, associations de chasse et de pêche

Usages et usagers : éléments clés

- **un développement urbain** ayant de faibles incidences directes (car contraint du fait des risques d'inondation) mais des effets induits pouvant être préjudiciables (pollutions, dérangement, protections contre les crues perturbant la dynamique alluviale ...)
- **des efforts passés ayant amélioré la situation de l'assainissement** mais des dysfonctionnements ayant des incidences sur la qualité de la ressource
- **une nappe alluviale disposant d'une ressource abondante, d'enjeu majeur pour l'AEP**, mais des effets induits sur les débits de l'Allier, en lien étroit avec la nappe ...
- **des pratiques agricoles extensives favorables** à la préservation des enjeux du site mais des pressions liées aux pratiques intensives aux abords du site (pollutions liées aux intrants sur les grandes cultures) et dans le site (prélèvements pour l'irrigation et concurrence d'usages pour l'accès à la ressource en eau)
- **une forêt** participant de la qualité du site
- des activités de **chasse et de pêche** globalement compatibles avec la préservation des enjeux de Natura 2000
- des **activités de loisirs** sans gros impacts, mais des évolutions à surveiller et des pratiques à organiser
- **des activités industrielles** susceptibles d'avoir des effets induits sur la qualité des eaux de l'Allier
- **des activités d'extractions** actuellement peu développées mais dont les effets passés se font encore sentir.

I.I SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'avenir du site repose sur sa capacité à concilier de manière optimale deux ressources exceptionnelles : la richesse économique et la richesse naturelle. Pour faire prévaloir cet intérêt général, il est de la responsabilité des acteurs locaux d'affirmer les enjeux stratégiques prioritaires et les dispositions prescriptives qu'il convient de rendre prédominantes par rapport aux enjeux locaux ou sectoriels.

Dans cet objectif, sont ci-après, dans un premier temps, hiérarchisés les enjeux patrimoniaux et socio-économiques. Un croisement systémique est ensuite indispensable pour mettre en évidence les synergies (bonnes pratiques locales qu'il conviendra de soutenir) et antagonismes (activités préjudiciables qu'il s'agira de corriger).

I.I.1 Hiérarchisation des enjeux patrimoniaux

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site, **typiques des vallées des grands cours d'eau, sont en régression à l'échelle européenne**. Ces habitats sont généralement représentés par des communautés végétales propres au bassin de la Loire et de l'Allier.

A l'échelle nationale, le site Val d'Allier Limagne Brivadoise revêt un **enjeu fort** pour la préservation des habitats suivants :

- **les forêts alluviales** à bois tendre (code Natura 2000 : 91EO) et à bois dur (code Natura 2000 : 91FO et 9160) ;
- **la végétation annuelle des grèves** qu'elle soit des sables et galets remaniés par les hautes eaux annuelles (code Natura 2000 : 3270) ou des vases humides exondées (code Natura 2000 : 3130)

A l'échelle nationale et européenne, les espèces à enjeu fort sont le **Castor d'Europe**, la **Loutre** ; le **Grande Alose**, le **Saumon atlantique**, le **Lamproie marine**.

Le Val d'Allier Limagne Brivadoise a une **responsabilité particulièrement forte pour la préservation de la population de Saumon atlantique**, spécifique du bassin de la Loire. Le site constitue à la fois une zone de transit et de reproduction pour l'espèce.

Au niveau des Chauves-souris, le Val d'Allier, en Haute-Loire, constitue un secteur favorable aux chiroptères et d'importance pour la préservation d'une espèce à l'échelle du département : le **Barbastelle**.

D'autres espèces présentes (Grand Rhinolophe, Petit rhinolophe, Vespertillon à oreilles échancrées, Lamproie de Planer, Triton crêté, Gomphe serpentin, Cordulie à corps fin) sont peu connues sur le site et mériteraient d'être étudiées plus précisément

I.I.2 Hiérarchisation des enjeux économiques, sociaux et culturels

Le Val d'Allier, patrimoine remarquable, est également un lieu de vie et le support d'activités qui, depuis des décennies, ont participé de la gestion et de la préservation des milieux naturels et paysages qui, aujourd'hui, sont source de nombreuses aménités. Mais certaines pratiques passées, et certaines évolutions sensibles pour l'avenir, fragilisent l'équilibre de ces écosystèmes remarquables.

Les principaux enjeux liés aux pratiques humaines sur le site concernent :

- **le partage de la ressource en eau** : le Val d'Allier présente un enjeu majeur pour l'AEP. Si les réserves de la nappe sont *a priori* suffisantes pour répondre à cette demande, la nappe alluviale est également utilisée pour l'irrigation. Le risque de déséquilibre est lié au fait que la nappe est étroitement interdépendante, pour son alimentation, de la rivière Allier. Aussi, tout prélèvement dans la nappe aura-t-il des répercussions sur la quantité d'eau dans la rivière. La pression maximale sur la ressource s'exerçant généralement en été, période de basses eaux pour l'Allier, la conjugaison des différents prélèvements se traduit par une concurrence d'usages et des effets préjudiciables sur la rivière et son patrimoine ;

- **la gestion des risques** : la rivière Allier se caractérise par des crues violentes qui exposent toutes les communes du périmètre à un risque d'inondation. De par sa localisation, le territoire joue un rôle majeur dans la gestion des risques de l'ensemble du bassin versant, en lien avec sa fonction de champ d'expansion des crues. Afin de garantir la pérennité des biens (habitations, parcelles agricoles ...), de nombreux aménagements ont été réalisés (protections de berges contre l'érosion, réalisation de seuils, barrages et ouvrages de franchissement ...). S'ils ont, localement, résolu les problèmes, ils ont également reporté les dysfonctionnements à l'aval et ont fortement modifié le fonctionnement de la rivière, en perturbant l'écoulement des eaux ;
- **le maintien d'une agriculture dynamique** : cette activité présente un enjeu majeur, eu égard à l'importance spatiale des parcelles sur les communes en général, et dans le site en particulier (36% du périmètre) mais aussi à ses fonctions de gestion et d'entretien des paysages. Il s'agit également de l'une des principales activités économiques du territoire. Elle est aujourd'hui confrontée à des difficultés structurelles qui se traduisent souvent par une intensification des pratiques, préjudiciables à la qualité des écosystèmes (apports d'intrants ayant des incidences sur la qualité des eaux des petits affluents (eaux superficielles) et parfois souterraines, prélèvements importants ayant des répercussions quantitatives, banalisation des paysages ...);
- **les activités d'extraction** : autrefois impantées dans le lit mineur, elles sont à l'origine des profonds dysfonctionnements qui affectent la rivière (enfouissement du lit, érosion ...). Aujourd'hui reportées sur le lit majeur, elles entraînent, en autres, la destruction et la fragmentation des milieux. Les sites en fin d'exploitation peuvent, par contre, faire l'objet d'une réhabilitation intéressante ;
- **un développement urbain maîtrisé** : bien qu'il n'ait pas d'incidences directes sur les enjeux de Natura 2000, en lien notamment avec le caractère inondable de la zone qui constitue une contrainte forte pour l'urbanisation, l'étude des documents de planification a révélé une incompatibilité de certains règlements de zones avec les enjeux de préservation. Par ailleurs, le développement accroîtra les rejets d'effluents alors que des dysfonctionnements sont d'ores et déjà constatés. Il se traduira par ailleurs, de manière induite, par une demande croissante d'espaces de loisirs. Les milieux riverains de l'Allier sont particulièrement attractifs et voués à accueillir de nombreux équipements et aménagements.

Ces différents facteurs se sont conjugués pour conduire à une profonde mutation de la rivière :

- **diminution de la dynamique latérale** : ralentissement des érosions de berges, de la création de nouvelles îles ou anciens bras, du renouvellement des milieux, de translation des méandres ...
- **abaissement de la nappe phréatique** : l'enfoncement du lit mineur s'est accompagné de l'abaissement des nappes et par voie de conséquence de la fermeture des reculs et de l'assèchement des milieux humides annexes. Même si ce phénomène paraît stabilisé à l'heure actuelle, ses conséquences se font encore sentir ;
- **diminution des fréquences d'inondation** : l'enfoncement du lit concentre les eaux dans le chenal principal, réduisant la fréquence d'inondation des habitats riverains (forêts et annexes alluviales notamment) ;
- **érosion progressive et régressive** du lit entraînant, par endroits, la mise à nu du substrat marneux et la perte de terres agricoles.

I.1.3 Synergies et antagonismes entre protection et développement

Les activités humaines s'exerçant sur le territoire participent, pour certaines, de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Val d'Allier Limagne Brivadoise : gestion extensive des prairies, valorisation du patrimoine naturel, gestion cynégétique et halieutique ... **Il conviendra de maintenir ces activités, et de les soutenir en tant que besoin, afin de préserver les habitats et espèces encore présents dans un bon état de conservation.**

Mais l'évolution de certaines pratiques se traduit par des effets préjudiciables sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire : réduction des surfaces naturelles, modification des milieux liés à la diminution de l'alimentation en eau et à la pollution, colonisation par des espèces exotiques, dérangement ... **Il conviendra de corriger, si ce n'est supprimer les facteurs de pressions, afin de restaurer les habitats et espèces encore présents dans un état de conservation plus favorable.**

De nombreux programmes et procédures qui s'appliquent sur le site contribuent au maintien de conditions favorables à la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire : selon les cas, ils participent de leur protection, de leur préservation de leur valorisation ... de manière directe (plan migrateur, schéma de développement durable ...) ou induite (SAGE, PPR ...). Le document d'objectifs devra veiller à proposer des actions venant renforcer les dispositifs existants par des actions supplémentaires et complémentaires : l'objectif est de concentrer les efforts sur les enjeux qui ne sont pas, ou pas assez, traités et veiller à renforcer les synergies et résorber les éventuels antagonismes.

La plupart des habitats naturels et habitats d'espèces sont en régression. La mise en œuvre de mesures apparaît donc indispensable pour assurer la conservation du patrimoine naturel du site, et en particulier les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures répondront à des enjeux :

- **de préservation** : il s'agit de maintenir les habitats et espèces qui présentent un bon état de conservation ;
- **de restauration** : il s'agit de restaurer les habitats et espèces qui présentent un état dégradé ;
- **de valorisation** : il s'agit de favoriser une meilleure connaissance et conscience de la qualité et de la fragilité de ce patrimoine pour inciter à mieux les respecter. Cet dernier enjeu répond par ailleurs à l'une des particularités de Natura 2000 par rapport à d'autres procédures qui est de concilier enjeux patrimoniaux et socio-économiques : il permet en effet aux acteurs locaux de « vivre » ce patrimoine comme une véritable ressource et non comme une seule contrainte.

I.1.4 Synthèse des enjeux

L'état de préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et du site en général, est très variable. L'analyse croisée avec les pratiques humaines permet mettre en évidence plusieurs enjeux. Ces derniers sont consignés dans le tableau page suivante.

L'enjeu de cette étape est très important puisqu'il s'agit de définir les objectifs stratégiques visant à concilier de manière optimale les trois richesses sur lesquelles repose la construction d'un avenir harmonieux pour le Val d'Allier Limagne Brivadoise : la richesse économique, la richesse sociale et la richesse du patrimoine naturel.

Pour ce faire ont été synthétisés, pour chaque habitat et espèce, l'état de conservation et les sensibilités, les activités humaines liées, la responsabilité du site, le type d'enjeu, les facteurs sur lesquels il convient d'intervenir. En tant que besoin ont été identifiés les principaux programmes ou procédures qui répondent aux enjeux.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Objectifs	Principaux programmes
Végétation aquatique des eaux stagnantes riches en nutriments (3150-4)	Etat bon	MODERE	Pêche à ligne occasionnelle	Préservation Valorisation	- Gérer les sites de manière adaptée (lutte contre le comblement) - Lutter contre les espèces envahissantes	SAGE Schéma de DD SICALA
	Cependant, le groupement est sensible à l'ombrage et à une eutrophisation excessive des eaux. Il peut localement être menacé par des espèces exotiques envahissantes.					
Végétation annuelle pionnière des grèves limoneuses humides pauvres en nutriments (3130-3)	Etat moyen	FORTE	Ne fait l'objet d'aucune valorisation économique.	Restauration	- Maintenir une dynamique alluviale active	SAGE Schéma de DD
	cortège floristique très appauvri et faible surface					
Végétation annuelle pionnière des greves sableuses et humides riches en nutriments (3270-1)	Etat bon	FORTE	Ne fait l'objet d'aucune valorisation économique	Préservation	- Maintenir une dynamique alluviale active	SAGE Schéma de DD
	Etat globalement bon mais forme appauvrie par rapport au Val de Loire, compte tenu d'une dynamique fluviale et de conditions bioclimatiques moins favorables.					
Pelouse alluviale à Armoise champêtre et Fétuque de Leman (6210-38)	Etat mauvais	MODERE	Ces pelouses peuvent servir de champ captant pour l'eau potable ou peuvent être pâturées.	Restauration	- Maintenir une mosaïque de milieux de qualité et en quantité suffisante - maintenir artificiellement l'ouverture du milieu	Documents d'urbanisme ZNIEFF, ENS
	Etat assez mauvais car très morcelées, occupant de très faibles superficies et pas toujours très typiques.					
Forêts alluviales à bois tendre (91EO-1) – (habitat prioritaire)	Etat moyen	MAJEURE	Généralement pas de valorisation socio-économique importante mais peuvent être ponctuellement exploitées pour le bois de chauffage. Constituent aussi des sites de détente appréciés.	Préservation Valorisation	- Maintenir une mosaïque de milieux de qualité et en quantité suffisante - Sensibiliser les usagers - Maintenir une alimentation en eau suffisante	SAGE Schéma de DD Documents d'urbanisme
	Etat moyen car bien représenté mais certains secteurs morcelés ou dégradés (espèces exotiques envahissantes, impact de la fréquentation (par des engins à moteur, déficit d'alimentation en eau).					
Forêts alluviales résiduelles des petits cours d'eau (91EO-8) - (habitat prioritaire)	Etat moyen	MODEREE	Généralement pas de valorisation socio-économique importante mais peuvent être ponctuellement exploitées pour le bois de chauffage.	Préservation	- Maintenir une mosaïque de milieux de qualité et en quantité suffisante	Documents d'urbanisme ZNIEFF, ENS
	Etat moyen car surfaces peu importantes et souvent dégradées en linéaire et morcelées.					

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Objectifs	Principaux programmes
Megaphorbiaies eutrophes (6430-4)	Etat bon	MODEREE	Ne fait l'objet d'aucune valorisation économique.	Préservation	- maintenir une dynamique alluviale active ou maintenir artificiellement l'ouverture de ces milieux	
	Etat plutôt bon car cortèges floristiques assez typiques et peu dégradés. Menacées à moyen terme par le développement des ligneux et généralement sensibles à l'envahissement par les plantes exotiques envahissantes.					
Forêts alluviales à bois dur (91F0-3)	Etat bon	MAJEURE	Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et la confection de piquets. Les forêts alluviales constituent des sites de détente appréciés.	Préservation Valorisation	- maintenir le caractère « naturel » de ces formations - Maintenir une alimentation en eau suffisante - sensibiliser (pression fréquentation, dépôts d'ordures, espèces envahissantes)	SAGE SICALA Schéma de DD Documents d'urbanisme
	Etat très variable mais globalement assez bon, avec des secteurs dégradés (ordures, surpâturage, espèces exotiques envahissantes). Ces forêts subissent également l'impact de la fréquentation par des engins à moteur, d'un déficit d'alimentation en eau suite aux aménagements fluviaux anciens et à l'exploitation de granulats.					
Forêts alluviales à bois dur : chênaies pédonculées (91F0-1)	Etat moyen	FAIBLE	Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et la confection de piquets. Les forêts alluviales constituent des sites de détente appréciés.	Préservation	- maintenir le caractère « naturel » de ces formations - Maintenir une alimentation en eau suffisante	SAGE SICALA Schéma de DD Documents d'urbanisme
	Etat difficile à déterminer car surface restreinte (même si probablement sous-estimée), mais semble moyen.					
Prairies de fauche (6510)	Etat moyen	MODEREE	La gestion agricole extensive actuelle garantit le maintien de cet habitat : une pression trop importante peut, par contre, être préjudiciable.	Préservation Restauration	- maintenir une gestion extensive et limiter les intrants - maintenir une dynamique fluviale active	
	Etat globalement moyen, variable suivant leur localisation et les pratiques qui y sont menées. Elles ne sont pas très typiques et plusieurs d'entre elles sont plutôt eutrophes.					

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Objectifs	Principaux programmes
Pelouses sèches semi-naturelles (6210-36)	Etat moyen	FAIBLE	Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut faire l'objet d'un pâturage participant du maintien de son ouverture	Préservation Restauration	- maintenir une ouverture artificielle de ces milieux par une gestion extensive	
	Etat de conservation moyen car surface très réduite compte tenu de la fermeture importante du milieu.					
Dalles rocheuses siliceuses (8230)	Etat moyen	FAIBLE	Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique.	Préservation Restauration	- maintenir une ouverture artificielle de ces milieux par une gestion extensive	
	Etat moyen car surface très réduite compte tenu de la fermeture importante du milieu.					
Castor d'Europe (1337)	Inconnu	FORT	Artificialisation des berges, barrages, endiguements des rivières.	Préservation Valorisation	- maintenir une nourriture de qualité et en quantité suffisante	Protection de l'espèce SAGE
	Etat de conservation inconnu : l'espèce est en phase de recolonisation. Sa présence n'est que ponctuelle mais les potentialités semblent bonnes. Habitat d'espèce en bon état de conservation					
Loutre d'Europe (1355)	Inconnu	FORT A PRIORI	- pollution des eaux - dérangement	Préservation Valorisation	- maintenir des eaux de qualité et en quantité suffisante pour disposer de ressources piscicoles - entretien adapté des berges - maintenir des corridors naturels	Documents de planification Inventaires DGPG
	Etat de conservation inconnu : l'espèce est en phase de recolonisation. Elle est recensée sur tout le linéaire de l'Allier, même si cette présence n'est que ponctuelle sur certains tronçons. Habitat d'espèce en bon état de conservation					
Barbastelle d'Europe (1308)	Etat bon	FORT	- destruction de ses gîtes - Gestion extensive des milieux	Préservation Valorisation	- gestion sylvicole adaptée des peuplements forestiers - mieux connaître l'espèce	Protections et inventaires Plans de gestion
	Bon état de conservation : faible nombre de colonies dans le département mais importance de l'effectif de la colonie et du nombre de juvéniles sur le site Etat de conservation de l'habitat d'espèce inconnu					

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Objectifs	Principaux programmes
Vespertillon à oreilles échanquées (1321)	Inconnu	A DETERMINER	- dérangement potentiel - Gestion extensive des milieux	Préservation Valorisation	- maintien d'une mosaïque de milieux - gestion extensive des milieux - maîtrise de la fréquentation dans les gîtes - mieux connaître l'espèce	Protections et inventaires Documents de planification
	Etat de conservation inconnu : localisé sur Vieille-Brioude et utilise probablement le site pour rechercher sa nourriture. Etat de conservation de l'habitat d'espèce inconnu					
Petit Rhinolophe (1303)	Inconnu	A DETERMINER	- dérangement potentiel - apport de pesticides par l'agriculture, retournement de prairies - Gestion extensive des milieux	Préservation Valorisation	- maintenir la continuité des corridors boisés - maintenir une mosaïque boisements/pâtures/milieux humides - gestion extensive - mieux connaître l'espèce	Documents de planification Schéma de DD
	Etat de conservation inconnu : localisé sur Vieille-Brioude et utilise probablement le site pour rechercher sa nourriture. Etat de conservation de l'habitat d'espèce inconnu					
Grand Rhinolophe (1304)	Inconnu	A DETERMINER	- dérangement potentiel - apport de pesticides par l'agriculture, retournement de prairies	Préservation Valorisation	- maintenir la continuité des corridors boisés - maintenir une mosaïque boisements/pâtures/milieux humides - gestion extensive - mieux connaître l'espèce	Documents de planification Schéma de DD
	Etat de conservation inconnu : localisé sur Vieille-Brioude et utilise probablement le site pour rechercher sa nourriture. Etat de conservation de l'habitat d'espèce inconnu					
Lamproie marine (1095)	Etat moyen	FORTE	- extractions de granulats ayant entraîné le processus d'enfoncement du lit - barrages empêchant la remontée des géniteurs	Préservation	- maintenir une dynamique fluviale active créant des zones de frai - maintenir la continuité de la rivière - maintenir une eau de qualité	Plan Loire PDGP SAGE
	Etat de conservation moyen. Le site constitue à la fois une zone de transit et de reproduction (frayères aux environs de Brioude). Etat de conservation de l'habitat d'espèce moyen					
Lamproie de Planer (1096) potentielle	Inconnu	A DETERMINER	Pollution des eaux Ouvrages empêchant l'accès aux zones de frayères			
	Espèce non présente actuellement sur le site					

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Objectifs	Principaux programmes
Saumon atlantique (1106)	Etat mauvais	FORTE	- dégradation de la qualité des eaux - obstacles limitant la remontée en débit faible	Préservation Restauration	- maintenir la continuité du cours d'eau - maintenir une eau de qualité	Life Nature SAGE PDGP
	Etat de conservation défavorable : le site constitue une zone de migration et de reproduction Habitat d'espèce dans un mauvais état de conservation					
Grande Alose (1102)	Etat moyen.	FORTE	- dégradation de la qualité des eaux - obstacles limitant la remontée en étiage - pêche par confusion avec les ablettes	Préservation Restauration Valorisation	- maintenir la continuité du cours d'eau - maintenir une eau de qualité	SAGE Plan Loire PDGP
	Si l'espèce semble suffisamment prolifique pour se développer, sa libre circulation en Loire moyenne et Allier aval reste le principal facteur limitant Etat de conservation de l'habitat d'espèce en cours d'amélioration					
Toxostome (1126)	Etat inconnu	A DETERMINER	- dégradation de la qualité des eaux - obstacles limitant la remontée en étiage	Préservation Restauration	- maintenir la continuité du cours d'eau - maintenir une eau de qualité - mieux connaître l'espèce	SAGE Plan Loire PDGP
	Etat de conservation à préciser : présent au niveau du site mais souvent confondu avec le Hotu. Habitat d'espèce dans un mauvais état de conservation					
Bouvière (1134)	Etat bon	MODERE A FORT	- extractions de granulats ayant entraîné le processus d'enfoncement du lit - perturbation de la dynamique alluviale - pollution des eaux	Préservation Restauration	- maintenir une dynamique fluviale active pour garder des annexes hydrauliques fonctionnelles ou restauration	SAGE Plan Loire
	Etat de conservation semble assez favorable : espèce présente sur le site, plus particulièrement sur ses annexes hydrauliques (récemment observée sur le méandre de Précaillé), et sur la partie basse de certains petits affluents. Habitat d'espèce présentant un état de conservation moyen					

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Objectifs	Principaux programmes
Chabot (1163) potentiel	Etat inconnu	FAIBLE	- obstacles gênant la libre circulation de l'espèce - dégradation de la qualité des eaux	Préservation Restauration	- maintenir une eau de qualité et en quantité suffisante - maintenir une dynamique alluviale active - maintenir des prairies en bord de cours d'eau - entretenir de la ripisylve et gestion des embâcles	SAGE Plan Loire SICALA
	Espèce actuellement présente sur le site Etat de conservation inconnu. Espèce de la zone à Truite					
Gomphe serpentin (1037) potentiel	Etat mauvais	A DETERMINER	- pollution des eaux - modification du cours d'eau (retenues ; rectification des berges, extractions de granulats)	Restauration	- maintenir une dynamique alluviale active - maintenir une eau de qualité - mieux connaître l'espèce	SAGE Plan Loire SICALA
	Etat de conservation défavorable : présente il y a une dizaine d'années de Brioude à la confluence avec la Loire, elle n'a pas été observée lors des prospections de 2005 et ne semble pas avoir été revue depuis 10 ans.					
Lucane cerf-volant (1083)	Etat bon	MODEREE	- évolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur par déficit d'alimentation en eau	Préservation	- maintenir une dynamique alluviale active	SAGE Plan Loire SICALA
	Etat de conservation favorable : probablement présente sur l'ensemble du linéaire Habitat d'espèce dans un bon état de conservation					
Cordulie à corps fin (1041)	Etat inconnu	A DETERMINER	- extraction de granulats, rectification des berges - pollution des eaux	Préservation	- maintenir une dynamique alluviale active - maintenir une eau de qualité - mieux connaître l'espèce	SAGE Plan Loire SICALA
	Etat de conservation inconnu : observation de quelques exuvies en faible abondance en 2005 mais données insuffisantes pour avoir une idée précise des effectifs et stations. Habitat d'espèce dans un bon état de conservation					

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Etat de conservation / sensibilités des espèces	Responsabilité du site	Facteurs d'origine anthropique	Enjeux	Objectifs	Principaux programmes
Agrion de Mercure (1044)	Etat inconnu	MODERE	<ul style="list-style-type: none"> - pollution des eaux - mise en culture des berges - reprofilage des berges 	Préservation	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir une dynamique alluviale active - maintenir une eau de qualité - maintenir une agriculture extensive sur les berges - mieux connaître l'espèce 	SAGE Plan Loire
	Etat de conservation inconnu : présente dans les parties ensoleillées des petits affluents de l'Allier (ruisseau de Vendage) mais en faible abondance et données insuffisantes pour avoir une idée précise des effectifs et stations Habitat d'espèce dans un mauvais état de conservation car peu de ruisseaux ensoleillés de bonne qualité					
Triton crêté (1166) potentiel	Etat mauvais	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - comblement de bras morts - fragmentation des habitats 	Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir une dynamique alluviale active - maintenir une mosaïque de milieux, en réseau - maintenir une agriculture extensive sur les berges - mieux connaître l'espèce 	SAGE
	Etat de conservation très défavorable : sa présence est à confirmer, compte tenu de l'absence de données bibliographiques et de la faible représentation des biotopes favorables. Les prospections réalisées en 2007 n'ont pas permis de recontacter l'espèce. Espèce anciennement citée dans les boires de l'Allier. Habitat de l'espèce dans un mauvais état de conservation					

tableau 10 Objectifs de gestion et de préservation par habitats et habitats d'espèces

I.J CONCLUSION

Le Val d'Allier Limagne Brivadoise est le siège de nombreuses activités humaines qui, selon les cas, contribuent à la préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ou, au contraire, les menacent.

Les activités participant d'une gestion active et adaptée des milieux sont favorables, voire indispensables, à la préservation du patrimoine :

- l'agriculture joue, à ce titre, un rôle majeur. Le pâturage extensif et la fauche des milieux herbacés riverains du cours d'eau permettent en effet, pour certains milieux comme les pelouses et prairies, de bloquer l'évolution naturelle qui conduirait à leur disparition. Le pâturage des francs-bords permet également la présence de milieux complémentaires des autres habitats, nécessaires à certaines espèces (maintien de secteurs fauchés indispensable au Cuivré des marais). A l'inverse, l'abandon d'entretien lié à la déprise se traduit par une baisse de la diversité écologique.
- de la même manière, les acteurs de la pêche peuvent également réaliser des opérations de reconnexion de certains reculs et/ou d'entretien de boires, les rendant ainsi plus favorables à certaines espèces remarquables.

Certaines pratiques peuvent par contre, être préjudiciables. Il s'agit notamment de certaines activités (urbanisation, extraction de granulats, mise en cultures ...) entraînant :

- une **dégradation**, voire la **destruction directe** et irréversible de certains habitats naturels et habitats d'espèces (artificialisation des milieux, pollutions liées aux rejets dans l'air, l'eau, aux déchets ..., dérangement des espèces exogènes, introduction d'espèces exotiques envahissantes ...);
- des effets de **fragmentation** avec, pour conséquences, la diminution des connexions transversales et longitudinales, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre lieux de vie et de reproduction. Les barrages artificiels peuvent générer des effets similaires pour les poissons migrateurs.

La préservation des enjeux d'intérêt communautaire impose par conséquent de **poursuivre et soutenir les bonnes pratiques** et, à l'inverse, de **corriger les activités préjudiciables à la préservation d'habitats de qualité et en quantité suffisantes** indispensables aux espèces d'intérêt communautaire. A ce titre, la dynamique de l'Allier, la quantité et la qualité de ses eaux auront une incidence particulière dans la mesure où la présence des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire de plus forts enjeux est conditionnée par ces critères.

CHAPITRE II

SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

II.A SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

De l'analyse précédente il ressort que la conservation des habitats et espèces dans un état favorable implique de :

*** maintenir une dynamique fluviale active et un espace de liberté de la rivière suffisant.** Ceci pour plusieurs raisons :

- l'espace de liberté permet d'augmenter les superficies de milieux naturels fluviaux de part et d'autre de la rivière ;
- la dynamique fluviale permet la restauration d'habitats de grève constitués d'une végétation annuelle sur des sédiments non stabilisés et remaniés fréquemment lors des crues annuelles ;
- elle permet également la reconstitution et la " régénération " des habitats : en l'absence d'intervention de l'homme ou de la rivière, les annexes hydrauliques et les pelouses évoluent vers d'autres milieux (notamment des fourrés arbustifs) et disparaissent. La dynamique fluviale permet de les recréer en permanence par remaniement du lit et des alluvions ;
- l'action érosive des crues permet de maintenir les forêts alluviales à bois tendre, habitat d'intérêt communautaire qui, sans cela, évolue vers la forêt à bois dur. Elle favorise également la diversité des fonds favorable à la reproduction de la Grande Alose et du Gomphe serpenté.

=> cet objectif n'est pas toujours compatible avec les enjeux de protection des biens et personnes qui ont conduit à des aménagements de berges accentuant encore ses dysfonctionnements.

*** maintenir eau de bonne qualité**, plus particulièrement pour les annexes hydrauliques, mais également pour la végétation oligotrophe des grèves. Ce paramètre est favorable à la plupart des espèces aquatiques, tant au niveau des eaux courantes (les secteurs les plus sensibles étant les zones de reproduction de la Grande alose et du Gomphe serpenté), que des milieux stagnants.

=> cet objectif est tout à fait compatible avec les enjeux relatifs à l'AEP comme aux activités économiques et sociales en lien avec l'eau (baignade par exemple). Elle peut parfois être discordante avec les enjeux de production agricole intensive comme de développement urbain non accompagné d'un assainissement de qualité.

*** maintenir une mosaïque d'habitats naturels**, d'intérêt communautaire ou d'enjeu plus local, étroitement imbriqués, non affectés par diverses activités économiques (mise en culture, extraction de granulats, voiries, constructions, ...).

=> cet objectif est tout à fait compatible avec les enjeux de valorisation des espaces et paysages et d'activités récréatives. Il est également cohérent avec les enjeux de maintien d'une gestion agricole et sylvicole extensive mais pas avec une intensification des pratiques.

*** maintenir un niveau d'eau suffisant** permettant l'alimentation des annexes hydrauliques (favorables à la Bouvière notamment) et le maintien des caractéristiques des forêts alluviales denses et diversifiées (gîtes pour la Loutre d'Europe, zones de chasse pour la Barbastelle, ressources alimentaires pour le Castor d'Europe).

=> cet objectif rejoint celui de la pratique de la pêche et, d'une manière générale, des activités de loisirs liées à l'eau. Des risques de conflits d'usages sont par contre sensibles avec l'irrigation et, dans une moindre mesure, l'AEP.

*** maintenir une continuité longitudinale et la fonction de corridor biologique** permettant la libre circulation des espèces, tant aquatiques (poissons migrateurs : Saumon atlantique, Grande alose, Lamproie marine) que terrestres (Castor, Loutre) en maintenant une bande minimale de milieux naturels terrestres en bordure de l'Allier);

=> cet objectif rejoint celui de la pratique de la pêche et, d'une manière générale, des activités de loisirs liées à l'eau.

* **maintenir une continuité transversale** entre l'Allier et les milieux naturels relictuels du lit majeur (notamment le maintien de corridors entre les boires et l'Allier). Cette continuité vaut également pour les affluents qui sont favorables à l'Agriion de Mercure quand leurs eaux sont de bonne qualité ;

=> **cet objectif rejoint celui des activités de loisirs, tant terrestres qu'aquatiques.**

* **mieux connaître certaines espèces** pour préciser leur statut sur le site et les mesures nécessaires / **sensibiliser, informer le grand public** vis-à-vis de la vulnérabilité et l'intérêt patrimonial des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

=> **cet objectif rejoint celui des activités de loisirs, tant terrestres qu'aquatiques.**

II.B STRATEGIE ET PISTES D' ACTIONS

Au regard des facteurs précédemment identifiés 4 grands types d'objectifs ont été définis :

- les objectifs transversaux communs à tous les thèmes et tous les habitats.
- la gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
- l'animation, communication, pédagogie
- le suivi du programme d'actions des habitats et des espèces

Chaque objectif est décliné en stratégies, c'est-à-dire les moyens choisis pour atteindre les objectifs. Sont ensuite définies les modalités d'intervention. Celles-ci sont présentées dans la troisième partie du document de synthèse.

Remarque : les objectifs transversaux sont fondamentaux pour la préservation des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Leur respect constitue un préalable indispensable et indissociable des objectifs de gestion directe définis ci-après. La préservation de la dynamique fluviale et de l'espace de liberté en particulier, qui est indispensable n'est pas mentionnée à chaque fois.

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité	- Limitation des endiguements <i>à faire remonter à la CLE du SAGE Allier aval pour une meilleure coordination des procédures</i>	- Application de la réglementation existante sur le DPF et les protections de berges - Limiter les protections de berges aux zones habitées et ouvrages d'art et utiliser dans la mesure du possible des techniques végétales. - Prise en compte des préconisations du SDAGE - Eviter que les alluvions mobilisables soient piégées dans les anciennes carrières. - Sensibilisation, concertation, surveillance (DDE)
	- Préservation foncière des zones de dynamique majeures	- Indemnisation des propriétaires dans le cadre des nouveaux dispositifs réglementaires (Application de la Loi DTR) : - Animation, acquisition foncière ou échanges fonciers suivis d'une mise en gestion agricole (si nécessaire).
	- Réflexion préalable à l'implantation des puits de captage pour l'AEP	- Evaluation des impacts - Analyse des solutions alternatives - Evaluation des besoins, analyse de la faisabilité technique et financière
Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires	- Favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau	- Extensification des cultures situées dans le périmètre Natura 2000 * reconversion de cultures * bandes enherbées à proximité des cours d'eau * réduction des intrants * réduction des herbicides
	- Réduction des pollutions de sources industrielles et domestiques : mise aux normes des ouvrages publics et privés	- Poursuite des actions engagées en matière d'amélioration des dispositifs d'assainissement - Application de la réglementation en vigueur (Installations Classées pour l'Environnement notamment)
	- Résorption des pollutions liées aux voiries et à l'entretien des espaces verts, lieux de loisirs	- Gestion extensive des dépendances vertes des grandes infrastructures (voie SNCF, autoroutes).
Maintien de l'alimentation en eau des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	- Limiter l'enfoncement du lit	- Favoriser la dynamique fluviale (cf. précédent). - Evolution des stations de pompage (étude d'incidences/Natura 2000/loi sur l'eau) soumises à autorisation
	- Maintien du niveau des nappes et d'un débit d'étiage	- Maîtrise globale des usages de l'eau - Encourager les économies d'eau (sensibilisation des usagers, actions réglementaires dans le cadre des PLU) - Prise en compte des enjeux de la directive dans les différentes procédures (SAGE, etc...) - Contrôler le débit d'étiage permettant le développement des habitats de grève (soutien du débit d'étiage par le barrage de Naussac).
	- Limiter les pompages directs dans les petits affluents, les boires et reculs	- Application de la réglementation en vigueur. - Pas de nouvelles autorisations sur le site (qui supposeraient une augmentation du débit pompé dans les boires).

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Eviter la destruction directe et maintenir des zones tampons et des corridors	- Définir des réaménagements de carrières compatibles avec les enjeux du site	- Coordonner les plans de réaménagement et la procédure Natura 2000.
	- Limiter la mise en culture des terrains naturels ou semi-naturels et favoriser leur gestion extensive	- Maintien des prairies et encouragement des pratiques de pâturage extensif. - Animation, acquisition foncière ou échanges fonciers - Evaluation préalable des incidences des opérations de défrichement et déboisement.
	- Préservation des zones refuges et corridors biologiques	- Préservation des boires déconnectées - Préservation et gestion écologique des petits ruisseaux - Préservation des éléments boisés (haies, bosquets, arbres isolés)
	- Limiter l'extension urbaine et les constructions (voiries, projet de voie verte, bâtiments, équipements divers) sur le site	- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (site directive Habitats en zone naturelle stricte) - Evaluation d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour les projets
	- Limiter l'implantation de boisements artificiels	- Mise en place de réglementations de boisement au niveau communal en tant que besoin - Evaluation d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire - Animation, acquisitions, échanges fonciers - Coordination des procédures et politiques
Eviter les dégradations ponctuelles des habitats et la perturbation des espèces	- Lutte contre les espèces végétales envahissantes	- Prévention, information - Lutte contre la Jussie : * sur sites de berges exondées de grand intérêt : interventions ponctuelles contre la Jussie : * ailleurs : ne pas les disséminer. * ramassage des boutures en bateau - Gestion appropriée des espèces indésirables colonisant les herbiers aquatiques (Elodée de Nutall, jussie, Azolla filiculoides) - Contrôle et suivi des petites populations de plantes invasives (Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, Erable negundo notamment) présentes en forêt de bois dur : * Replantation éventuelle d'espèces indigènes dans les secteurs à dynamique moins active * Contenir par plantations - Suivi de l'évolution des peuplements de pestes végétales (Renouée, Jussie, Robinier faux accacia ...)
	- Lutte contre les espèces animales envahissantes (Ragondin,...)	- Piégeage, capture
	- Lutte contre les déchets et réhabilitation des points noirs	- Opérations de nettoyage des sites pollués - Communication, sensibilisation des usagers - Application de la réglementation en vigueur
	- Organisation et gestion des usages	- Activités récréatives : mise en œuvre d'un plan de fréquentation (définition et aménagement des accès et sentiers existants et à venir, organisation de la fréquentation à venir à l'échelle globale du site en fonction de sa sensibilité) - Coordination des actions et projets (Conseil général, Conseil régional, DDE, DIREN)

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Cohérence des politiques et programmes	- Formation et Information des services de l'Etat et des collectivités	- Formation et diffusion d'une note d'information sur les enjeux du site NATURA 2000 et les prescriptions du document d'objectifs (lettre d'info, Forum du Val d'Allier ...) - Application de la Directive cadre sur l'évaluation des plans et projets
	- Compatibilité des arrêtés de location du domaine public (hors activité chasse et pêche)	- Prise en compte des enjeux de la Directive dans les arrêtés de location
animation, communication, pédagogie	- Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000	- Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en œuvre des actions du docob
	- Communication, information	- Mise en place d'outils de communication à destination des usagers (grand public) et riverains - Communication à l'attention des porteurs de projets (Etat, collectivités, associations, privés) - Communication ciblée auprès de groupes spécifiques d'usagers - Informations des usagers sur les espèces exotiques envahissantes
	- Pédagogie à l'environnement	- Intégration des enjeux liés à Natura 2000 dans les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en cours ou en projet
Préservation des berges exondées (3270, 3130)	- l'implantation d'une végétation pérenne sur grèves favorables à la végétation annuelle	- Maintien du fonctionnement hydraulique - Limitation des apports de nutriments - Limitation des pollutions - Prise en compte de ces enjeux dans le cadre des interventions, travaux d'entretien du DPF : * Limiter et coordonner les opérations de scarification de dévégétalisation pratiquées ou d'éventuelles interventions sur le débit d'étiage * Définir un calendrier d'interventions compatible avec la préservation du patrimoine naturel (lieu, période). - Coordination des procédures (SAGE, Plan Loire, contrat de rivière...).
	- Eviter le piétinement excessif (pâturage, baignade, pêche)	- Animation - Aménagement de zones de plages pour la fréquentation du public - Mise en place de clôtures sur certains secteurs (cf. MAET) - Information des usagers des sites sensibles
	- Renaturation et gestion écologique des gravières et plans d'eau susceptibles d'accueillir l'habitat	- Reprofilage des berges en pente très douce

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Préservation des herbiers aquatiques de boires closes (3150)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et restauration éventuelle d'habitats aquatiques (dans les bras morts et annexes hydrauliques) en compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du fonctionnement hydraulique - Limitation des apports de nutriments - Limitation des pollutions - Gestion écologique des reculs (dans les secteurs qui ne sont plus soumis à une dynamique active) et gestion appropriée sur les herbiers aquatiques
	<ul style="list-style-type: none"> - Renaturation et gestion écologique des gravières et plans d'eau accueillant, ou susceptibles d'accueillir, l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion piscicole et gestion de la végétation appropriée des gravières <p><i>Remarque : la gestion piscicole et halieutique des plans d'eau doit être compatible, et notamment ne pas permettre l'introduction d'espèces herbivores de type Amour blanc</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration écologique et hydraulique éventuelle (après étude) de reculs et boires (dans les secteurs qui ne sont plus soumis à une dynamique active) (en coordination avec actions menées par les pêcheurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection d'annexes hydrauliques intéressantes à restaurer et lancement d'étude de faisabilité <p><i>Remarque : ce type de mesure doit être coordonné avec les opérations et projets des pêcheurs. Il doit par ailleurs être réfléchi à une échelle plus vaste que le seul secteur (SAGE), afin notamment de sélectionner les meilleurs sites. Par ailleurs, les éventuels autres projets (aménagement de frayères par exemple) devront impérativement être compatibles et cohérents avec les enjeux de Natura 2000.</i></p> <p>Aussi une sensibilisation des partenaires et usagers devra-t-elle accompagner de tels aménagements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des pêcheurs
Préservation des forêts alluviales à bois tendre et à bois dur (91E0, 91F0)	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter la dégradation directe des habitats (remblaiement, décharge, plantations d'essences exotiques, peupleraies, débroussaillage, coupes rases, défrichement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une gestion extensive des boisements
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en l'état des forêts en bon état de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation de boisement - Mise en compatibilité d'un programme d'entretien - Formation, information des organismes pratiquant des interventions (associations, collectivités).
	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des forêts en état de conservation moyen à très mauvais 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconversion des grandes peupleraies de cultures en fin d'exploitation, en forêt alluviale - Reconquête de la forêt alluviale sur les boisements de robiniers par une gestion appropriée - Evolution naturelle des fruticées bien développées vers les forêts à bois dur - Reconquête de la forêt alluviale sur les boisements de robiniers par une gestion appropriée

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Préservation des pelouses sèches alluviales et favoriser leur extension (6210)	- Restauration et entretien de pelouses sèches alluviales embroussaillées et très peu représentées	- Pour les parcelles agricoles cf. MAET - Pour les champs captants : continuer la mise en place d'une gestion écologique compatible avec la préservation de la ressource en eau (Convention de gestion avec l'organisme responsable du site) <i>Remarque : le sicala intervient pour la gestion des champs captants sur le Puy et peut intervenir à la demande des communes</i>
Préservation des mégaphorbiaies (6430)	- Maintien des mégaphorbiaies existantes	- Absence d'intervention
Préservation et restauration des pelouses sèches mesoxérophiles (6210) et des dalles rocheuses (8230)	- Restauration et reconquête des dalles rocheuses et des pelouses sèches sur coteau et entretien minimum	- Entretien et réouverture mécanique et éventuellement mise en place d'un pâturage (cf. MAET si exploitant agricole ou contrat Natura 2000) - Entretien et réouverture mécanique et éventuellement mise en place d'un pâturage (cf. MAET si exploitant agricole ou contrat Natura 2000)
Préservation et restauration des prairies de fauche (6510)	- Maintien des prairies naturelles (15 ha)	- Pas de boisement, pas de retournement pour mise en culture - Entretien par fauche et, si possible, maintien d'une mosaïque de secteurs fauchés et non fauchés durant l'été (bandes-refuges, petits îlots). - Possibilité d'un pâturage extensif sur les regains en arrière-saison si ne débute qu'en août pour une fauche fin juin - Limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation : une trop forte fertilisation en affaiblit la valeur écologique - Même principes que la mesure précédente mais avec des exigences plus fortes en matière de réduction de la fertilisation
Préservation des pelouses alluviales à armoise champêtre et Féтуque de leman (6210-38)	- Préservation et restauration des pelouses alluviales par une gestion active mais extensive	- Aucune gestion ou entretien extensif (fauche ou pâturage) pour bloquer la dynamique végétale - Réouverture de certains secteurs de pelouses très fermés (enrichissement, boisement) - le tapis végétal extrêmement sensible au piétinement est facilement rajeuni par un pâturage léger. Un surpiétinement aboutit par contre au développement de communautés de friches sablo-calcaires à tendance nitrophile - privilégier une pelouse rase à mi-haute largement ouverte (allure steppique) - la restauration et l'entretien de ces pelouses passe par un débroussaillage et des coupes régulières.

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Préservation des espèces et habitats d'espèces	- Préserver l'habitat des insectes d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)	- Non gestion des boisements ou gestion extensive des forêts de bois dur : maintien d'îlots de vieillissement dans les forêts en bon état de conservation tels que les secteurs de la confluence Allier-Senouire, de Précaillé, du méandre des Granges
	Préserver l'habitat du Castor d'Europe (ressources alimentaires et libre circulation)	- Maintien des forêts alluviales à bois tendre et de zones arbustives à saules et peupliers (au moins une bande de 5 m en contact avec le cours d'eau) - Maintien de la libre circulation de l'animal - Mise en compatibilité des moyens de lutte contre les Ragondins avec la préservation du Castor : Privilégier et encourager les méthodes de capture sélectives (cage-piège)
	Conserver des habitats attractifs pour la Loutre d'Europe (présente sur les affluents)	Veiller à la non-fragmentation des habitats et au maintien de corridors pour la recolonisation de cette espèce en cours Maintien de la libre circulation de l'animal Maintien de lieux refuges sans fréquentation (îlots de vieillissement) le long des cours d'eau (ripisylves peu entretenues, mégaphorbiaies et arbustes épineux). - Mise en compatibilité des moyens de lutte contre les Ragondins avec la préservation de la Loutre : Privilégier et encourager les méthodes de capture sélectives (cage-piège)
	Préserver l'habitat des chauves-souris	- Préservation des habitats prairiaux et éléments du bocage (haies, ripisylves) - Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres (haies, ripisylves étroites) - Maintien d'habitats forestiers diversifiés - Préservation des gîtes existants - Préserver les ponts par un travail en partenariat avec les organismes de gestion (DDE, SNCF, RFF)
	Maintenir un habitat favorable aux poissons dans les affluents (Chabot, Lamproie de Planer)	- Préserver la quantité et la qualité de l'eau de l'eau - Ne pas implanter de nouveaux obstacles à la circulation (remontée ou dévalaison) des poissons migrateurs (reproducteurs et juvéniles), ou rétablir la libre circulation à travers un dispositif adapté. - Préservation des zones de frayères - Améliorer les dispositifs existants (suivi du dispositif sur Vieille-Brioude, barrage Brioude)
	Maintien de l'habitat de la Bouvière	- Préservation des reculs connectés favorables à la Bouvière - Préserver les populations de Moules d'eau douce qui sont indispensables à la reproduction de la Bouvière
	Préserver les habitats favorables aux libellules	- Restauration écologique des petits cours d'eau rectilignes (Vendage) - Maintien de l'ensoleillement des petits cours d'eau et des herbiers aquatiques favorables à l'Agrion de mercure : Gestion douce des ruisseaux (Vendage) si nécessaire, réalisation des interventions par tronçon et à une période favorable - Maintien de la qualité des milieux aquatiques et riverains
	Mieux connaître la répartition des espèces d'intérêt communautaire	Identification des secteurs de présence des espèces autour du site Natura 2000 et recherche spécifique de ces espèces sur le site Natura 2000

tableau 11 Objectifs de gestion et de préservation par habitat et habitat d'espèce d'intérêt communautaire